

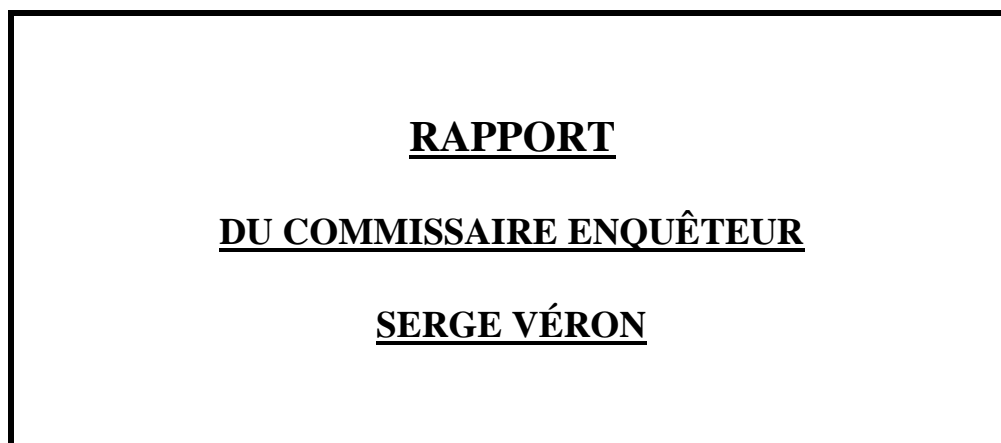
# Enquête Publique

du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 après prolongation

\* \* \*

**Demande d'autorisation environnementale  
d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité  
à partir de l'énergie du vent sur le territoire  
des communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS  
présentée par la société : PARC ÉOLIEN AISNE 1**

\* \* \* \*



\* \* \*



## **Projet éolien de Pleine-Selve**

Communes de Pleine-Selve et de la Ferté-Chevresis  
Communauté de Communes du Val d'Oise  
Département de l'Aisne, Région Hauts De France  
(Photomontage extrait du dossier d'enquête)

## Sommaire

	Pages :
- 1- PRÉSENTATION DU PROJET	3 à 13
- 2 - LISTE DES PIÈCES PRÉSENTES DANS LE DOSSIER	14
- 3 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE	15/16
- 4 - COMPLÉMENT D'INFORMATION – VISITE DU SITE	16/18
- 5 - PUBLICITÉ ET AFFICHAGE	19/20
- 6 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	21 à 68
- 7 – ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE	69 à 97
- 8 - SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	98 à 101
- Liste des documents annexés	102
- Pièce-jointe : Mémoire en Réponse « Parc éolien Aisne1 »	

\* \* \*

### Pièces - jointes :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé en mairie de Pleine-Selve, comportant :

- 1 *Étude d'Impact Environnementale*
- 2 *Étude écologique*
- 3 *Étude paysagère*
- 4 *Carnet de photomontages*
- 5 *Étude des zones d'influence visuelle*
- 6 *Étude acoustique*
- 7 *Étude de Danger et son Résumé non technique*
- 8 *Résumé non technique*
- 9 *Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale*
- 10 *Note de Présentation non technique*
- 11 *Plans requis au titre de la Demande d'Autorisation Environnementale*
- 12 *Concertation*
- 13 *Courriers de Réponses des organismes consultés*
- 14 *Fiche Synthèse*
- 15 *Sommaire inversé du Volet Biodiversité*
- 16 *Sommaire inversé du Volet Paysager*
- 17 *CERFA signé*
- 18 *Checklist DREAL*
- 19 *Formulaire demande Élévation Obstacle Naturel Armées*
- 20 *Étude d'Accès*
- 21 *Index des Réponses aux Compléments*
- 22 *Mémoire en Réponse à l'Avis de la MRAe (le dossier est daté : « avril/ 2022 »)*

\* \* \*



*Photomontage représentant le « Projet éolien de Pleine-Selve »*

(source : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE)

\* \* \*

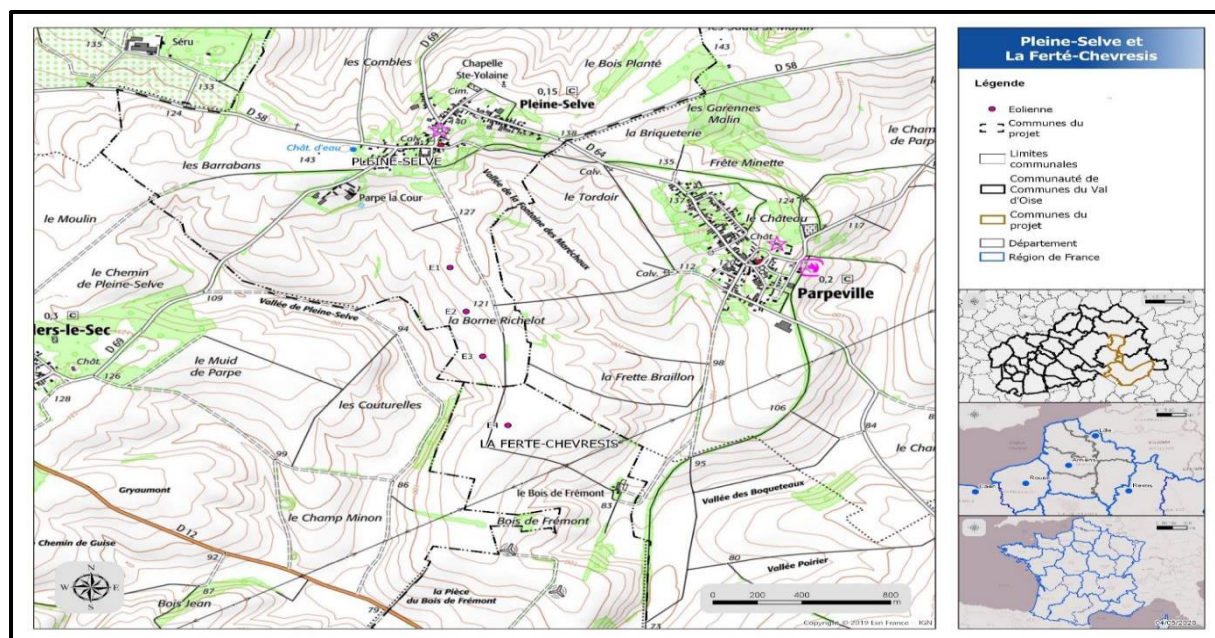
## PRÉSENTATION DU PROJET (Source : Document N°8 : Note de présentation non technique de la demande d'autorisation)

### 1.2 PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ PARC ÉOLIEN AISNE 1

La société PARC ÉOLIEN AISNE 1, future exploitante du Projet de Pleine Selve, est une société par actions simplifiées, détenue en totalité par EOLFI SAS. EOLFI et sa maison mère, le groupe SHELL, possède l'ensemble des capacités financières et techniques pour réaliser l'intégralité de ces missions pour le compte de la société PARC ÉOLIEN AISNE 1.

### 1.2 LOCALISATION, CHOIX DU SITE ET HISTORIQUE

#### 1.2.1 LOCALISATION ET CHOIX DU SITE



*Figure 1 : Localisation du projet*

Le site est localisé sur les communes de **PLEINE-SELVE** et **LA FERTÉ-CHEVRESIS**, dans le département de l'Aisne, région des Hauts De France.

.../...

### **Raisons du choix du site :**

Le choix du site, situé sur les communes de **PLEINE-SELVE** et **LA FERTÉ-CHEVRESIS** est justifié par :

- Une zone d'implantation potentielle favorable au développement de l'éolien d'après le Schéma Régional Éolien (SRE) des Hauts de France de 2012 (Cf. figure 2) ;
- Une possibilité d'injection de l'électricité produite sur le réseau ;
- Une zone d'implantation permettant l'exploitation d'un potentiel de vent intéressant ;
- Un espace disponible suffisant et suffisamment éloigné des zones urbanisées : respect de 500 mètres par rapport aux habitations elles-mêmes ;
- Le secteur se caractérise par un relief marqué et une végétation arborée qui limitent la perception visuelle du projet ;
- Une zone de projet en dehors des contraintes rédhibitoires aéronautiques ou radars.

### **1.2.2 HISTORIQUE DU PROJET**

#### **Étapes principales :**

**2017** - Premières rencontres avec les élus de **PLEINE-SELVE ET LA FERTÉ-CHEVRESIS** ;

- Délibération favorable du conseil municipal de **PLEINE-SELVE** ;
- Délibération favorable du conseil municipal de **LA FERTÉ-CHEVRESIS** ;

**2018** - Premières rencontres avec les propriétaires et exploitants ;

- Présentation du projet aux conseils municipaux Lancement de l'étude écologique avec la société Auddice Environnement ;

**2019** - Lancement de l'étude paysagère avec la société Jacquel et Chatillon ;

- Validation de l'état initial des études écologiques et paysagères ;
- Proposition de points de photomontages par le bureau d'étude paysager ;
- Conseil Municipal, présentation de l'avancement du projet
- Installation du mât de mesure ;

**2020** - Lancement de l'étude acoustique avec la société Gantha ;

- Choix des machines et de l'implantation ;
- Lancement des études d'impact ;
- Conseil municipal, présentation des études finalisées ;
- Désinstallation du mât de mesure ;
- Dépôt de demande d'autorisation.

## **2 CHOIX DE L'IMPLANTATION**

### **2.1 PRÉSENTATION DES VARIANTES**

Le projet de Pleine Selve débute en 2017 par les premiers contacts entre EOLFI et les communes de **PLEINE-SELVE** et la **FERTÉ-CHEVRESIS**.

La conception du projet de Pleine Selve est issue d'une réflexion menée en commun avec les différents experts mandatés sur le projet ainsi que les acteurs du territoire.

La société **PARC ÉOLIEN AISNE** a réfléchi au choix des variantes début 2020, à la suite des retours des états initiaux des différentes expertises.

Trois variantes ont été étudiées (3 ; 4 & 5 éoliennes) sur la base de la carte des contraintes présentée ci-dessous :

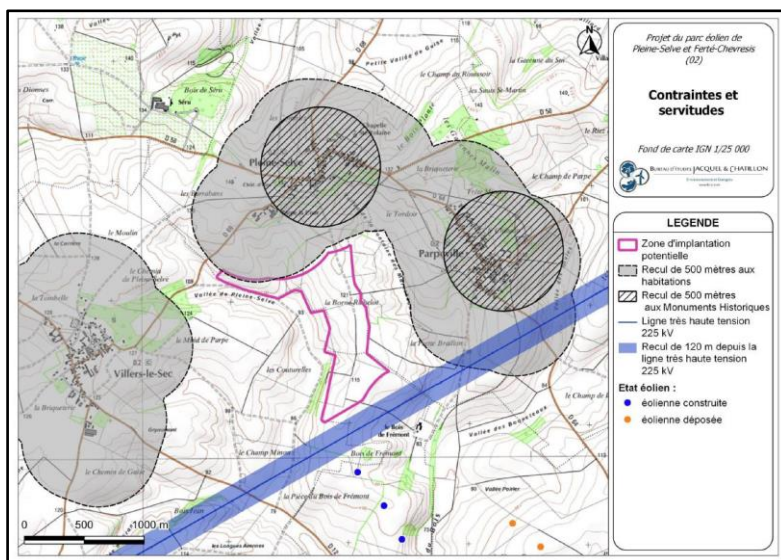


Figure 2 : Carte de localisation des contraintes et servitudes autour de la zone d'implantation potentielle

## 2.2 ANALYSE DES VARIANTES

### 2.2.1 VARIANTE 1 à 3 ÉOLIENNES

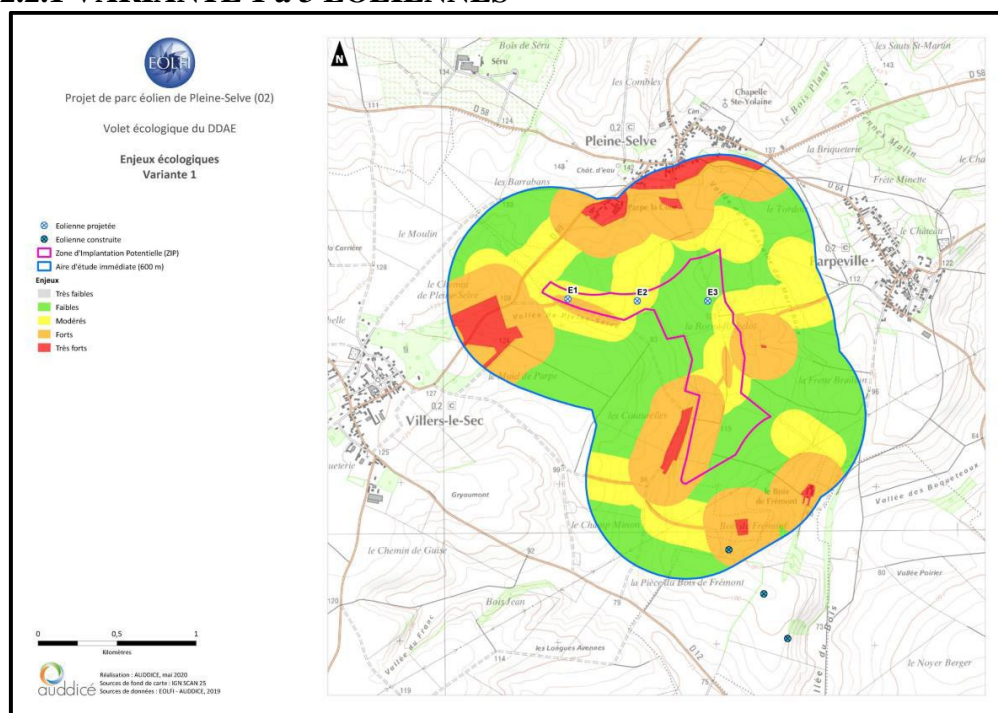
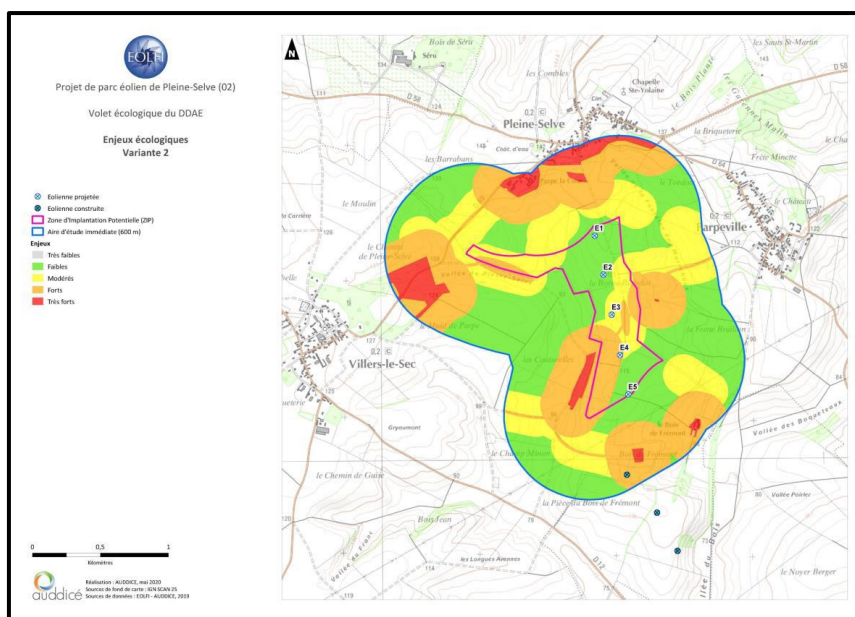


Figure 3 : Variante 1 à trois éoliennes Gabarit éolienne : 150 m maximum en bout de pale  
Schéma de principe : 3 éoliennes réparties sur une même ligne orientée ouest / est

Cette implantation est intéressante du fait du faible nombre de machines qu'elle présente. **Cela devrait limiter les effets visuels depuis l'habitat et les axes de proximité.** Toutefois, à une échelle plus large, cette implantation ne s'inscrit pas dans une dynamique paysagère dessinée par les axes de circulation et la trame éolienne préexistante.

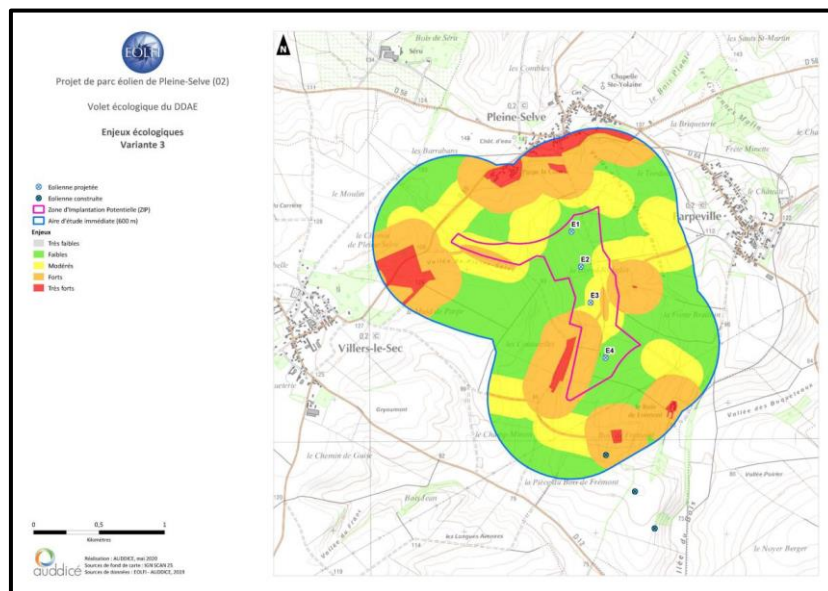
## 2.2.2 VARIANTE 2 à 5 ÉOLIENNES



**Figure 4 : Variante 2 à cinq éoliennes** Gabarit éolienne : 150 m maximum en bout de pale  
**Schéma de principe : 5 éoliennes réparties sur un axe globalement nord / sud, au sud du village de PLEINE-SELVE**

Cette variante propose une implantation intéressante au regard des villages de proximités, des axes de découverte privilégiée et de la trame éolienne. **L'ajout de 2 machines par rapport à la première variante induit toutefois une prégnance bien plus appuyée de l'implantation.**

## 2.2.3 VARIANTE 3 à 4 ÉOLIENNES



**Figure 5 : Variante 3 à quatre éoliennes**, Gabarit éolienne : 150 m maximum en bout de pale  
**Schéma de principe : 4 éoliennes alignées selon un axe globalement nord / sud, au sud du village de PLEINE-SELVE**

Cette variante propose une version moins prégnante de la variante 2. De ce fait, elle présente une implantation intéressante au regard des villages de proximités, des axes de découverte privilégiée et de la trame éolienne tout en garantissant des effets visuels moindres du fait de la suppression d'une machine par rapport à la variante précédente.

*Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS présentée par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1*  
 Enquête Publique du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, après prolongation  
 Rapport du Commissaire Enquêteur

### Raison du choix de l'implantation finale de variante 3 à 4 éoliennes :

L'implantation finale respecte les différentes contraintes techniques identifiées et les préconisations qui leur sont associées, en tenant compte au maximum des voiries et chemins existants dans la détermination de l'implantation.

Toutes les éoliennes sont situées à au moins 500 m des zones urbanisées et urbanisables (**610 mètres pour la plus proche éolienne**).

L'implantation finale a pris en compte les conclusions des expertises paysagères et écologiques, afin de proposer un projet en cohérence avec le territoire :

- **Au niveau écologique** : Aucune implantation au sein des zones à enjeux écologiques forts en respectant une distance de 200 m (bout de pale) aux boisements. Sur les 4 éoliennes, trois sont situées en zone à enjeux écologiques faibles (E1, E2 et E4) et une en zone à enjeux modérés (E3) ;

- **Au niveau paysager et patrimonial** : Le projet a été conçu de manière à respecter une harmonie paysagère avec les autres parcs avec une implantation selon l'axe Nord Sud, cette variante est cohérente et en bonne adéquation avec l'état éolien existant.

La hauteur des machines envisagées pour ce projet a volontairement été « conservatif » (150m bout de pale) afin de limiter les impacts visuels sur les communes les plus proches.

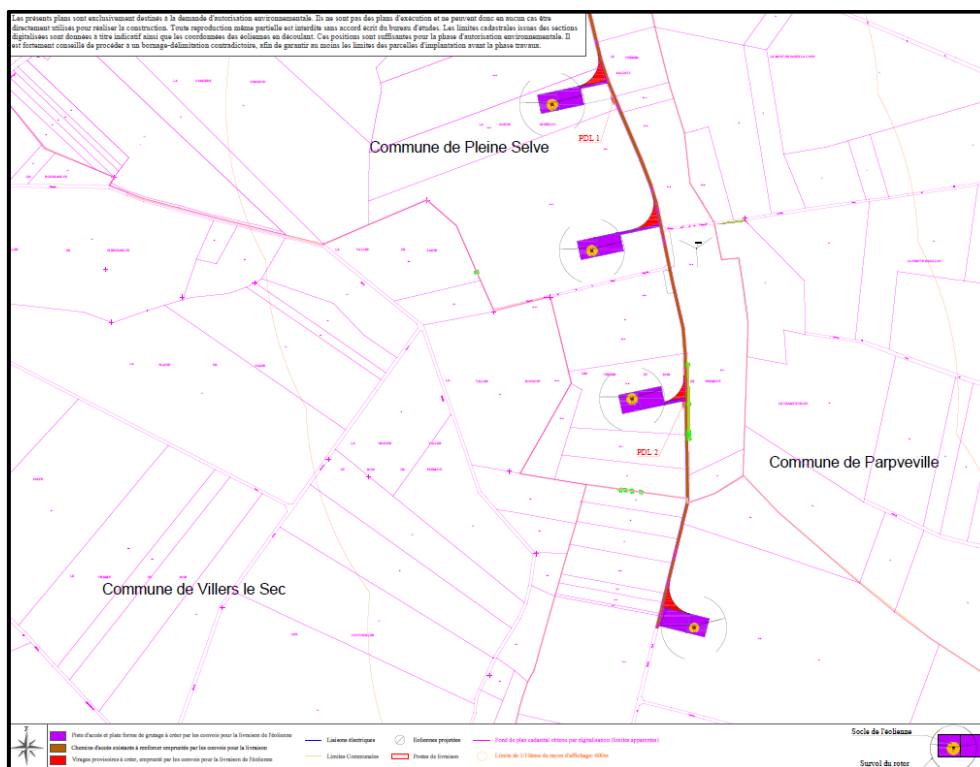


Figure 6 : Implantation finale retenue

### 2.2.4 CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Le Projet de Pleine-Selve, porté par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1, se compose de 4 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, 3 aérogénérateurs implantés sur la commune de PLEINE-SELVE et 1 aérogénérateur sur la commune de LA FERTÉ-CHEVRESIS.

L'implantation finale du projet est constituée de 4 éoliennes de 4,2 MW maximum raccordées au réseau public d'électricité, soit une puissance totale maximale de 16,8 MW. La hauteur maximale sera de 150 mètres bout de pale avec un rotor de 119,9 mètres maximum.

### 3 IMPACTS ET MESURES

#### 3.1 IMPACTS SUR LE MILIEU PHYSIQUE

Les impacts sur les sols et l'eau sont estimés faibles. Les chemins existants seront utilisés lors de la phase chantier ainsi que durant la phase exploitation, seulement 150 mètres de chemins seront créés. Les renforcements auront un impact faible sur l'imperméabilisation et le tassement des sols, la grave compactée utilisée pour les aménagements n'est pas imperméable et laisse s'infiltrer les eaux superficielles.

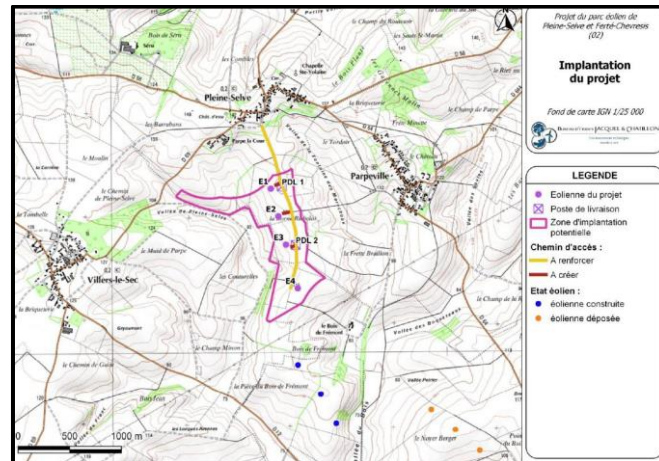


Figure 7: Chemins existants et à créer

#### 3.2 IMPACTS SUR LE MILIEU HUMAIN

Les vues les plus proches s'observent depuis **PLEINE-SELVE, VILLERS-LE-SEC ET PARPEVILLE**. Une distance minimale de 600 mètres a été appliquée entre les éoliennes et les habitations (*la plus proche éolienne E1 est située à 610 mètres de Parpe-la-Cour*).

**Au niveau sonore**, un bridage acoustique est prévu sur les éoliennes afin que les seuils réglementaires admissibles soient bien respectés pour l'ensemble des habitations autour du projet éolien, de jour comme de nuit et pour toutes conditions de vent considérées.

#### 3.3 IMPACTS SUR LE MILIEU NATUREL

Les 4 éoliennes du projet éolien sont situées au sein de parcelles cultivées ne présentant pas d'intérêt particulier du point de vue de la flore et des habitats.

##### 3.3.1 FLORE ET HABITATS NATURELS

L'enjeu floristique est très faible pour les parcelles cultivées, faible pour les chemins enherbés et modéré pour les bois et haies vives. Durant la phase d'exploitation, aucune action sur les habitats n'est prévue.

##### 3.3.2 IMPACTS SUR L'AVIFAUNE

Les parcelles concernées par le projet sont des parcelles agricoles, pauvres en espèces nicheuses. La phase de construction du parc éolien pourrait avoir un impact neutre ou positif sur certaines espèces, comme l'Alouette des champs ou la Linotte mélodieuse qui pourraient profiter des divers terrassements et voir leurs populations locales augmenter temporairement. En phase d'exploitation, le dimensionnement et dans une moindre mesure l'alignement des éoliennes du projet permettront à l'avifaune migratrice de réagir et de contourner le projet éolien.

La ligne de 4 éoliennes relativement proches permet aux oiseaux en vol à faible hauteur de bifurquer assez facilement. La hauteur modérée de 150 m en bout de pale permet aux oiseaux en vol à hauteur suffisante de survoler les machines (ou de bifurquer).

Aucun couloir migratoire majeur n'a été constaté au niveau de l'aire d'étude immédiate.



### 3.3.3 IMPACTS SUR LES CHIROPTÈRES

Pendant la phase de construction, les plateformes seront créées au sein des zones agricoles.

Un dérangement de leurs zones de chasse est attendu par le renforcement des chemins d'accès entraînant la destruction de bandes enherbées.

Ces impacts de destruction d'habitats sont estimés très faibles compte tenu du peu d'activité et l'absence d'espèce patrimoniale en ces endroits.

Aucun gîte n'a été détecté au sein de l'aire d'étude immédiate, par conséquent, aucune destruction de gîte n'est à prévoir. Aucun impact significatif n'est à prévoir sur les chiroptères quant aux modifications d'habitats.

Pendant la phase d'exploitation, toutes les éoliennes ont été placées à plus de 200 m bout de pale des bois et des haies libres et sur les corridors, **excepté l'éolienne E3** qui se situe à 100 m d'une haie. Elle sera de ce fait bridée, ce qui réduira l'impact lié aux collisions.

Toutefois, il subsiste un risque de collision pour les espèces de haut vol que sont les Noctules de Leisler et commune, la Sérotine commune et la Pipistrelle de Nathusius et dans une moindre mesure la Pipistrelle commune.

### 3.3.4 AUTRES IMPACTS (AMPHIBIENS, REPTILES, ENTOMOFAUNE, MAMMIFÈRES ET CORRIDORS)

Concernant les amphibiens et reptiles, aucune espèce n'a été recensée en raison de l'absence d'habitats favorables au sein de la zone d'implantation potentielle. Les insectes sont hautement dépendants de la flore. Les éoliennes étant positionnées dans les étendues de cultures agricoles, aucun impact significatif ne sera à déplorer sur ce groupe taxonomique.

Une fois les éoliennes érigées, les impacts attendus du parc sur les mammifères terrestres et les insectes seront peu importants, voire négligeables. Concernant les autres groupes faunistiques, les impacts sont estimés négligeables. Finalement, les impacts sur l'ensemble des autres groupes faunistiques (mammifères terrestres, amphibiens, reptiles et insectes) sont négligeables, que ce soit en phase chantier ou en phase d'exploitation.

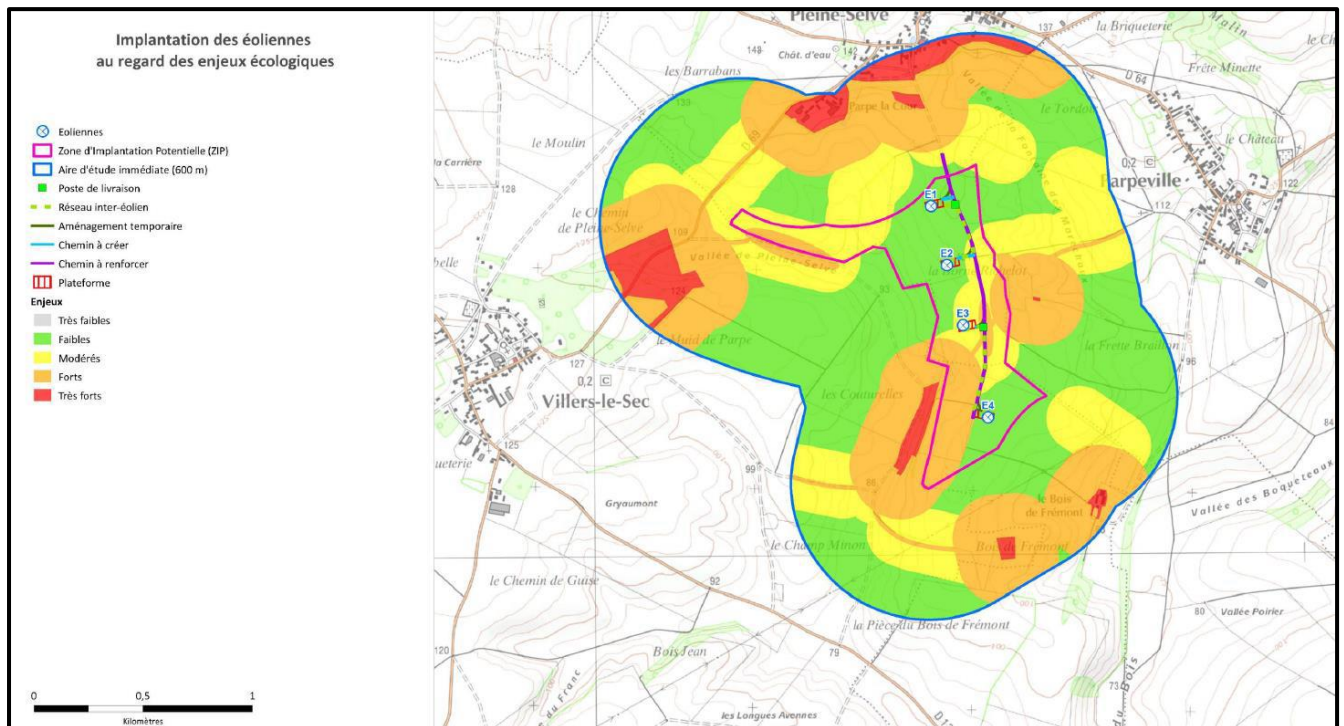


Figure 9 : Implantation des éoliennes au regard des enjeux écologiques (Auddicé)

### 3.4 IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Les impacts visuels temporaires se rapportent à la création des plates-formes et à l'enfouissement des lignes électriques durant la phase de travaux.

Les impacts permanents se rapportent principalement aux aérogénérateurs, et à la vision des éoliennes à partir des lieux de vie autour du site. La visualisation des photomontages permet de répondre à l'appréciation de cet impact.

L'emplacement des prises de vues et la totalité des photomontages qui ont été réalisés à partir de celles-ci sont présentés dans l'étude paysagère.

Le schéma d'implantation du projet a été défini en tenant compte des lignes directrices qui composent la morphologie du paysage.

Dans le cas présent, il s'agit de la situation des villages et du tracé des routes qui induisent des visibilitées sur la zone du projet orientées Sud-est / Nord-ouest. L'orientation générale du contexte éolien appuie cette orientation.

**Les principales incidences sont attendues sur le village de PLEINE-SELVE et son église classée.** Le niveau d'incidence est évalué comme « faible à modérée » pour le village et « modérée » pour l'édifice patrimonial.

En ce qui concerne les autres villages situés à proximité, les incidences globales sont estimées faibles.

Le projet est visible depuis les entrées et sorties de villages. Depuis les centres bourgs, les machines ne sont en général pas visibles.

#### Exemples de photomontages du projet :



Figure 10 : Sur la D12, en sortie Sud de VILLERS-LE-SEC, angle de 120°



Figure 11 : Sur la D89, en sortie Sud-Ouest de PLEINE-SELVE, angle de 120° •



Figure 12 : Sur la D64, en sortie Nord de PARPEVILLE, angle de 120° •

### 3.5 ACOUSTIQUE

L'étude acoustique a été réalisée par la société Gantha. Une campagne de mesures acoustiques a été réalisée sur une période de 16 jours afin de modéliser l'impact des éoliennes sur le bruit ambiant à proximité des habitations les plus proches. Cette période est estimée suffisamment longue pour être représentative.

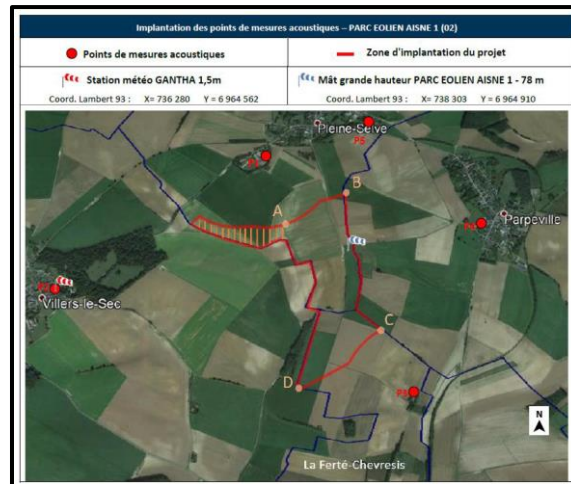


Figure 13 : Localisation des points d'écoute

Trois modèles d'éoliennes ont été proposés par PARC ÉOLIEN AISNE 1 dans le cadre de cette étude.

Avec la configuration du parc éolien, quel que soit le modèle d'éolienne et quelles que soient les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté, le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence (P1 à P5.b), inférieur ou égal à 35 dB(A), l'émergence engendrée par le parc éolien est, en chaque point de référence (P1 à P5.b), inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période de nuit et 5 dB(A) en périodes de journée et de soirée.

Des mesures de contrôle acoustique dans l'année suivant l'installation du parc éolien viendront valider et, si nécessaire, affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes pour garantir le respect des limites réglementaires. Quel que soit le modèle d'éolienne implanté, le futur exploitant prendra en compte les bridages nécessaires afin de respecter les critères acoustiques réglementaires.

### 3.6 EFFETS CUMULÉS

La réglementation impose aux porteurs de projet d'étudier les effets cumulés avec les projets aux alentours construits, accordés et en instruction avec avis de l'Autorité Environnementale.

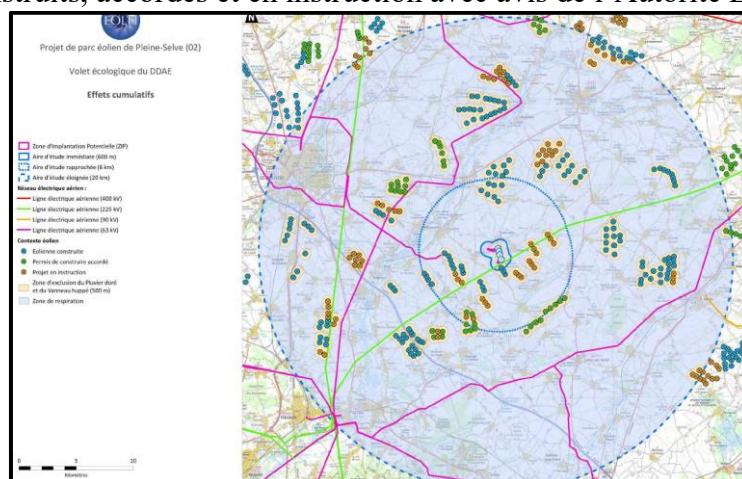


Figure 14 : Effets cumulés, volet écologique

## Acoustique

Quel que soit le modèle d'éolienne et quelles que soient les conditions de vent, aucun dépassement d'objectif n'est constaté en condition d'impacts cumulés ou, en d'autres termes :

- Le niveau de bruit ambiant (parc en fonctionnement) est, en chaque point de référence (P1 à P5.b), inférieur ou égal à 35 dB(A),

- L'émergence engendrée par le parc éolien est, en chaque point de référence (P1 à P5.b), inférieure à l'émergence réglementairement admissible de 3 dB(A) en période de nuit et 5 dB(A) en périodes de journée et de soirée.

Dans cette configuration de fonctionnement des parcs voisins (construits et autorisés), il est démontré qu'une optimisation du fonctionnement du parc de Pleine Selve est toujours possible pour garantir le respect des exigences réglementaires au voisinage.

Des mesures de contrôle acoustique dans l'année suivant l'installation du parc éolien viendront valider et, si besoin, affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes pour garantir le respect des limites réglementaires.

Quel que soit le modèle d'éolienne finalement implanté, la société PARC ÉOLIEN AISNE 1 respectera les émergences & critères acoustiques réglementaires.

## Paysagers

Les effets cumulatifs du développement de l'éolien sur le paysage s'étudient sous le spectre de deux problématiques majeures : le mitage du territoire et la saturation visuelle.

**Le mitage** consiste à retrouver des petits parcs de manière éparse sur le territoire, banalisant ainsi le paysage.

**La saturation visuelle** peut être avérée lorsque l'on se retrouve entouré d'éoliennes et que l'ensemble des champs visuels d'un point de vue ou d'un axe de découverte est en confrontation avec des parcs éoliens.

**À l'échelle du département de l'Aisne ou à l'échelle nationale, proposer un projet de 4 machines contribue déjà à limiter le mitage surtout lorsqu'il se positionne dans la continuité des parcs existants et en projet.**

Lorsque les distances entre parcs permettent de les découvrir simultanément, une concurrence visuelle peut s'établir. Conserver des interdistances suffisantes pour permettre une lecture cohérente des parcs les uns par rapport aux autres peut alors permettre de réduire les impacts cumulés.

Cette distance nécessaire est relative à l'insertion paysagère dudit projet avec le type de paysage et de l'intégration des parcs voisins dans des unités paysagères distinctives.

Par sa position au centre du réseau éolien installé sur le versant est de l'Oise, le projet de **Pleine-Selve** n'augmente pas significativement l'emprise visuelle éolienne de cette trame.

De plus, on note que son implantation s'accorde bien à ce réseau puisqu'il répète le motif de ligne déjà dessiné et suit une orientation analogue. Le rythme impulsé par le projet trouve sa résonance dans l'organisation du pôle. Cela permet de favoriser la bonne harmonie de l'ensemble.

## 3.7 ÉTUDE DE DANGERS

L'étude de dangers a pour objectif de répondre aux exigences du classement des éoliennes à la nomenclature ICPE. Ce document est réalisé par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1, grâce au document générique produit par le groupe de travail SER - FEE - INERIS.

Les principaux accidents majeurs identifiés pour le projet éolien de Pleine Selve sont ceux retenus par le guide de l'étude de danger réalisé par l'INERIS/SER/FEE à savoir :

Les résultats obtenus lors de l'étude de dangers sont résumés dans cette matrice d'acceptabilité.

.../...

GRAVITÉ des Conséquences	Classe de Probabilité				
	E	D	C	B	A
Désastreux	/	/	/	/	/
Catastrophique	/	/	/	/	/
Important	/	/	/	/	/
Sérieux	/	/	/	/	/
Modéré	/	Effondrement de l'éolienne E1 à E4 Projection de pale ou de fragment de pale E1 à E4	Chute d'éléments de l'éolienne E1 à E4	Projection de morceaux de glace E1 à E4	Chute de glace E1 à E4

Matrice d'acceptabilité des risques relatifs à toutes les éoliennes du projet éolien de Pleine-Selve

Niveau de risque	Couleur	Acceptabilité
Risque très faible	Vert	Acceptable
Risque faible	Jaune	Acceptable
Risque important	Rouge	Non acceptable

Légende de la matrice

**L'étude de dangers permet de conclure que le site du projet éolien de Pleine-Selve présente un niveau de risque acceptable.**

À noter que des fonctions de sécurité (de type prévention, protection et intervention) seront également mises en place. En particulier, la maintenance, la surveillance des installations, la formation du personnel ainsi que les procédures de sécurité, d'entretien et de travail sont des éléments essentiels de la sécurité et du bon fonctionnement d'un parc éolien.

#### 4 CONCERTATION

Dès 2017, les communes de **PLEINE-SELVE** et **LA FERTÉ-CHEVRESIS** ont été contactées et rencontrées dans le cadre de ce projet. L'obtention de plusieurs délibérations favorables de ces deux communes permet de lancer les études techniques et environnementales et de rencontrer les potentiels propriétaires et exploitants.

En parallèle des rencontres avec les conseils Municipaux et élus, toutes les administrations nécessaires à la connaissance des servitudes du territoire ont été contactées afin de dresser de manière précise les contraintes propres à la zone potentielle d'implantation.

De plus, la société s'est entretenue et a échangé avec les paysagistes et écologues afin de choisir le gabarit le mieux adapté au projet ainsi que l'implantation optimale.

Une permanence publique avec la présentation du projet final et des photomontages a été organisée le 26 novembre 2022 sur la commune de **PLEINE-SELVE**.

Un site internet a été mis en place au premier trimestre 2021.

Il s'articule en plusieurs parties : Accueil, Acteurs du projet, Le projet, La concertation, Le bénéfice local.

\* \* \* .../...

## **2 - LISTE DES PIÈCES PRÉSENTES DANS LE DOSSIER D'ENQUÊTE**

- Pour cette enquête, il a été mis à la disposition du Public dans les mairies de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS (*en version papier*), sur le site internet de la préfecture de l'Aisne et le site « Registre Demat » (*en version numérique*), les documents listés ci-après :

- L'Arrêté d'enquête, l'Avis de la MRAe ; l'Avis de prolongation de l'enquête ;

**-- Le Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale comprenant :**

- 1 Étude d'Impact Environnementale
- 2 Étude écologique
- 3 Étude paysagère
- 4 Carnet de photomontages
- 5 Étude des zones d'influence visuelle
- 6 Étude acoustique
- 7 Étude de Danger et son Résumé non technique
- 8 Résumé non technique
- 9 Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
- 10 Note de Présentation non technique
- 11 Plans requis au titre de la Demande d'Autorisation Environnementale
- 12 Concertation
- 13 Courriers de Réponses des organismes consultés
- 14 Fiche Synthèse
- 15 Sommaire inversé du Volet Biodiversité
- 16 Sommaire inversé du Volet Paysager
- 17 CERFA signé
- 18 Checklist DREAL
- 19 Formulaire demande Élévation Obstacle Naturel Armées
- 20 Étude d'Accès
- 21 Index des Réponses aux Compléments
- 22 Mémoire en Réponse à l'Avis de la MRAe / (*Le Dossier est daté : « AVRIL/ 2022 »*)
  - En Mairie de PLEINE-SELVE :
    - Les Registres d'enquête destinés aux observations écrites du Public (N°1 & N°2
    - Le Registre d'enquête destiné à l'enregistrement des observations transmises sur le site internet.
  - En Mairie de LA FERTÉ-CHEVRESIS :
    - Le Registre d'enquête destiné aux observations écrites du Public.

### **\*Avis du commissaire enquêteur sur le dossier présenté à l'enquête :**

Les 22 documents composant le dossier réalisé par EOLFI (au total de l'ordre de 1900 pages) sont bien présentés.

Les plans et schémas sont lisibles, les photos de qualité, le carnet des photomontages (N°4) permet d'appréhender l'impact visuel des éoliennes du parc éolien sur les communes de la zone concernée par ce projet.

Mis au format A3, bien illustré, d'une lecture aisée, le résumé non technique de l'étude d'incidence (N°8) fait l'objet d'un fascicule séparé.

Après avoir présenté le projet de la société Parc éolien Aisne 1, ce document traite du choix de l'implantation des éoliennes, de leurs impacts sur les différents milieux et les mesures effectuées.

Il est complété par le document N° 10 : Note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale.

### **3 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE**

**11** – Par courrier du **22 septembre 2022** (cf. annexe 1), Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de l'Aisne (DDT/02) demande à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, la désignation d'un commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique sur **la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité, à partir de l'énergie du vent sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, dossier présenté par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1** ».

**12** – Par ordonnance du **27 septembre 2022 (E22000099/80)** (cf. annexe 2), Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désigne sur cette enquête : Monsieur **Serge VÉRON**, en qualité de commissaire enquêteur, **et à ce titre rédacteur du présent rapport.**

**13** - Par arrêté du **18 octobre 2022** (cf. annexe 3), Monsieur le Préfet de l'Aisne prescrit une enquête publique sur les **communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS (02)**, et fixe les dates de son déroulement :

**- du jeudi 17 novembre 2022 au samedi 17 décembre 2022 inclus.**

Dans le contexte de pénurie de carburant et des courts délais requis pour l'instruction du dossier, l'organisation générale de l'enquête, les dates et les horaires des permanences du commissaire enquêteur ont été définis, au cours de plusieurs entretiens téléphoniques et messages électroniques échangés avec Madame Gabrièle **LINET**, chargée du suivi du dossier à la DDT/02.

Après une première étude du dossier d'enquête, nous **avons retenu** la date du **jeudi 17 novembre 2022** pour l'ouverture de l'enquête, et la date du **17 décembre 2022** pour la clôture, pour une durée de l'enquête de **31 jours**.

Comme siège de l'enquête, nous avons acté la désignation de la mairie de **PLEINE-SELVE**, commune la plus concernée par l'implantation du projet (*3 éoliennes sur les 4 prévues*).

Nous avons ensuite réparti les cinq permanences afin de permettre aux habitants de rencontrer le commissaire enquêteur dans les meilleures conditions.

**Pour favoriser la participation du Public, nous avons programmé :**

- 3 permanences en Mairie de **PLEINE-SELVE** dont une permanence **un samedi matin** : - le **samedi 17 décembre 2022 de 10h00 à 13h00** pour la clôture de l'enquête,

- 2 permanences en Mairie de **LA FERTÉ-CHEVRESIS**, avec aussi **un samedi matin** : le **samedi 19 novembre 2022**.

<b>JOURS</b>	<b>HORAIRES</b>	<b>LIEUX</b>
<b>Jeudi 17 novembre 2022</b> <i>Ouverture de l'enquête</i>	<b>De 14h00 à 17h00</b>	<b>PLEINE-SELVE (1<sup>ère</sup> P<sup>ce</sup>)</b>
<b>Samedi 19 novembre 2022</b>	<b>De 10h30 à 13h00</b>	<b>LA FERTÉ-CHEVRESIS (2<sup>o</sup> P<sup>ce</sup>)</b>
<b>Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022</b>	<b>De 15h00 à 18h00</b>	<b>PLEINE-SELVE (3<sup>o</sup> P<sup>ce</sup>)</b>
<b>Vendredi 9 décembre 2022</b>	<b>De 15h00 à 18h00</b>	<b>LA FERTÉ-CHEVRESIS (4<sup>o</sup> P<sup>ce</sup>)</b>
<b>Samedi 17 décembre 2022</b> <i>Clôture de l'enquête</i>	<b>De 10h00 à 13h00</b>	<b>PLEINE-SELVE (5<sup>o</sup> P<sup>ce</sup>)</b>

***Enquête Parc éolien Aisne1 : tableau initial des permanences du commissaire enquêteur***

Pour ce qui concerne les courriers adressés au commissaire enquêteur, il a été retenu, comme adresse celle de la mairie de **PLEINE-SELVE** (02240).

**La version « papier » du dossier présenté par la Société PARC ÉOLIEN AISNE 1, m'a été remise par Madame Linet le lundi 17 octobre 2022, à l'occasion d'une liaison spécifique à la DDT/02 de Laon.**

**L'exemplaire de l'arrêté préfectoral prescrivant cette enquête N°IC/2022/202, en date du 18 octobre 2022, m'a été envoyé par courrier électronique et par voie postale.**

#### **2.14. Périmètre de l'Enquête Publique**

La zone d'enquête publique est définie par un cercle de six kilomètres de rayon autour de la zone d'implantation des éoliennes.

Cette zone d'affichage de l'enquête publique comprend les 17 communes suivantes :

- **CHEVRESIS-MONCEAU ; LA FERTÉ-CHEVRESIS ; LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT ; MESBRECUOT-RICHECOURT ; MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY ; MONT-D'ORIGNY ; NOUVION-ET-CATILLON ; ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE ; PARPEVILLE ; PLEINE-SELVE ; RENANSART ; RIBEMONT ; SERY-LES-MÉZIÈRES ; SISSY ; SURFONTAINE ; THENELLES ; VILLERS-LE-SEC.**

#### **4 - VISITE DU SITE - COMPLÉMENT D'INFORMATION**

Pour me faire une idée précise des différents enjeux liés à l'implantation des éoliennes du parc de PLEINE-SELVE, j'ai effectué, le lundi 17 octobre 2022, une première reconnaissance de cette zone avec **Monsieur DAURIOS**, responsable du projet.

À ma demande pour bien appréhender l'impact visuel des éoliennes, il m'a présenté les trois éoliennes situées au nord de LA FERTÉ-CHEVRESIS possédant des caractéristiques techniques semblables à celles prévues dans le dossier d'enquête.

Ensuite, Monsieur DAURIOS, m'a présenté le projet en s'appuyant sur un dossier réalisé à mon attention.

##### **Les points traités sont notamment les suivants :**

- Les acteurs du projet,
- La présentation du projet de PLEINE-SELVE,
- Les réponses aux compléments demandés par les services de l'État,
- Les réponses à l'avis de la MRAe,
- La concertation,
- Le potentiel du Parc éolien, les retombées financières,
- Les différentes étapes du projet,
- L'organisation de l'enquête publique, positionnement des panneaux d'affichage sur le périmètre de la zone d'implantation des éoliennes.

Pour ce qui me concerne, j'ai indiqué les modalités du déroulement de l'enquête publique, dates et lieu des permanences du commissaire enquêteur, en précisant la durée retenue de 31 jours.

J'ai aussi rappelé l'importance du respect pendant toute la durée de l'enquête du maintien de l'affichage sur la zone d'implantation des éoliennes, qui doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Sur ce point, Monsieur DAURIOS m'a précisé que toutes les mesures seront prises pour veiller au bon maintien de cet affichage, et qu'il fera appel à un huissier pour en constater la présence effective.



**À l'étude des dossiers, en version numérique et en version papier, qui ont été mis à ma disposition par la DDT/02, j'ai constaté deux anomalies :**

- **pour la version papier** : l'absence du document N°14, non édité par l'imprimeur ;

- **pour la version « numérique » et la version « papier » du document N°10 « Note de Présentation Non Technique du projet »** des erreurs de légende dans les trois photomontages de la page 19 de ce document.

**De plus**, j'ai noté que le **résumé non technique**, document N°8, était édité pour la version papier en format **A4**, petit format rendant sa lecture peu aisée.

Considérant que ce document est le principal accès au dossier d'enquête par le Public, j'ai demandé à Monsieur DAURIOS, la possibilité d'éditer ce document en format **A3** pour en faciliter la lecture.

**Sur ces trois points**, j'ai alerté Monsieur DAURIOS pour qu'il rectifie et complète les dossiers d'enquête déposés dans les Mairies de PLEINE-SELVE et LA FERTÉ-CHEVRESIS, et j'ai ensuite contacté Madame LINET de la DDT02 pour lui demander de faire les modifications du dossier d'enquête mis en ligne sur le site de la DDT/02, et en informer les Mairies situées dans le périmètre des 6 km.

Dans le cadre des mesures complémentaires prises pour faciliter l'accès du Public au dossier d'enquête (**22 dossiers pour +/- 1900 pages**), j'ai aussi proposé à Monsieur DAURIOS de réaliser un jeu **quatre panneaux présentant le projet** soumis à l'enquête à partir d'extraits du dossier d'enquête. Après un échange de messages sur le contenu des panneaux, cette demande a été validée par EOLFI.

Pour m'assurer de la bonne exécution de ces différentes actions, j'ai demandé à Monsieur DAURIOS de m'accompagner dans les Mairies de PLEINE-SELVE et LA FERTÉ-CHEVRESIS le lundi 7 novembre 2022.

Avec son accord, nous nous sommes retrouvés à 10 heures en Mairie de LA FERTÉ-CHEVRESIS.

Sur place, en liaison avec la secrétaire de mairie, nous avons :

- complété le dossier d'enquête avec le sous-dossier N°14,

- remplacé la page 19 du document N°10 par une page où les légendes des trois photomontages ont été rectifiées.

Pour ce qui me concerne, une fois ces deux opérations terminées, après avoir échangé le document N°8 « Résumé non technique » au format A4 par un document au format A3, je me suis assuré que les 22 documents du dossier d'enquête étaient bien tous présents, ce qui était le cas.

Ensuite, M. DAURIOS m'a présenté les quatre panneaux réalisés par EOLFI en grand format (A0) destinés à l'information du Public (*cf. annexe 4*). Nous les avons ensuite confiés à la secrétaire de mairie pour les mettre à la disposition du Public et des élus de la commune de LA FERTÉ-CHEVRESIS.

Ces quatre panneaux sont respectivement intitulés :

1°) Présentation du projet retenu

2°) Étude écologique et résultats

3°) Étude paysagère et résultats

4°) Étude acoustique

Nous nous sommes retrouvés à nouveau vers 14 h en Mairie de PLEINE-SELVE pour la même opération sur le dossier d'enquête, en ajoutant le document N°14, en rectifiant le document N°10, et en échangeant le document N°8 au format A4 par un format A3.

Comme dans la commune de LA FERTÉ-CHEVRESIS, je me suis assuré ensuite que les 22 documents du dossier d'enquête étaient bien tous présents, ce qui était le cas.

Nous avons aussi confié un jeu de quatre panneaux de présentation du projet à la secrétaire de mairie, pour les mettre à disposition du Public et des élus de PLEINE-SELVE.

En fin de visite, j'ai demandé M. DAURIOS de me désigner la personne qui traitera avec moi les différentes étapes de l'enquête publique et plus particulièrement de la demande de mémoire en réponse.

Sur ce point, il m'a été précisé que toutes ces questions devront lui être posées, ayant en charge l'élaboration et le suivi du dossier d'enquête.

\* \* \*

## **5 - PUBLICITÉ ET AFFICHAGE**

### **5.1 – Mesures Réglementaires de Publicité et d’Affichage :**

**Les mesures réglementaires de publicité relatives à cette enquête ont été décrites à l’article 3 de l’arrêté préfectoral du 18 octobre 2022.**

**Elles comportent notamment les actions suivantes :**

- 1° Quinze jours au moins avant l’ouverture de l’enquête et durant toute celle-ci, un avis au public (cf. annexe 5) sera affiché en mairie des 17 communes suivantes :

**CHEVRESIS-MONCEAU ; LA FERTÉ-CHEVRESIS ; LANDIFAY-ET-BERTAIGNEMONT ; MESBRECOURT-RICHECOURT ; MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY ; MONT-D’ORIGNY ; NOUVION-ET-CATILLON ; ORIGNY-SAINTE-BENOÎTE ; PARPEVILLE ; PLEINE-SELVE ; RENANSART ; RIBEMONT ; SERY-LES-MÉZIÈRES ; SISSY ; SURFONTAINE ; THENELLES ; VILLERS-LE-SEC.**

Ces communes ont une partie de leur territoire située à moins de 6 kilomètres du périmètre de l’exploitation envisagée.

Cet affichage doit être certifié par le Maire de chaque commune.

- 2° L’enquête sera annoncée 15 jours au moins avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent l’ouverture, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l’Aisne.

- 3° Un avis d’enquête sera affiché par le demandeur, de façon visible et lisible depuis la voie publique, sur des panneaux disposés sur chacune des voies d’accès aux terrains, objet de la demande. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l’arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

- 4° L’avis d’enquête est consultable sur le site internet de la préfecture ([ww.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr)).

### **5.2 – Exécution des mesures réglementaires de publicité :**

**5.21 – Pour ce qui concerne l’affichage de l’avis d’enquête dans les mairies de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, il a été effectué par les deux municipalités et maintenu pendant toute la durée de l’enquête, de ce que j’ai constaté lors de mes six permanences.**

*Il en est de même pour l’affichage réalisé par la Société PARC ÉOLIEN AISNE 1 sur le périmètre du site de l’implantation des éoliennes. (cf. annexe 8)*

*Pour les autres communes incluses dans le rayon des 6 km, la présence de l’avis d’enquête sur les panneaux d’affichage des mairies a été constatée trois fois par un huissier mandaté par la société EOLFI.*

**5.22 – Pour ce qui concerne la publication dans la presse, l’avis a été publié :**

**- pour la 1<sup>ière</sup> parution : dans l’Union et l’Aisne Nouvelle du 29/10/2022 ;**

**- pour la 2<sup>ième</sup> parution : dans l’Union, et l’Aisne Nouvelle du 19/11/2022 (cf. annexe 5)**

\* Pour l’information du Public, j’ai annexé les photocopies les attestations de parution de ces avis dans l’Union et l’Aisne Nouvelle au dossier d’enquête déposé dans les mairies de **PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS**, lors de mes premières permanences dans ces communes.

.../...

### **5.3 – Mesures complémentaires précisées dans l’arrêté préfectoral du 18/10/2022 :**

- L’avis d’enquête et le dossier d’enquête ont été publiés sur le site internet de la préfecture de l’Aisne. (cf. annexe 6)
- Un accès gratuit, sur rendez-vous, au dossier était également garanti par un poste informatique situé à la DDT/02 - Service Environnement / Unité gestion des ICPE - déchets – 50 boulevard de Lyon – 02011 - Laon cedex.
- Des informations pouvaient être demandées auprès de la société PARC ÉOLIEN AISNE 1– 10 place de Catalogne – 75014 PARIS – M. Basile DAURIOS : [b.daurios@shell.com](mailto:b.daurios@shell.com) .

### **5.4 Observations et Propositions du Public :**

Pendant toute la durée de l’enquête, le Public pouvait consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- Sur les registres d’enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS aux jours et heures habituelles d’ouverture ;
- Les propositions écrites ou orales seront également reçues par le commissaire enquêteur lors de ses permanences (cf : article2) ;
- Sur le registre dématérialisé accessible à l’adresse : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-pleine-selve> ;

*(Nota : j’ai testé cette adresse e-mail le jour de l’ouverture de l’enquête pour m’assurer de son bon fonctionnement, aucun problème rencontré pendant toute la durée de l’enquête.)*

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Pleine-Selve, siège de l’enquête ;
- Par courrier électronique à l’adresse [parc-eolien-pleine-selve@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-pleine-selve@registredemat.fr) .

**Les observations et propositions du Public devaient être consignées, reçues ou notifiées avant la clôture de l’enquête fixée après prolongation au jeudi 5 janvier 2023 17h00.**

\* \* \*

## **6 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**L'enquête publique portant sur** la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS présentée par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1, initialement prévue du jeudi 17 novembre 2022 au samedi 17 décembre 2022 inclus **a été prolongée, à ma demande, de 19 jours jusqu'au jeudi 5 janvier 2023 inclus.**

Tenant compte de la période confinement, imposée par la « COVID19 », durant laquelle les premières démarches de ce projet se sont déroulées, les raisons que j'ai invoquées pour obtenir cette prorogation sont :

- L'obtention d'un délai supplémentaire pour permettre aux habitants concernés par le projet, notamment ceux de PARPEVILLE, de prendre connaissance du dossier et de porter leurs observations ;

- La possibilité pour la Société EOLFI de présenter une réponse contradictoire aux observations de Monsieur DOUCY sur les photomontages du dossier d'enquête.

Comme je le précise dans ce rapport, je considère que les photomontages sont une pièce importante pour le Public de se rendre compte de l'impact du projet sur son environnement immédiat. Leur mise en cause par les travaux de Monsieur DOUCY a, à mon avis, fragiliser le dossier d'enquête sur ce point. En effet lors de mes entretiens, les opposants au projet citaient ces travaux pour discréditer l'étude de saturation et les photomontages du dossier d'enquête.

Il était ainsi souhaitable que la Société EOLFI dispose du temps nécessaire pour présenter un argumentaire contradictoire, notamment pour me permettre de me prononcer sur ce dossier, ayant utilisé toutes les dispositions réglementaires mises à ma disposition par le Code de l'Environnement, et ma qualité de commissaire enquêteur.

Ainsi, après avoir informé le représentant de la société EOLFI de cette démarche, j'ai fait parvenir ma demande de prorogation à Monsieur le Préfet de l'Aisne par l'intermédiaire de la DDT/02. Monsieur le Préfet de l'Aisne ayant acté ma demande, il a informé par courrier du 9 décembre 2022 le directeur du Parc Éolien AISNE 1 de la prorogation de l'enquête jusqu'au 5 janvier 2023, et de la permanence supplémentaire du commissaire enquêteur le jeudi 5 janvier 2023, de 14h00 à 17h00.

Cette décision de prorogation a fait l'objet des dispositions réglementaires de publicité afférentes aux enquêtes publiques, notamment la publication dans la presse : L'Union et l'Aisne Nouvelle du jeudi 15 décembre 2022. (cf. annexe 7)

### **6.1 - Accès du public aux différents documents :**

Ont été mis à la disposition du Public du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 inclus :

- dans la mairie de la commune de PLEINE-SELVE :
  - un dossier réalisé par EOLFI (22 documents),
  - deux registres d'enquête (N°1 et N°2) destinés à recevoir les observations du Public,
  - un registre d'enquête destiné à l'enregistrement des observations portées sur le registre dématérialisé et après « tirage papier » leur mise à disposition du Public ;
- dans la mairie de la commune LA FERTÉ-CHEVRESIS :
  - un dossier réalisé par EOLFI (22 documents),
  - un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du Public.

Ces deux mairies sont ouvertes au Public dans les conditions suivantes :

- PLEINE-SELVE : le lundi et le jeudi de 14h00 à 18h30.
- LA FERTÉ-CHEVRESIS : - le lundi et le samedi de 09h00 à 11h00 ;  
- le mardi et le jeudi de 13h30 à 15h30.

\* Lors de ma première permanence dans ces deux communes, j'ai contrôlé et paraphé les pièces du dossier d'enquête, ouvert et paraphé les registres destinés à recevoir les observations du Public.

Au cours de mes autres permanences, je me suis assuré de la présence de ces documents (dossier d'enquête, registres d'enquête). **Aucun manquement n'est à signaler dans ce domaine sur la durée de l'enquête.**

**Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture : [www.aisne.pref.gouv.fr](http://www.aisne.pref.gouv.fr), avec un accès gratuit par un poste informatique à la DDT/02.**

**Au cours de cette enquête, le Public a pu consigner ses observations et ses propositions selon les modalités suivantes :**

- sur les registres d'enquête mis à sa disposition dans les Mairies de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, aux jours et heures habituelles d'ouverture ;

- lors de mes quatre permanences en mairie de PLEINE-SELVE et de mes deux permanences en mairie de LA FERTÉ-CHEVRESIS ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/parc-eolien-pleine-selve> ;

*(Nota : j'ai testé cette adresse mail le jour de l'ouverture de l'enquête pour m'assurer de son bon fonctionnement, pas de problème rencontré pendant toute la durée de l'enquête.)*

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Pleine-Selve, siège de l'enquête ;

- par courrier électronique à l'adresse [parc-eolien-pleine-selve@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-pleine-selve@registredemat.fr)

## 6.2 Permanences du commissaire enquêteur :

Pour répondre aux questions du public, j'ai tenu au total six permanences dans les conditions suivantes :

<b>Jeudi 17 novembre 2022</b> <i>Ouverture de l'enquête</i>	<b>De 14h00 à 17h00</b>	PLEINE-SELVE (1 <sup>ère</sup> P <sup>ce</sup> )
<b>Samedi 19 novembre 2022</b>	<b>De 10h00 à 13h00</b>	LA FERTÉ-CHEVRESIS (2 <sup>o</sup> P <sup>ce</sup> )
<b>Jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022</b>	<b>De 15h00 à 18h00</b>	PLEINE-SELVE (3 <sup>o</sup> P <sup>ce</sup> )
<b>Vendredi 9 décembre 2022</b>	<b>De 15h00 à 18h00</b>	LA FERTÉ-CHEVRESIS (4 <sup>o</sup> P <sup>ce</sup> )
<b>Samedi 17 décembre 2022</b>	<b>De 10h00 à 13h00</b>	PLEINE-SELVE (5 <sup>ème</sup> P <sup>ce</sup> )
<b>Jeudi 5 janvier 2023</b> <i>Clôture de l'enquête</i>	<b>De 14h00 à 17h00</b>	PLEINE-SELVE (6 <sup>o</sup> P <sup>ce</sup> )

\*- Dans les locaux mis à ma disposition par les mairies de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, j'ai été en mesure de recevoir le Public dans de bonnes conditions, en lui offrant, en particulier, la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

**À chaque permanence dans ces mairies, j'ai signalé ma présence par une annotation sur les registres destinés à recevoir les observations du Public.**

### 6.3 Compte rendu détaillé du déroulement des permanences :

#### 6.3.1. Permanence à Pleine-Selve du jeudi 17 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 (jour d'ouverture de l'enquête) :

- 12h00 : Préalablement : reconnaissance du périmètre immédiat de la zone d'implantation des quatre éoliennes avec étude des photomontages concernant les communes de PARPEVILLE ; PLEINE-SELVE, VILLERS-LE-SEC ; LA FERTÉ-CHEVRESIS. (Document N°4 du dossier d'enquête : « Carnet des photomontages »).

- 13h00 : - Constat de l'affichage de l'avis d'enquête « Parc éolien Pleine-Selve » sur le panneau extérieur de la mairie de Pleine-Selve.

- Prise de contact avec le maire de la commune de Pleine-Selve, Monsieur P-L CRAPIER. En fin d'entretien, Monsieur CRAPIER me précise qu'il ne pourra pas être présent à la fin de ma permanence pour en faire le bilan devant faire face à un événement familial.

- Accueil par Madame RÉMY secrétaire de mairie de la commune de PLEINE-SELVE qui met à ma disposition le dossier d'enquête et la salle du Conseil.

- De 13h30 à 14h00 : Préparatifs pour l'accueil du Public :

- Contact avec Monsieur DAURIOS responsable du projet éolien présenté à l'enquête, venu notamment s'assurer de l'affichage de l'avis d'enquête sur la zone d'implantation des quatre éoliennes. Je lui signale qu'il manque un panneau d'affichage entre les communes de La FERTÉ-CHEVRESIS et PLEINE-SELVE. Il me répond qu'il fait le nécessaire pour remettre en place, dans la journée, un nouveau panneau à cet emplacement.

- Vérification de la complétude et paraphe du dossier d'enquête. Au cours de cette vérification, je me suis aperçu qu'il manquait le document N°21 « Index ». Ce document de 23 pages rappelant **l'ensemble des points de la demande de compléments (en date du 28 Juin 2021)** concernant le projet éolien de PLEINE-SELVE, est important pour une bonne compréhension du projet par le Public.

Disposant du matériel adapté pour une reproduction rapide de ce document, la secrétaire de la Mairie de PLEINE-SELVE a bien voulu dupliquer mon exemplaire pour compléter le dossier d'enquête avant sa mise à disposition du Public.

Ensuite, j'ai aménagé la salle du Conseil en créant quatre espaces :

- 1 : Présentation du projet avec les quatre grands panneaux réalisés par EOLFI à partir du dossier d'enquête,

- 2 : Mise à disposition des registres d'enquête,

- 3 : Dossier d'enquête comportant les 22 documents réalisés par EOLFI,

- 4 : Entretien avec le commissaire enquêteur.

Cette disposition a permis de recevoir le Public venu nombreux (plus d'une quinzaine de personnes) à cette permanence, tout en permettant des entretiens avec le commissaire enquêteur dans de bonnes conditions. Sur ce point, il est à noter que des habitants des villages de PLEINE-SELVE et PARPEVILLE se sont présentés à ma permanence dès les premières minutes de l'ouverture de l'enquête.

En leur permettant de se faire une première idée précise du projet, les quatre panneaux présentant le projet soumis à l'enquête ont été appréciés par le Public.

- J'ai procédé à l'ouverture des registres d'enquête :

- 2 registres pour les observations écrites intitulés respectivement : registre n°1 et registre n°2 ;

- 1 registre pour enregistrer et mettre à disposition du Public les observations reçues sur le registre dématérialisé.

Il est à noter que pendant ma permanence, j'ai eu la visite d'un huissier mandaté par la société EOLFI pour constater la bonne application des différentes mesures de l'arrêté d'enquête. Lui ayant demandé de ne pas prendre en photo les personnes en entretien avec moi, cette personne n'a pris que des photos des pièces du dossier d'enquête.

L'ambiance qui a régné durant les trois heures de ma permanence peut être qualifiée de bonne, les personnes favorables au projet et celles s'y opposant se sont côtoyées sans tension dans la salle mise à ma disposition.

Les entretiens avec le commissaire enquêteur se sont déroulés dans de bonnes conditions. Les personnes ont pu s'exprimer sans contrainte, et ainsi présenter leurs arguments en faveur ou en défaveur du projet. Quatre courriers m'ont été remis et annexés au registre d'enquête.

À l'issue de leur entretien, deux personnes n'ont indiqué qu'elles me feraient parvenir leurs observations par courrier, une sur le registre dématérialisé, l'autre en le déposant en mairie de PLEINE-SELVE.

Il est à noter que pour éviter toute tension dans le village, des personnes ont souhaité que je ne mentionne pas leurs noms dans mon rapport.

De l'analyse des arguments exposés, il ressort :

Favorables :

- Sur le plan économique : Retombées financières pour la commune,
- Sur le plan environnemental : Production d'énergie décarbonée, Production d'électricité à partir d'une énergie renouvelable : le vent.
- Sur le plan santé : Source d'énergie préservant l'avenir de leurs jeunes enfants en réduisant la pollution de l'air.

Défavorables :

- Sur la position des éoliennes :
  - éolienne N°1 trop proche des habitations ;
  - effet de surplomb créé par la position du village en bord du plateau ;
  - forte sensibilité au bruit généré par les éoliennes pour certains habitants de la commune de PLEINE-SELVE souffrant d'acouphènes.

À 17h00, j'ai mis fin à ma permanence après avoir reçu plus d'une quinzaine de personnes en entretien. Après avoir regroupé les pièces du dossier d'enquête, j'ai demandé à la secrétaire présente, la possibilité de photocopier les quatre courriers annexés au registre :

*N°1 Madame Françoise de GAYFFIER ; N°2 Monsieur Christian de GAYFFIER ; N°3 Monsieur Xavier BERTRAND président de la région des Hauts-de-France ; N°4 Monsieur Sébastien BOQUET.*

### **Présentation de ces courriers**

*N°1 Madame Françoise de GAYFFIER ;*

Après avoir consulté l'étude d'impact, *Madame de GAYFFIER* fait plusieurs remarques concernant l'incidence négative des éoliennes du projet sur le château de Parpeville du XVIII<sup>e</sup> siècle (ISMH).

Considérant que ces remarques devaient faire l'objet d'une attention particulière de la part du pétitionnaire, j'ai demandé un traitement individualisé de ce courrier dans le mémoire en réponse.

.../...



*N°2 Monsieur Christian de GAYFFIER ;*

Après étude de l'avis de la MRAe et de l'étude d'impact, Monsieur de GAYFFIER constate que le projet porte atteinte gravement à la protection du château de PARPEVILLE et à l'église Saint-Brice de PLEINE-SELVE. Pour son information, il demande la communication de l'avis de l'ABF sur ce dossier.

Il met aussi en cause les photomontages réalisés dans l'étude d'impact en les estimant non réalistes. Il demande la possibilité d'une contre-expertise par un organisme indépendant comme le CAUE de l'Aisne.

Il souligne que le projet éolien de **PLEINE-SELVE** renforce l'effet de saturation visuelle du village de **PARPEVILLE** qui a déjà dépassé les seuils d'alerte définis par les services de l'État à savoir : l'indice d'occupation des horizons, l'indice d'espace de respiration, l'indice de densité d'éoliennes.

*N°3 Monsieur Xavier BERTRAND, président de la région des Hauts-de-France ;*

Dans son courrier, le Président de la Région des Hauts-de-France fait le constat que sa région qui représente à peine 6% du territoire national, recense à elle seule 28% de la production éolienne installée dans notre pays.

De ce fait, la surconcentration des parcs et mâts éoliens à un impact considérable sur le patrimoine naturel, bâti, paysager ou historique. Cela aboutit à d'intolérables encerclements des habitations, suscitant de nombreuses questions en rapport avec la santé humaine et animale.

S'appuyant sur ce constat, la région des Hauts-de-France a pris position contre le développement de l'éolien industriel.

En conséquence elle fait part de l'opposition du Conseil régional au projet d'implantation d'un parc éolien sur le territoire des communes de **PLEINE-SELVE** et de **LA FERTÉ-CHEVRESIS**.

*N°4 Monsieur Sébastien BOQUET habitant de PLEINE-SELVE et propriétaire de l'ancienne gare, fait part de son opposition au projet.*

Dans son introduction, il note notamment que lors de l'achat de sa maison en 2015, il n'y avait aucune éolienne visible. Actuellement, il en compte plus d'une dizaine, dont 3 sur la commune de **LA FERTÉ-CHEVRESIS**, proches et gênantes situées entre 3 et 4 km de son habitation.

Dans le cas du projet soumis à l'enquête, la première éolienne est située à 610m de la première habitation du village, à moins de 700 m de la sienne et moins de 1000 m de la seconde.

Il indique que le territoire est encerclé selon les données de la MRAe de 2019, avec les projets en cours, on pourrait atteindre 438 éoliennes dans un rayon de 20 km, et le seuil de saturation visuel est déjà très largement dépassé dans notre secteur, avec les projets déjà construits (plus de 200).

Il met ensuite à l'appui des arguments pour s'opposer qui seront repris globalement dans ma demande de mémoire en réponse, notamment le déficit d'information en amont de l'enquête publique.

\* \* \*

**Permanence du samedi 19 novembre 2022 à LA FERTÉ-CHEVRESIS de 10h00 à 13h00 :**  
09h00 Accueil par la secrétaire de mairie de la commune de LA FERTÉ-CHEVRESIS.

De 09h à 10h00 : Préparatifs pour l'accueil du Public :

Aménagement de la salle du Conseil : en créant quatre espaces :

- 1 : Présentation du projet avec les quatre grands panneaux réalisés par EOLFI à partir du dossier d'enquête,
- 2 : Dossier d'enquête comportant les 22 documents réalisés par EOLFI,
- 3 : Mise à disposition du registre d'enquête,
- 4 : Entretien avec le commissaire enquêteur.

J'ai ensuite procédé :

- à la vérification du dossier d'enquête : le dossier est complet ;
- à la vérification de la présence du registre, et fait le constat qu'aucune observation n'a été portée depuis le début de l'enquête.

Au cours de cette permanence, je n'ai reçu aucune visite d'habitant de la commune de LA FERTÉ-CHEVRESIS ou des communes environnantes.

À 13h00 j'ai mis fin à ma permanence. Mais tout le personnel de la mairie ayant quitté les lieux depuis midi, il m'a fallu attendre 13h45 pour qu'un adjoint vienne fermer la salle du Conseil, lui faire un compte rendu de ma permanence et lui demander de mettre les pièces du dossier d'enquête en sécurité.

\* \* \*

**Permanence du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 à PLEINE-SELVE de 15h00 à 18h00 :**

- 14h00 Accueil par Madame RÉMY secrétaire de mairie de la commune de **PLEINE-SELVE**.

De 14h00 à 15h00 : Préparatifs pour l'accueil du Public :

- Aménagement de la salle du Conseil : en créant les quatre espaces décrits précédemment.

J'ai ensuite procédé :

- à la vérification du dossier d'enquête : le dossier était complet ;
- à la vérification de la présence des registres N°1 et N°2, et fait le constat qu'aucune observation n'a été portée depuis ma permanence du jeudi 17 novembre 2022.

Ayant fait préalablement un tirage « papier » des observations reçues à ce jour sur le registre dématérialisé, j'ai annexé les 11 courriers au « registre démat » pour les mettre à la disposition du Public.

À 15h00, j'ai débuté ma permanence en recevant Monsieur DOUCY venu avec son ordinateur portable pour me présenter ses observations sur les photomontages du dossier d'enquête.

Monsieur DOUCY me précise que, d'après ses travaux, les photomontages du dossier d'enquête (N°4) concernant notamment les communes de **PARPEVILLE** et de **PLEINE-SELVE** ne représentent pas la future situation du paysage avec la présence des quatre éoliennes du projet, et que de ce fait, ces photomontages sont contestables.

Considérant que ces photomontages sont un élément important du dossier d'enquête, j'ai proposé à M. DOUCY de revenir en Mairie de **PLEINE-SELVE** le lundi 5 décembre prochain, pour présenter ses travaux sur les photomontages à Monsieur DAURIOS, en charge de ce dossier pour la société EOLFI.

J'ai ensuite reçu en continu jusqu'à 18h30 plus d'une quinzaine de personnes des villages de **PARPEVILLE** et de **PLEINE-SELVE** venues me faire part de leur opposition au projet en me remettant un courrier et/ou portant leur observation sur les registres mis à leur disposition.

Il est à noter que tous ces échanges se sont déroulés dans le calme et sans agressivité, chacun prenant son temps pour m'exposer sa position sur le projet soumis à l'enquête, en précisant pour certains d'entre eux qu'ils n'étaient pas contre les éoliennes, mais que dans le cas présent, c'était le choix de l'implantation qu'ils remettaient en cause.

Au cours de ces entretiens, j'ai été sollicité à plusieurs reprises pour expliquer les photomontages qui sont, pour ces personnes, le seul moyen de se représenter l'impact des quatre éoliennes sur leur environnement immédiat.

Des remarques formulées par ces personnes, il ressort plus particulièrement les points suivants :

- Éolienne 1 trop proche du village de Pleine-Selve,
- Doute sur la sincérité de ces photomontages,
- Une partie des habitants du village de **PLEINE-SELVE** n'aurait pas reçu le flyer les invitant à la réunion d'information du 26 novembre 2022.
- Déficit d'information sur le projet avant sa mise à l'enquête publique pour **PARPEVILLE**, portant l'un des villages le plus proche du parc éolien.

**- Présentation des observations mentionnées sur les registres d'enquête et des courriers reçus au cours de cette permanence :**

**- Observations sur les registres d'enquête :**

- Monsieur Éric VANESSCHE, 10 rue Joffre – **PARPEVILLE** :

S'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- Implantation du parc éolien trop proche des habitations à moins de 700 mètres, avec pour conséquences : gênes lumineuses la nuit, perturbations dans la réception de la TV.
- Le nombre croissant d'éoliennes dans la Région ne cesse de polluer notre visuel ;
- Le carnet des photomontages comporte de graves omissions et a tendance à en minimiser l'impact visuel ;
- L'étude de saturation a été menée en dépit du bon sens et avec un manque de concertation de la Population.

- Madame Marie-Anne CHARPENTIER, 6, rue du Président Wilson - **PARPEVILLE** :

S'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- Crainte de baisse sur la valeur des biens immobiliers ;
- Risques sur la santé des habitants : nuisances sonores,
- Perturbations du sommeil ;
- Fuite du tourisme vert.

- Madame Marylène DOUCY, - **PARPEVILLE** :

S'oppose au projet avec les arguments suivants :

- Saturation visuelle : « trop d'éoliennes tuent les éoliennes »,
- Le démantèlement des parcs sera à la charge des générations futures.

- Madame M. FONTAINE, 8 rue Joffre – **PARPEVILLE** :

S'oppose au projet avec les arguments suivants :

- Un parc éolien de trop qui impacte nos campagnes ;
- Dégradation de la réception de la télévision et de la téléphonie ;
- Pas de création d'emplois localement ;

- Contribue à semer la discorde dans les villages ;
  - L'éolien industriel nuit gravement au patrimoine historique du territoire : église de PLEINE-SELVE, château de PARPEVILLE ;
  - Le carnet de photomontages comporte de graves omissions et fraudes tendant à minimiser l'impact des machines sur notre environnement ;
  - L'étude de saturation a été menée en dépit du bon sens ;
  - Manque de concertation avec la population.
- Monsieur Michel CHARPENTIER, 6 rue du Président Wilson – **PARPEVILLE** :
- En précisant qu'il aurait aimé avoir plus d'information en amont du projet, s'oppose au projet avec les arguments suivants :
- 438 éoliennes installées dans un rayon de 20 km, c'est bien assez ;
  - Nuisances visuelles, sonores, et lumineuses ;
  - Dégradation de la réception de la télévision et de la téléphonie ;
  - L'éolien a des conséquences sur la santé des animaux et des habitants ;
  - D'un point de vue écologique, l'éolien est une hérésie.

Monsieur de Christian de GAYFFIER – **PARPEVILLE** :

- Fait part de ses observations sur la sécurité des centrales éoliennes en citant le rapport de trois ingénieurs de 2018. Ceux-ci démontrent que la projection de blocs de glace et de débris de pale (pesant 17 tonnes pour 60 mètres de long) peut atteindre une distance de 710 m à 1050 m. Dans le cas présent, les habitants de PLEINE-SELVE et de PARPEVILLE peuvent ainsi être impactés par ces projections, et l'autorité préfectorale ne peut ignorer ce danger potentiel avant de prendre sa décision.

- Demande que l'avis motivé de l'ABF sur le projet, notamment pour l'église de PLEINE-SELVE et le château de PARPEVILLE, soit mis à la disposition du Public.

**Il dépose à l'appui le courrier reprenant les éléments ci-dessus enregistrés avec ses pièces jointes sous le N°5.**

**Courriers remis au commissaire enquêteur et enregistrés sur les registres d'enquête :**

**Courrier N°4 – bis : Monsieur Christian GUISET - PARPEVILLE**

S'oppose à l'installation du parc éolien en reprenant des arguments développés dans les observations ci-dessus.

Au final, il déplore l'abandon par dogmatisme de la filière nucléaire de nos dirigeants, qui avec le coût du programme éolien aurait pu entretenir nos réacteurs et maintenir le prix de notre électricité le moins chère de l'Europe.

**Courrier N°6 : Monsieur Sébastien BOQUET – 10 rue de Parpe-la-Cour – PLEINE-SELVE**

Propriétaire depuis 2015 de l'ancienne gare de PLEINE-SELVE donnant des vues sur la Butte de Laon et la forêt de Saint-Gobain, il précise qu'à cette époque aucune éolienne n'était visible dans le paysage.

Actuellement, il en compte 21 sur son horizon, et depuis l'entrée du village de PLEINE-SELVE, à hauteur du château d'eau, plus de 100 éoliennes visibles.

De ce fait, il s'inquiète de la validité de son projet de gîte rural.

Il précise que les éoliennes de 4,2 MGW du projet seront installées en enfilade situées respectivement à 670 m, 950 m, 1220 m pour les trois plus proches, il est ainsi directement concerné.

S'appuyant ensuite sur le résumé non technique du dossier, il fait plusieurs remarques concernant notamment : la voie d'accès à la zone d'implantation du parc, le bridage acoustique, l'étude sur les chauves-souris, l'étude de danger, les aménagements, l'information et la concertation préalable. Il demande aussi la réalisation de photomontages depuis sa maison.

Compte tenu de la proximité du parc éolien avec son habitation, j'ai inclus sa demande de photomontages dans le mémoire en réponse de la Société EOLFI.

.../...

**Courrier N°7 : Monsieur Alexandre DESELLE :**

Copies d'échanges de courriers avec la société EOLFI pour obtenir une information sur le nombre de communes dans le département de l'Aisne comprennent 2 éoliennes implantées à une distance inférieure à 1000 mètres d'une agglomération urbaine ou d'un village.

**Courrier N°8 : Madame Virginie COMMUN, 10 rue Grand Cour – PLEINE-SELVE.**

S'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- L'énergie éolienne a un impact sur l'environnement qui n'est pas neutre ;
- Parmi les énergies renouvelables, éolien n'est-il pas « un faux ami » ?
- Le projet éolien a été établi sans concertation et information des riverains, un conseil municipal d'une dizaine de personnes a décidé pour tout le village ;
- Aucun affichage à l'entrée de PLEINE-SELVE venant de PARPEVILLE ;

Développe ensuite un argumentaire pour démontrer que le projet éolien est une absurdité :

- Du point de vue écologique et environnemental,
- Du point de vue du patrimoine et du paysage,
- Du point de vue sanitaire,
- Du point de vue économique,
- Conclue en préconisant de rechercher des alternatives à l'éolien, plus efficaces et plus propres, comme des panneaux solaires sur les maisons en autosuffisance sur le plan énergétique.

**Courrier N°9 : Monsieur Patrick THIEBAUT, rue de la Gare – PLEINE-SELVE.**

Habitant la maison la plus proche du parc éolien, à 650 mètres de la première éolienne, s'oppose au projet pour les raisons suivantes :

- Absence de consultation préalable des habitants par la municipalité,
- Souffrant de graves problèmes santé, il ne peut pas subir de nouvelles perturbations liées à l'installation des éoliennes.

**Courrier N°10 : Madame Françoise de GAYFFIER - PARPEVILLE**

S'oppose au projet en développant les arguments suivants :

- Densification des éoliennes, saturation visuelle : avis de la MRAe dans l'étude d'impact : « l'encerclement est renforcé pour PARPEVILLE » ;
- Le risque de projections industrielles : pales, débris, glace... ;
- Nuisances sur la santé notamment en raison des nuisances sonores : du bruit avec les bridages imposés de nuit.

**Courrier N°11 : Monsieur et Madame Philippe BAILLET, 7 rue de l'Église – VILLERS-LE-SEC.**

S'opposent au projet pour les raisons suivantes :

- Encerclement déjà effectif de la commune de VILLERS-LE-SEC particulièrement visible de nuit par le clignotement du balisage,

- Amplification de la gêne occasionnée par le bruit généré par les éoliennes, plus proches que celles installées actuellement,
- L'implantation de haies ne masquera pas les 4 éoliennes de 150 mètres de haut,
- Inquiétude sur les conséquences du débridage des éoliennes, imposées par les nouvelles mesures gouvernementales, qui va amplifier les nuisances sonores ;
- Concentration de parcs éoliens dans une région pauvre qui ne mérite pas d'être sacrifiée pour autant ;
- Démantèlement des éoliennes à charge des générations futures.

**Compte tenu de la forte affluence du Public, j'ai mis fin à cette permanence vers 18h30.**

À mon retour à mon domicile, j'ai confirmé par mail à Monsieur DAURIOS notre rendez-vous du lundi 5 décembre 2022 en mairie de **PLEINE-SELVE** pour faire le point sur les observations sur les photomontages et mes intentions de prolonger l'enquête notamment suite aux observations des habitants de PARPEVILLE sur le déficit d'information sur le projet dans sa phase d'élaboration.

Je lui ai précisé que nous aurons la présence de Monsieur DOUCY pour la présentation de ses travaux sur les photomontages.

**Compte rendu de la réunion du lundi 5 décembre 2022 en Mairie de PLEINE-SELVE faisant suite ma permanence du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 dans cette commune :**

À 14h00, j'ai été accueilli par Madame RÉMY secrétaire de la mairie de PLEINE-SELVE. Dans un premier temps nous avons repris les registres d'enquête N°1 et N°2 pour faire des photocopies des courriers reçus et des observations mentionnées lors de ma permanence du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022.




Rejoint par Monsieur DAURIOS d'EOLFI, nous avons fait ensemble une première analyse de ces courriers.

Vers 15h00, Monsieur DOUCY nous a rejoints. Après les salutations d'usage, je lui ai demandé de nous présenter ses travaux contradictoires sur l'étude paysagère, la méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts-de-France, et les photomontages. Cette présentation sur ordinateur a duré jusqu'à environ 17h00.

Après un échange contradictoire entre Monsieur DOUCY et Monsieur DAURIOS sur les différentes techniques utilisées par les deux partis pour réaliser ces photomontages et sur l'interprétation de leurs résultats, j'ai demandé aux deux partis de réaliser une synthèse accessible aux habitants les plus concernés par ce parc éolien : ceux de **PLEINE-SELVE**, de **PARPEVILLE** et de **VILLERS-LE-SEC**.

Cette option ayant été actée par les deux partis, nous avons mis au point le protocole d'échange des fichiers réalisés par M. DOUCY vers M. DAURIOS.

Nous avons convenu que M. DOUCY me ferait parvenir ces trois fichiers par messagerie électronique, que je transférerai ensuite par le même procédé à M. DAURIOS. Ces différentes opérations se sont déroulées entre le 6 et le 7 décembre 2022.

Nom	Type	Taille compressée	Protégé pa...	Taille	Ratio
 2022-02-15_methodo_saturation_v3	Document Adobe Acrobat	2 812 Ko	Non	2 812 Ko	0 %
 etude paysagere pleine selve 30 no...	Document Adobe Acrobat	23 677 Ko	Non	23 677 Ko	0 %
 Pleinesel 30 nov 2022 17 H	Document Adobe Acrobat	11 678 Ko	Non	11 678 Ko	0 %

## Présentation des travaux de Monsieur DOUCY

Pour se rendre compte des travaux de Monsieur DOUCY, je vais, dans cette partie du rapport, présenter les deux fichiers qui ont été mis, à ma demande, sur le site du registre dématérialisé.

Pour en faciliter la lecture et ne pas en alourdir son contenu, je n'ajouterai pas de commentaire, et je donnerai mon avis sur ces travaux lors de mon analyse du mémoire en réponse.

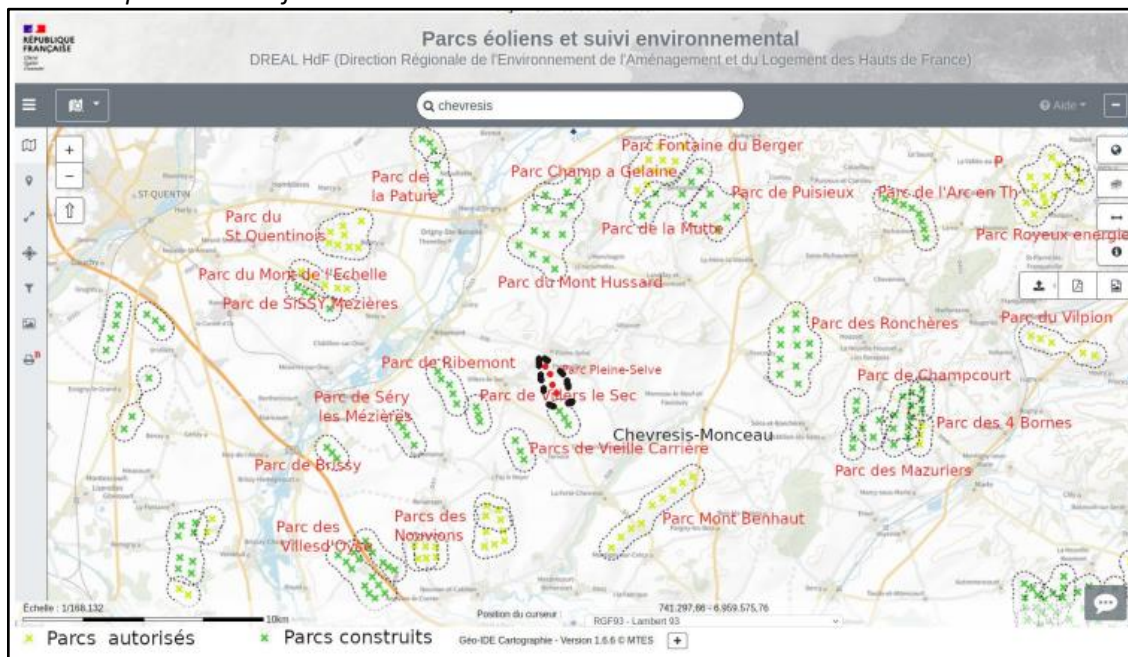
**\* Pour bien marquer la différence entre mon rapport et les travaux de Monsieur DOUCY, je vais utiliser une police d'écriture différente (Calibri 11) pour ces deux observations.**

### Fichier N°1 :

#### **1-Méthodologie et analyse des différents indices liés à la saturation visuelle.**

Registre « Démat » Observation N°49 fichier : Pleinesel 6 dec.pdf. déposée le 05. 01 2023

Parc éolien de Pleine-Selve. : Le projet de parc éolien déposé par la société « Parc Éolien Aisne 1 » sur le terroir des communes de Pleine-Selve et la Ferté-Chevresis se situe dans une zone où de très nombreux parcs sont déjà installés ou autorisés.



Les parcs construits et autorisés dans les environs du projet et le projet entouré en noir  
1 La MRAe dans son rapport 2021-5309 indique au sujet de ce projet :

Le projet est localisé dans un contexte éolien dense. On recense, dans un rayon de 20 km, 87 parcs, représentant 438 éoliennes, selon l'étude d'impact pages 34-37 (données au 31 décembre 2019) :

- 43 parcs représentant 194 éoliennes construites ou en travaux ;
- 21 parcs représentant 127 éoliennes, accordées, non construites ;
- 23 parcs représentant 117 éoliennes en cours d'instruction.

Rappel : Ces chiffres sont ceux du 31/12/2019. Depuis de très nombreux autres projets ont émergé.

La DREAL HDF est consciente de cette situation et travaille sur cette problématique.

#### Synthèse 2 - Identification du phénomène de saturation visuelle

##### Qu'est-ce que la saturation visuelle ?

Le phénomène de saturation visuelle du paysage par l'implantation éolienne est lié à une perception partagée, un ressenti collectif d'un territoire sur lequel la densité éolienne devient insupportable, ou encore sur lequel la présence de l'éolien s'impose dans tous les champs de vision.

##### Comment perçoit-on la saturation visuelle dans un paysage ?

Ce phénomène s'apprécie depuis deux points de vue : celui du voyageur qui traverse le territoire (effet de saturation visuelle sur le grand paysage) et celui de l'habitant (effet d'encercllement visuel des lieux de vie).

##### Comment apprécie-t-on une situation de saturation visuelle ?

La saturation visuelle s'apprécie de manière quantitative et de manière qualitative.

- Appréciation quantitative : La quantité et la densité d'éoliennes sur un territoire sont mesurables par des indicateurs officiels. Des seuils d'alerte établis pour ces indicateurs permettent de déceler un **risque** de saturation visuelle. Mais il n'existe aucun critères universels et systématiques permettant de définir de manière absolue une situation de saturation visuelle.

- Appréciation qualitative : La saturation visuelle est également liée à la qualité de la composition des parcs éoliens, leur cohérence entre eux et leur dialogue avec les grandes composantes du paysage.

La question n'est donc pas seulement : combien d'éoliennes peut-on implanter sur un territoire, mais également comment ?

##### Le phénomène de saturation visuelle est spécifique à chaque territoire.

Elle est liée à la capacité d'accueil d'un territoire et de ses paysages (de manière quantitative et qualitative) et au seuil d'acceptabilité de la population.

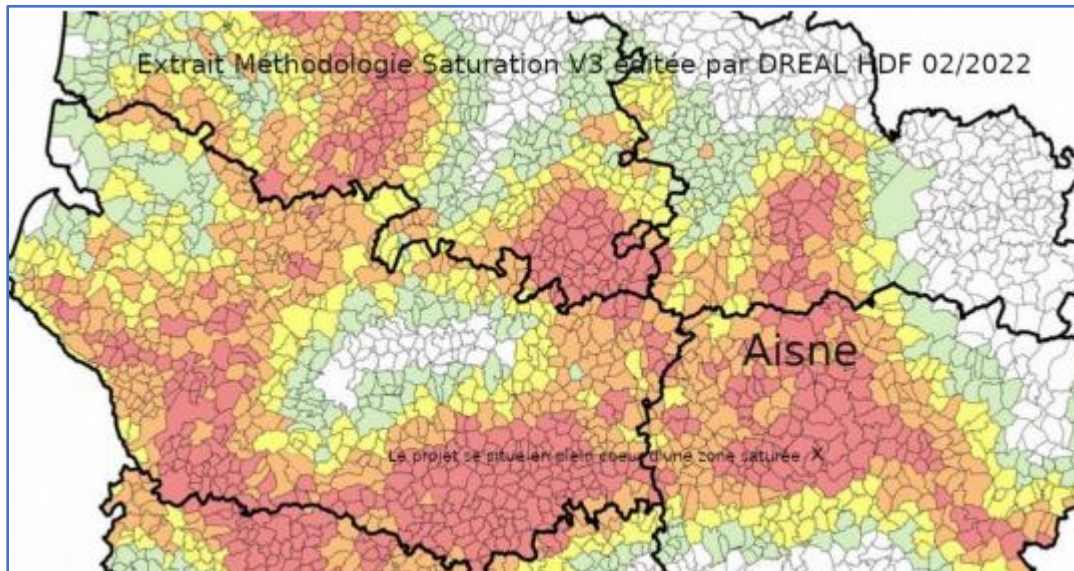
##### Le phénomène de saturation visuelle renvoie à la notion d'acceptabilité.

##### Qu'en disent les autres DREAL ?

Le phénomène de saturation visuelle est un enjeu majeur, mais les outils, les méthodes et les éléments de jurisprudence manquent.

[https://erc.drealnord.fr/wp-content/uploads/2020/06/2020-03-17\\_Etude\\_Saturation\\_V4\\_publicque.pdf](https://erc.drealnord.fr/wp-content/uploads/2020/06/2020-03-17_Etude_Saturation_V4_publicque.pdf)

La DREAL HDF a dressé une cartographie des zones saturées dans les 3 départements Picards. Comme on peut le voir sur la carte ci-dessous, Pleine-Selve et la plupart des communes environnantes se situent dans une zone répertoriée comme étant saturée.



Cette carte est extraite de la « Méthode pour l'analyse de la saturation visuelle éolien en Hauts-de-France » consultable en ligne à cette adresse : [https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-10-19\\_methodo\\_saturation\\_eolien.pdf](https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2021-10-19_methodo_saturation_eolien.pdf)

L'étude de saturation visuelle que j'ai réalisée l'a été en application de la méthodologie préconisée par la DREAL HDF.

Dans le document qui me sert de référence, il est précisé :

*Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS présentée par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1*  
*Enquête Publique du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, après prolongation*  
*Rapport du Commissaire Enquêteur*



→ Cette analyse doit permettre d'évaluer l'évolution de la saturation et de l'encerclement entre l'état initial et la situation future avec le projet.

Pour tous les lieux de vie pour lesquels le projet considéré induit un franchissement de seuil d'alerte, ou dégrade de manière significative un indicateur déjà préoccupant (par exemple, l'IER passe de 110° à 60°), le pétitionnaire doit mener une étude de terrain visant à confirmer ou infirmer les saturations ou défauts de respiration visuelle mis en évidence par son étude cartographique.

Cette étude est menée depuis les lisières desdits lieux de vie, depuis leurs entrées/sorties, depuis leurs lieux de sociabilité (seuils de la mairie et de la salle des fêtes, parvis de l'église, place du marché, grille de l'école, ...)

Comme on le verra plus loin, plusieurs endroits, pourtant situés dans un périmètre rapproché et impactés, n'ont pas fait l'objet de ces études et en ce qui concerne les points choisis pour effectuer les photomontages, comme on le constate à la lecture du carnet de photomontages, on ne peut que s'interroger sur la logique qui a guidé les opérateurs.

*Méthodologie et analyse des différents indices liés à la saturation visuelle.*

La DREAL qui a bien noté que le projet se situe dans une zone sensible a demandé au promoteur de produire une étude de saturation. Une première lecture du dossier m'a amené à étudier de près les analyses produites par le bureau d'études, lesquelles tendaient à indiquer que le futur projet ne poserait aucun problème, s'intégrerait parfaitement et, pour tout dire, serait quasiment invisible et donc n'aurait quasi aucune incidence en matière de saturation ! Dans un secteur déjà totalement saturé, de telles affirmations ne pouvaient que m'interroger.

Selon le diagramme d'encerclement (Carte 31), au sein du rayon d'étude de 5 km, le projet de Pleine-Selve et Ferté-Chevresis occupe un angle total de 32°. Ce dernier se localise majoritairement (25°) au sein de l'angle de 98° occupé par le projet Vieille Carrère. De la même manière que pour les diagrammes d'encerclement des villages précédents, les entrées de ce pays sont distantes les unes des autres et sont entrecroisées d'angles visés d'édifices (excepté les 2 entrées situées à l'est de Villers-le-Sec). Le projet de Pleine-Selve et Ferté-Chevresis induit un angle supplémentaire d'occupation de l'horizon de 7°. On note la présence d'un angle de respiration visuelle de 137° au nord du village. A l'échelle des 5 km, le maillage éolien couvre une part majoritaire pour le village de Villers-le-Sec (203° contre 157°).

Au sein du rayon d'étude de 10 km, les parcs construits, accordés et déposés occupent un angle total de 261° (contre 99° d'angle visé d'édifices). L'angle de respiration présent au sein du rayon d'étude de 5 km est ici réduit de par la présence de nombreux parcs construits, accordés et en projet au nord du village.

Pour le village de Villers-le-Sec, un risque de saturation visuelle s'observe puisque d'après le Tableau 12, l'ensemble des indices ont dépassé leurs niveaux de seuils. Cependant, pour l'indice d'occupation des horizons (IOH) et l'indice d'espace de respiration (IER), l'effet de l'apparition du projet de Pleine-Selve et Ferté-Chevresis est nul. Toutefois, en ce qui concerne l'indice de densité (ID) les niveaux pour chacun des deux périmètres ont été renforcés par l'apparition du projet bien que les seuils étaient dépassés au préalable. Cela renforce l'effet de saturation théorique.

Afin de confirmer, de pondérer ou d'infirmer cet effet de saturation supplémentaire, les photomontages en page suivante mettent en perspectives la visibilité réelle du parc, réduite depuis le centre du bourg de Villers-le-Sec, du fait de la présence de différents filtres qui contraignent les visibilités sur les éoliennes.

Ci-dessus et à droite, exemples d'analyses et de synthèses produites par le promoteur concernant le village de Villers le Sec.

Village de Villers-le-Sec	Calculé selon l'état initial	Calculé selon l'état futur	Écart entre les deux états
<b>Indice d'occupation des horizons (IOH)</b>			
A (angle entre 0 et 5 km)	107°	139°	32°
B (angle entre 5 et 10 km)	128°	130°	2°
<b>Angle visé d'édifices (entre 0 et 10 km - incluant cartographie)</b>			
	24°	28°	4°
<b>Indice de densité éolienne (IE)</b>			
II (densité d'éoliennes entre 0 et 5 km)	22	36	14
III (densité d'éoliennes entre 5 et 10 km)	36	36	0
IEO (densité entre 0 et 5 km)	0,11	0,16	0,05
IEP (densité entre 5 et 10 km)	0,11	0,16	0,05
<b>Indice d'espace de respiration (IER)</b>			
Angle visé entre éoliennes (entre 0 et 5 km)	107°	117°	10°
Angle visé entre éoliennes (entre 5 et 10 km)	128°	128°	0°

Méthodologie : Un diagramme est réalisé à partir d'un point qui peut être le centre ou une partie d'un village. Il s'agit d'une zone urbanisée susceptible d'être impactée par le projet. Il est procédé au calcul des angles occupés par les parcs construits et autorisés dans un rayon de 0 à 5 km et de 5 à 10 km. À

partir de ces calculs, différents indices sont calculés en fonction du nombre d'éoliennes présentes et à venir Enfin le projet, et ceux à l'instruction, sont intégrés dans l'étude en vue d'une projection. Cela permet de déterminer l'impact que pourrait avoir le parc sur la situation existante et surtout s'assurer que les limites prescrites par l'Administration ne sont pas dépassées...

Voici le tableau de référence avec les seuils d'alerte produit par la DREAL HD

Pour chaque indice, des seuils d'alerte indiqués dans le tableau ci-après, permettent d'indiquer qu'un risque de saturation visuelle est possible et qu'une analyse plus fine doit être réalisée.

Indices	Seuils d'alertes
IOH : Indice d'occupation des horizons à 10 km	> 120°
ID1 : Indice de densité (nb éoliennes à 5 km / A + A')	> 0,1
ID2 : nombre d'éoliennes / km <sup>2</sup>	> 0,25 (>80 éoliennes à 10 km)
IER : Indice d'espace de respiration	< 160 à 180°

Extrait du document « Méthode pour l'analyse de la saturation visuelle éolien en Hauts-de-France » page 8

Extrait du document « Méthode pour l'analyse de la saturation visuelle éolien en Hauts-de-France » page 8

À la demande de la MRAE, le promoteur a donc dû inclure dans son dossier ce type d'étude pour les villages et hameaux des environs dans un rayon de 5 km. On trouve ci-contre un modèle de ce qu'il a produit pour le village de Villers-le-Sec.

On note d'emblée que le diagramme produit par le promoteur est extrêmement difficile à lire et à interpréter pour un non initié.

Dans ce même tableau, il est indiqué que le projet n'a aucun impact sur l'IOH (Indice d'occupation des horizons) ce qui est évidemment totalement faux ainsi qu'on le verra ci-après. La note quant à elle, nécessite d'être lue et relue à plusieurs reprises pour en saisir toutes les subtilités.

En réalité, il s'agit d'un charabia parfaitement incompréhensible et bourré d'allégations plus ou moins fantaisistes.

Avant que de pondre ce genre de littérature, les individus qui rédigent ces analyses seraient sans doute bien inspirés de se rendre sur place pour prendre la mesure de l'impact réel de centaines d'éoliennes sur le quotidien des riverains.

Au travers de ce jargon, on prend la mesure du mépris dans lequel ces financiers et ces ronds de cuir tiennent les habitants de nos territoires, déconnectés qu'ils sont de la réalité de ceux qui vivent à proximité de ces installations au quotidien.

Les diagrammes et les tableaux que j'ai produits l'ont été en application des consignes figurant dans le mémento produit par la DREAL HDF « Methodo-saturation-Vers3 »

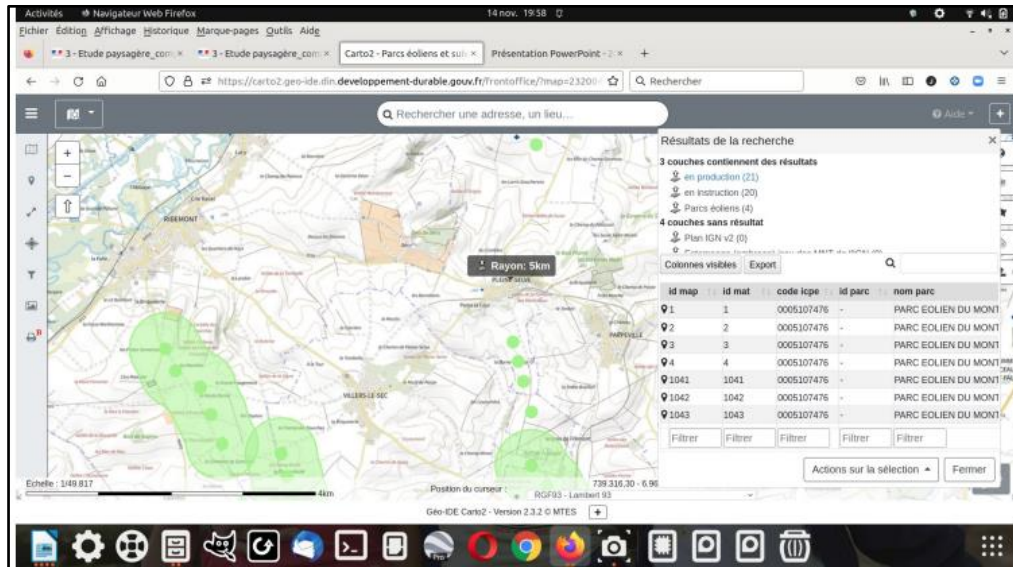
- Le premier diagramme présente la situation « parcs construits et autorisés » avant-projet.
- Le second diagramme présente la situation « parcs construits et autorisés » avec le projet.
- Le troisième diagramme présente la situation « parcs construits et autorisés » avec le projet ainsi que tous ceux qui sont connus.

Pour l'implantation des parcs, je dispose et me réfère exclusivement à la carte produite par la DREAL HDF consultable à cette adresse :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=232004cc-1491-4644-9920-dec062de6754#>

Le calcul des distances est effectué grâce à l'outil de calcul intégré à la page web. Le calcul du nombre d'éoliennes dans un rayon de 5 ou 10 km est aussi fourni par le site de la DREAL.

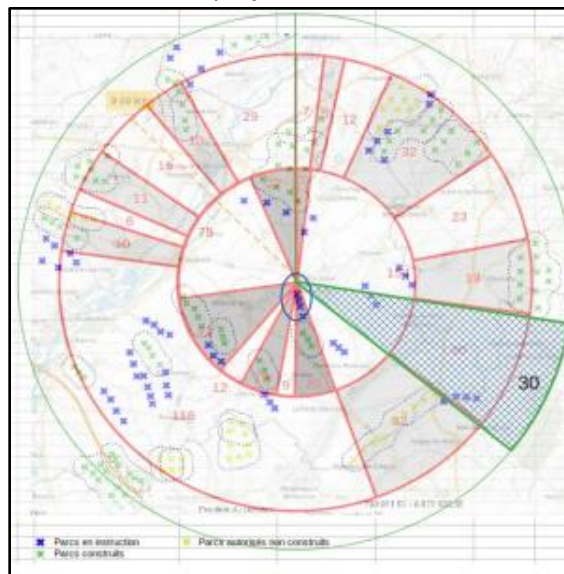
Ci-dessous, outil de calcul du nombre d'éoliennes dans un rayon de 5 km



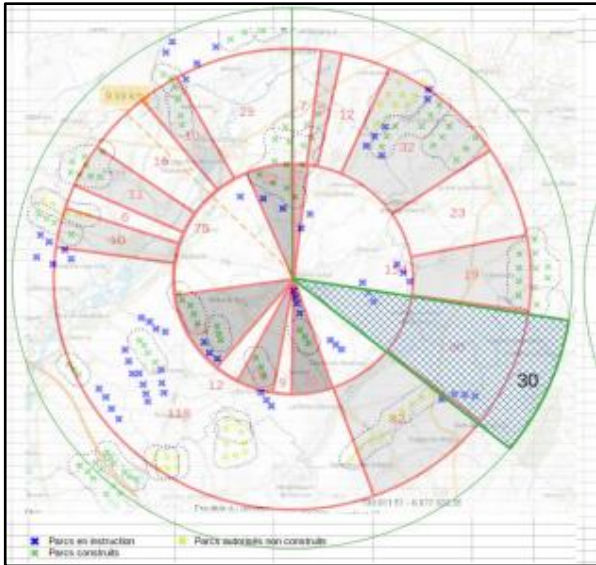
Les références que j'utilise sont donc celles produites par l'Administration et les services de l'État. Ainsi, ces éléments ne pourront être contestés par le porteur de projet. J'ai produit sous chaque diagramme un tableau récapitulatif conforme aux prescriptions de la DREAL ce que n'a pas fait le promoteur.

Commune de Pleine-Selve

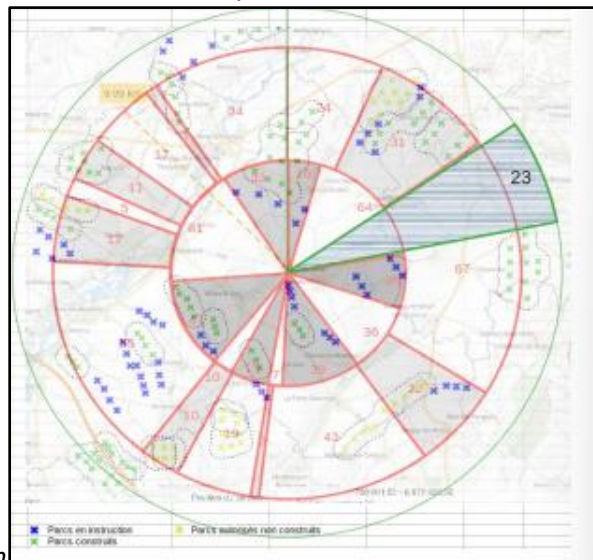
Analyse. Commune de Pleine-Selve – sans le projet



Analyse. Commune de Pleine-Selve– avec le projet seul



Analyse. Commune de Pleine-Selve – avec tous les



projets en instruction

**Analyse des diagrammes :**

Avant réalisation du projet : En premier lieu, on constate que, avant projet, la situation est déjà particulièrement tendue autour du village de Pleine-Selve. Les cases entourées en rouge signalent les dépassements de seuil.

- La totalité des indices est dépassée et parfois, dans des proportions considérables «avant projet».
- L'indice d'espace de respiration IER est de seulement 30°. Le minimum prescrit est de 160 – 180 !!
- Le total des angles occupés IOH' s'établit à 292° (228° sans les doubles comptes) alors que le seuil est fixé à 120° - L'ID1 s'élève à 0,27 avant projet (Max 0,25)
- Quant à l'indice de densité, (ID2) il est de 0,33. (Max 0,25).
- Le promoteur, lui, fait état d'une méthode qu'il expose pour déterminer l'ID1. Celle-ci consisterait à déterminer le nombre d'éoliennes dans un rayon de 5 km et à multiplier ce chiffre par le nombre de km²!!!

Pleine-Selve				
	Sans les éoliennes en instruction		Avec les éoliennes en instruction	
Indice d'occupation des horizons (IOH)	Sans le projet	Avec le projet	Sans le projet	Avec le projet
Somme des angles occupés de 0 à 5 km par les éoliennes accordées (A)	109	109	182	182
Somme des angles occupés de 5 à 10 km par les éoliennes accordées (A')	183	183	224	224
Total des angles occupés de 0 à 10 km sans exclure les doubles comptes (IOH = A+A')	292	292	406	406
Doubles comptes : Total des angles occupés de 0 à 5 km et de 5 à 10 km (A'')	64	64	128	128
Total des angles occupés de 0 à 10 km en excluant les doubles comptes (IOH' = A+A'-A'')	228	228	278	278
Indice de densité (ID)	Sans le projet	Avec le projet	Sans le projet	Avec le projet
Nombre d'éoliennes entre 0 et 5 km (B)	21	25	38	42
Indice de densité Nbre éoliennes/78	0,27	0,32	0,49	0,54
Nombre d'éoliennes entre 5 et 10 km	62	62	81	81
Nombre total d'éoliennes entre 0 et 10 km (B')	94	98	146	150
Indice de densité (ID2 = B+B'/314) Nombre d'éoliennes au km <sup>2</sup> entre 0 et 10 km	0,30	0,31	0,46	0,48
Indice d'espace de respiration (IER)	Sans le projet	Avec le projet	Sans le projet	Avec le projet
Plus grand angle sans éolienne entre 0 et 5 km	154	154	64	64
Plus grand angle sans éolienne entre 0 et 10 km (IER)	30	30	23	23

- L'indice de densité éolienne (ID) qui représente le nombre d'éoliennes en fonction d'une surface. Celui-ci peut être également déterminé en fonction des rayons d'étude, soit une densité entre 0 et 5 km, et une densité entre 0 et 10 km. Ces indices se calculent avec les formules suivantes :
  - $ID2 = B \times 78 \text{ km}^2$  avec B le nombre d'éoliennes compris entre 0 et 5 km et 78 km<sup>2</sup> l'aire pour un rayon de 5 km ;
  - $ID2' = B + B' \times 314 \text{ km}^2$  avec B' le nombre d'éoliennes compris entre 5 et 10 km et 314 km<sup>2</sup> l'aire pour un rayon de 10 km.

Page 14/102 étude paysagère

Il est évident qu'il y a là une erreur majeure puisque, pour prendre l'exemple de Villers-le-Sec, l'ID serait donc de  $43 \times 78$  soient 3354 !!!!!

C'est évidemment absurde et voilà un premier élément qui illustre la désinvolture, voire l'amateurisme, avec lequel ce dossier a été élaboré. Si, comme je le suppose, l'idée était de diviser, et non de multiplier, les résultats obtenus seraient les suivants : 0,27 0,32 0,49 0,54

D'emblée, on constate qu'aucun des chiffres que j'obtiens ne correspond à ceux qui figurent sur le tableau ci-contre produit par le promoteur.

On peut voir aussi que le calcul qui aboutit à déterminer l'ID2 est faux.  $93/314$ , ça fait 0,30 et non 0,40 ou 0,41 ! Comment dans ces conditions le public, les services de l'État pourraient-ils prétendre avoir accès à des informations fiables et crédibles ?

Pourtant, me semble-t-il, la crédibilité, la sincérité de ces informations sont vraiment fondamentales dans le cadre d'une enquête publique ! Je viens de prendre l'exemple des indices de densité. Comme on le verra après, on constatera les mêmes travers à peu près partout dans le dossier.

**Après projet :**

A priori, si l'on regarde le diagramme produit par mes soins, le projet n'a effectivement qu'une faible incidence au niveau de l'IOH. En effet, il s'inscrit dans l'angle occupé par les machines du parc déjà construit de Vieille Carrière. Par contre, il interfère sur l'ID1 qui passe de 0,27 à 0,32 et l'ID2 qui passe à 0,31 alors que le maximum préconisé est de 0,25. L'étude comparée des tableaux m'amène à constater que :

Village de Plaine-Selve	Contexte éolien sans le projet	Contexte éolien avec le projet	Evolution selon les catégories des indices
<b>Indice d'occupation des horizons (IOH)</b>			
A (angle entre 0 et 5 km)	190°	190°	/
A' (angle entre 5 et 10 km)	132°	132°	/
Angles cumulés (entre 0 et 10 km – lecture cartographique)	252°	252°	Supérieur au seuil de 120° Aucun effet du projet sur l'IOH
<b>Indice de densité éolienne (ID)</b>			
B (nombre d'éoliennes entre 0 et 5 km)	33	37	/
B' (nombre d'éoliennes entre 0 et 10 km)	93	93	/
ID2 (densité entre 0 et 5 km)	0,42	0,47	Supérieur au seuil de 0,25 Augmentation de la densité
ID2' (densité entre 0 et 10 km)	0,40	0,41	Supérieur au seuil de 0,25 Augmentation de la densité
<b>Indice d'espace de respiration (IER)</b>			
Angle continu sans éolienne (entre 0 et 5 km)	80°	80°	Pas de réduction de la respiration visuelle avec le projet
Angle continu sans éolienne (entre 0 et 10 km)	25°	25°	Pas de réduction de la respiration visuelle avec le projet

.../...

- Il existe une différence significative au niveau de l'IOH (228 pour mon tableau, 252 pour celui du promoteur).

- Le nombre d'éoliennes pris en considération pour le calcul de ID ne me paraît pas correspondre à la réalité des chiffres. De ce fait, les indices calculés sont faux et ne correspondent à rien.

Rappel : J'obtiens le nombre d'éoliennes construites, autorisées ou en projet à partir de la carte DREAL avec l'outil « Sélection par point rayon ».

Mes chiffres ne peuvent donc être contestés. Ainsi l'ID1 passe de 0,27 à 0,32 alors que la limite est de 0,25 !!!

Quant à l'ID2, il monte à 0,31. Enfin, le plus grand angle sans éoliennes entre 0 et 10 km s'établit à 30°. S'il est exact que le projet n'interfère pas sur ce dernier, il convient quand même de noter que ce chiffre correspond au 1/6 du minimum prescrit ce qui est quand même assez incroyable.

Le fait que le promoteur intègre dans son étude les parcs en projet, ce qui semble être le cas, peut, a priori, sembler absurde et le désavantager.

Toutefois après analyse, il se pourrait que l'idée consiste à présenter le parc comme s'inscrivant dans un projet de densification à l'intérieur d'un pôle et non d'une extension ce qui, on le verra pour d'autres villages des alentours est complètement faux.

*Par ailleurs, c'est totalement malhonnête. Ce qui importe, c'est bien d'apprécier l'impact que pourrait avoir ce parc sur la situation existante.*

*En matière de densification, la CAA de DOUAI a rendu, le 26 octobre 2021, une décision qui prend tout son sens dans le cas présent. Cette décision est consultable à cette adresse : <https://www.doctrine.fr/d/CAA/Douai/2021/51ACCA3E541D3D891BA3>*

7. L'étude d'impact, reprenant une méthodologie des services de l'Etat, a évalué la saturation visuelle du point de vue de l'habitant à partir d'un indice d'occupation de l'horizon, d'un indice de densité sur les horizons occupés et d'un indice d'espace de respiration ou angle de respiration, auxquels doit s'ajouter une appréciation affinée au cas par cas de la topographie des lieux. Pour la commune de Dizy-le-Gros, le projet augmente les angles d'occupation de l'horizon de 303° à 327° alors que le seuil d'alerte est atteint à 120° et l'angle maximal sans éolienne, soit l'espace de respiration, est de 31°, le seuil d'alerte étant atteint lorsque l'espace est inférieur à 160°. Pour le village de La Ville-aux-Bois-les-Dizy, le projet augmente l'indice d'occupation des horizons qui passe de 265° à 291° et les photomontages 37 et 39 confortent cette analyse. Enfin, pour le village de Le Thuel, le projet augmente l'indice d'occupation des horizons qui passe de 253° à 287°. Il résulte par ailleurs de plusieurs photomontages que ni le relief ni la végétation ne pourront sensiblement masquer les machines.

8. Si une problématique d'encerclement et un phénomène de saturation étaient déjà présents avant le projet, ainsi qu'il résulte de l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale du 10 juillet 2018 et de l'avis du commissaire-enquêteur, ce dernier a cependant noté une aggravation du phénomène de saturation pour les trois villages précédemment cités et a conclu que le projet de grand bail « ne constitue pas une densification à l'intérieur d'un pôle éolien existant, mais plutôt une extension dans une zone jusqu'ici préservée ».

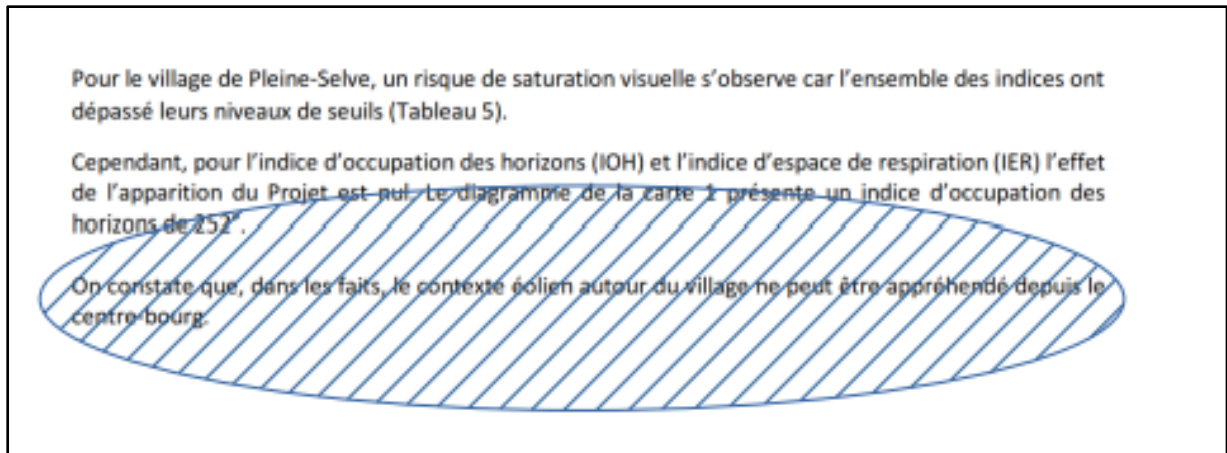
**Extrait jugement CAA Douai 26 octobre 2021**

.../...

*Concernant le village de Pleine-Selve, j'ai trouvé dans le dossier des choses assez effarantes. Ainsi, dans le registre dématérialisé, on peut lire*

*<https://www.registredemat.fr/js/pdfjs/web/viewer.html?file=https://www.registredemat.fr/parceoli-en-pleine-selve/gdv-31606>*

*Question à l'intention du rédacteur de cette incongruité : Doit-on en déduire qu'il n'y a pas d'habitants en dehors du centre bourg ?? Je trouve ce genre de littérature d'une indécence absolue au vu des conséquences qu'aura sur les riverains la présence d'un parc situé à 600 mètres des habitations.*



*(Monsieur DOUCY poursuit son analyse sur les villages de Villers-le-Sec. Parpeville. Chevresis-Monceau ; La Ferté-Chevresis. Ribemont. Villancet-Torcy. Surfontaine. Fay le Noyer. Ferrière. Courjumelles.)*

\* \* \*

*Avant de conclure cette analyse, je souhaite mettre en exergue les deux éléments ci-contre que j'ai dénichés dans le dossier :*

*1 : Le promoteur a produit une analyse de saturation dont j'ai démontré qu'elle était irrecevable pour les nombreuses raisons que j'ai exposées ci-avant.*

*2°: Plus bas, on voit un ensemble de photos effectuées à Parpeville et censées apporter la preuve que, d'une part, la commune n'est pas cernée par les éoliennes et, d'autre part, que le futur parc n'aura aucune incidence.*

*3 : L'étude critique des carnets de photomontages, les demandes complémentaires formulées par la DREAL et les omissions que j'ai mises en évidence dans l'analyse critique du carnet de photomontages apportent la preuve que ce qui figure ci-contre n'est qu'un tissu de mensonges.*

*.../...*



orientation analogue. Le rythme impulsé par le projet trouve sa résonance dans l'organisation du pôle. Cela permet de favoriser la bonne harmonie de l'ensemble.

Suite à la demande de compléments du 28 Juin 2021, la Méthode d'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projets éoliens en région Hauts de France a permis de mesurer trois indices issus des diagrammes d'encerclement réalisé dans l'étude paysagère :

- L'indice d'occupation de l'horizon (IOH) qui représente la somme des angles de l'horizon interceptés par des parcs éoliens, présents entre 0 et 10 km (A et A') du point central. Cet indice est issu d'une lecture cartographique en cumulant l'ensemble des angles à l'horizon et ne présente pas de doublon de lecture. Le seuil d'alerte de cet indice est fixé à 120° ;
- L'indice d'espace de respiration (IER) qui représente le plus grand angle continu sans éolienne. Celui-ci est déterminée deux fois : selon une première lecture du plus grand angle continu entre 0 et 5 km, et une seconde lecture entre 0 et 10 km. Le seuil d'alerte de cet indice est placé de 160° à 180° ;
- L'indice de densité éolienne (ID) qui représente le nombre d'éoliennes en fonction d'une surface. Celui-ci peut être également déterminé en fonction des rayons d'étude, soit une densité entre 0 et 5 km, et une densité entre 0 et 10 km. Ces indices se calculent avec les formules suivantes :
  - o  $ID2 = B \times 78 \text{ km}^2$  avec B le nombre d'éoliennes compris entre 0 et 5 km et 78 km<sup>2</sup> l'aire pour un rayon de 5 km ;
  - o  $ID2' = B + B' \times 314 \text{ km}^2$  avec B' le nombre d'éoliennes compris entre 5 et 10 km et 340 km<sup>2</sup> l'aire pour un rayon de 10 km.
 Le seuil d'alerte de cet indice est fixé à 0,25 ou plus de 80 éoliennes dans un rayon de 10 km.

L'indice de densité éolien augmente légèrement pour tous les villages entourant le projet (Plaine-Selve, Parpeville, Villers-le-Sec, Chevresis-Monceau et la Ferté-Chevresis). Un seul village, Parpeville, voit son IOH et son IER augmenter, ce qui témoigne d'une augmentation théorique de la saturation visuelle depuis ce village.

Cependant, les photomontages 360°, dont un exemple est donné ci-dessous, pondèrent la réalité par la présence de nombreux filtres visuels (boisements, bâtiments...).

Note de présentation non technique

Société PARC EOLIEN AISNE 1

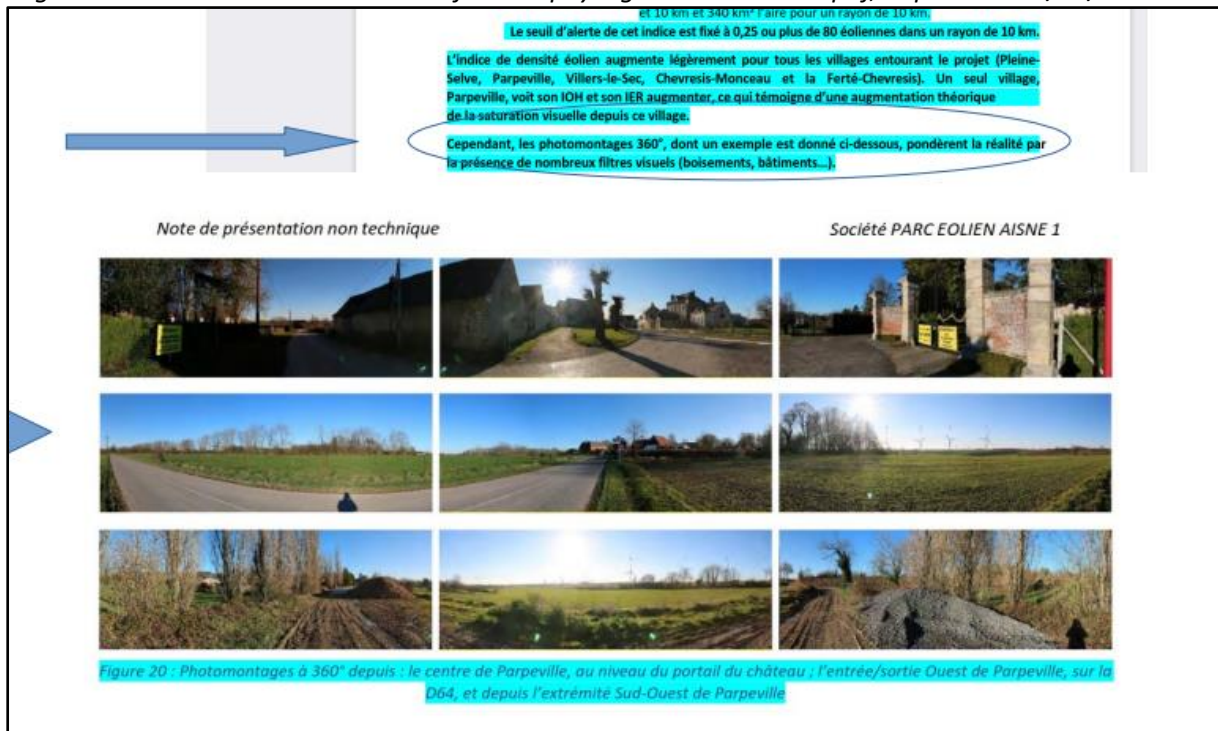


Figure 20 : Photomontages à 360° depuis : le centre de Parpeville, au niveau du portail du château ; l'entrée/sortie Ouest de Parpeville, sur la D64, et depuis l'extrémité Sud-Ouest de Parpeville

\* \* \*

## 2 Étude paysagère (Photomontages) :

Registre « Démat » Observation N°48 fichier : paysagère PSelve21-12.pdf, déposée le 28/12/2022.



« Parc éolien de Pleine-Selve – Eolji – Aisne1 Complément étude paysagère commune de Pleine-Selve A l'attention de Monsieur Serge VÉRON, commissaire-enquêteur. »

Monsieur le Commissaire Dans le document intitulé « Photomontages » que je vous ai remis voici quelques jours, j'avais travaillé sur l'impact que pourrait avoir le parc « Aisne1 » sur le village de Parpeville, mettant en avant le fait que des zones fortement impactées avaient été oubliées ce qui compromettrait la validité de l'étude paysagère produite par le cabinet Jacquel & Chatillon qui intervenait pour le compte de la société Eolji.

Comme je l'ai précisé dans le document précité, j'utilise pour réaliser mes travaux une application qui me permet de visualiser le parc « en réalité augmentée ». J'ai continué mes travaux malgré des conditions météo particulièrement défavorables.

Cette fois, j'ai traité le village de Pleine-Selve. En effet, il apparaît que cette commune sera, elle aussi fortement impactée et cela en contradiction avec les affirmations du promoteur. Avant de vous soumettre le résultat de mes travaux, je souhaite, afin de lever toute équivoque quant à la fiabilité de mes productions, vous présenter un exemple de ce qu'il est possible de faire à partir d'un parc existant en l'occurrence celui de Vieille Carrière.

L'exercice est intéressant en ce sens qu'il permet à la fois de calibrer les différentes fonctions de l'outil mais surtout de s'assurer de la validité de ses productions. Je me suis installé à Parpeville, rue Foch (Balise orange) Les 3 éoliennes que l'on voit, sont déjà construites.

J'ai effectué une opération qui m'a permis de projeter les silhouettes des aérogénérateurs « en réalité augmentée » sur l'existant afin de m'assurer que ce qui va sortir sera comparable à la réalité dans des conditions acceptables.

.../...



Voici une première photo de l'existant. (Avant montage) On y voit les trois éoliennes du parc Carrière Martin située à une distance comprise entre 1800 et 2200 mètres.

Voici une première photo de l'existant. (Avant montage) On y voit les trois éoliennes du parc Carrière Martin située à une distance comprise entre 1800 et 2200 mètres.

.../...



Voici la même photo réalisée en utilisant l'application.

Comme on peut le constater, les « éoliennes virtuelles » correspondent à l'existant avec un degré d'exactitude qui ne laisse guère de doute quant à la fiabilité de ses productions. Comme je l'ai déjà indiqué, et de manière à lever toute ambiguïté, je suis disposé à vous faire ce type de démonstration à partir de n'importe quel point.

Évidemment, la qualité de la photo de base est assez détestable mais, comme je le précisais plus haut, les conditions climatiques et le temps imparti pour réaliser ces travaux ne me laissent guère le loisir de choisir les meilleures expositions. Je rappelle que mon projet consiste simplement à démontrer que l'étude paysagère destinée à l'information du public est sujette à caution et non à réaliser les photomontages en lieu et place des professionnels.

Voici maintenant différents points dans le village de Pleine-Selve d'où les éoliennes seront visibles et auront un impact fort à très très fort compte tenu de leur proximité. Comme vous pourrez le voir, dans certains cas, la distance qui sépare les zones urbanisées des aérogénérateurs est inférieure à 620 mètres. Méthodologie : Je produis dans un premier temps une vue satellite de l'endroit où je me suis installé pour réaliser la photo.

Dans un second temps, et selon les cas, je présente le résultat du montage « avant retouche ». Cette option est intéressante car elle permet de mieux appréhender l'impact des machines, en particulier sur les exploitations agricoles.

Dans un troisième temps, je vous présente des montages retouchés qui doivent restituer avec objectivité ce que verront les riverains et les personnes qui emprunteront les routes et les chemins. Encore une fois, il s'agit uniquement de points qui ont été omis lors de la réalisation de l'étude paysagère par le cabinet Jacquel & Chatillon.

.../...



Ferme de Messieurs Hennequin rue des Bâtis à Pleine-Selve



.../...



*On imagine bien compte tenu de la proximité de l'éolienne E1 que l'impact du parc va être considérable dans la cour de la ferme.*



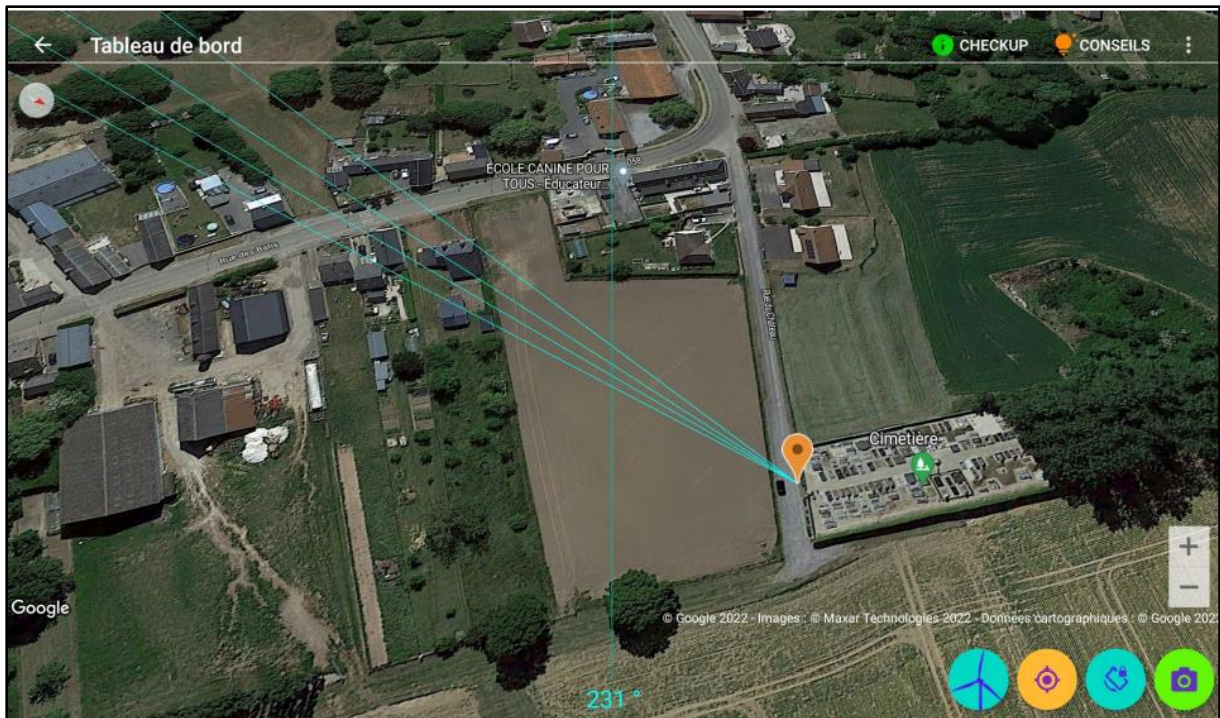
*Ferme de Messieurs Richet rue des Bâtis à Pleine-Selve*

.../...



Photo « recadrée » mettant en évidence l'impact énorme du parc.

.../...



Rue du Cimetière Pleine-Selve



*En sortie du cimetière : Il paraissait assez peu probable que le parc soit visible de cet endroit. En fait, il s'avère que les pales de l'éolienne E1 seront tout à fait visibles de cet endroit. À noter qu'en se tournant à 180°, on a une vue imprenable sur un nombre tout à fait considérable d'éoliennes qui ont été malencontreusement omises dans l'étude paysagère.*

*.../...*





Rue de Lanneau à proximité de la propriété de Mr Thiebaut L'étoile rouge symbolise l'endroit où s'est installé l'opérateur qui a effectué le montage qui figure en page 181 de l'étude paysagère.



Cet exemple est une caricature de ce qui se fait de pire en matière de truquage. La distance qui sépare les 2 points de prise de vue n'excède pas 20 mètres.

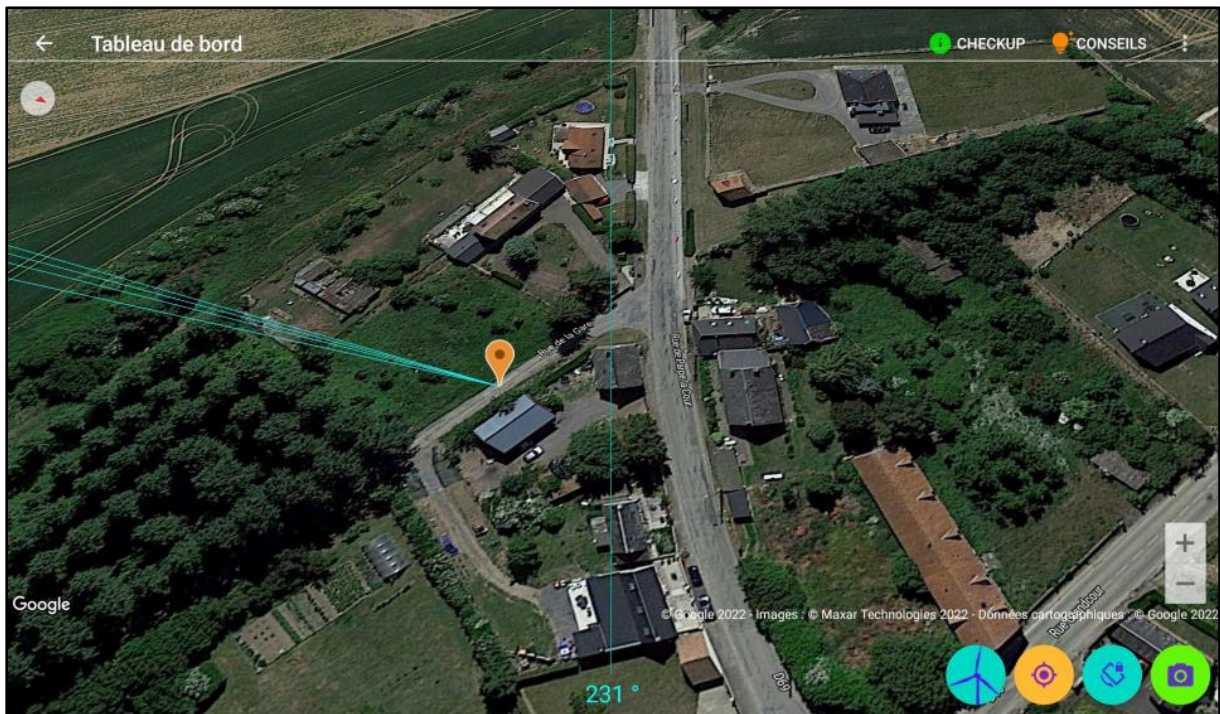
Il faut avoir conscience des conséquences que peuvent avoir de tels agissements quand on mesure l'impact qu'aura le parc situé à moins de 620 mètres de la propriété de la famille Thièbaud.

.../...

Voici ce que l'étude paysagère, réalisée avec objectivité, aurait dû donner pour cet emplacement.



J'avais déjà signalé cette omission dans le document que je vous avais transmis initialement. Les distances n'apparaissent pas.

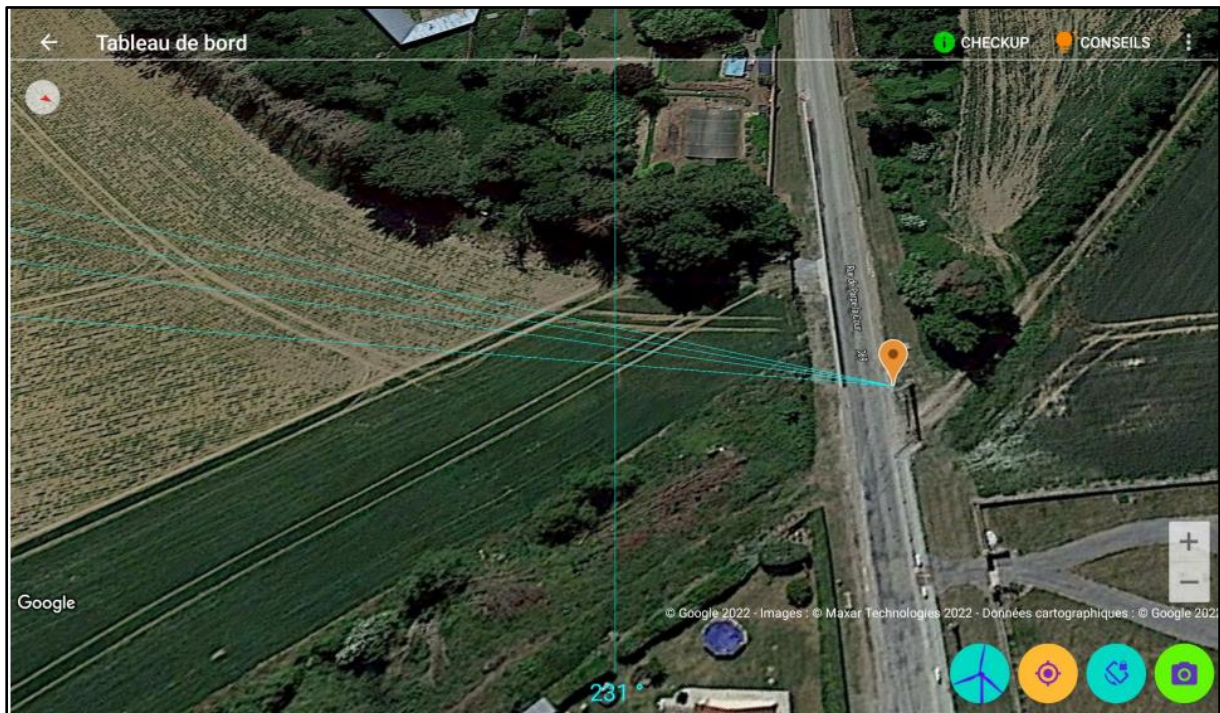


Rue de la Gare à Pleine-Selve.

.../...



Cet autre point, situé rue de la Gare, à moins de 700 mètres d'E1 a aussi, malencontreusement, été oublié. Il donne pourtant une idée intéressante de l'impact du parc sur la propriété de Monsieur Bocquet.



Rue de Parpe La Cour à proximité de la propriété de Mr André Marchand à Pleine-Selve.

.../...



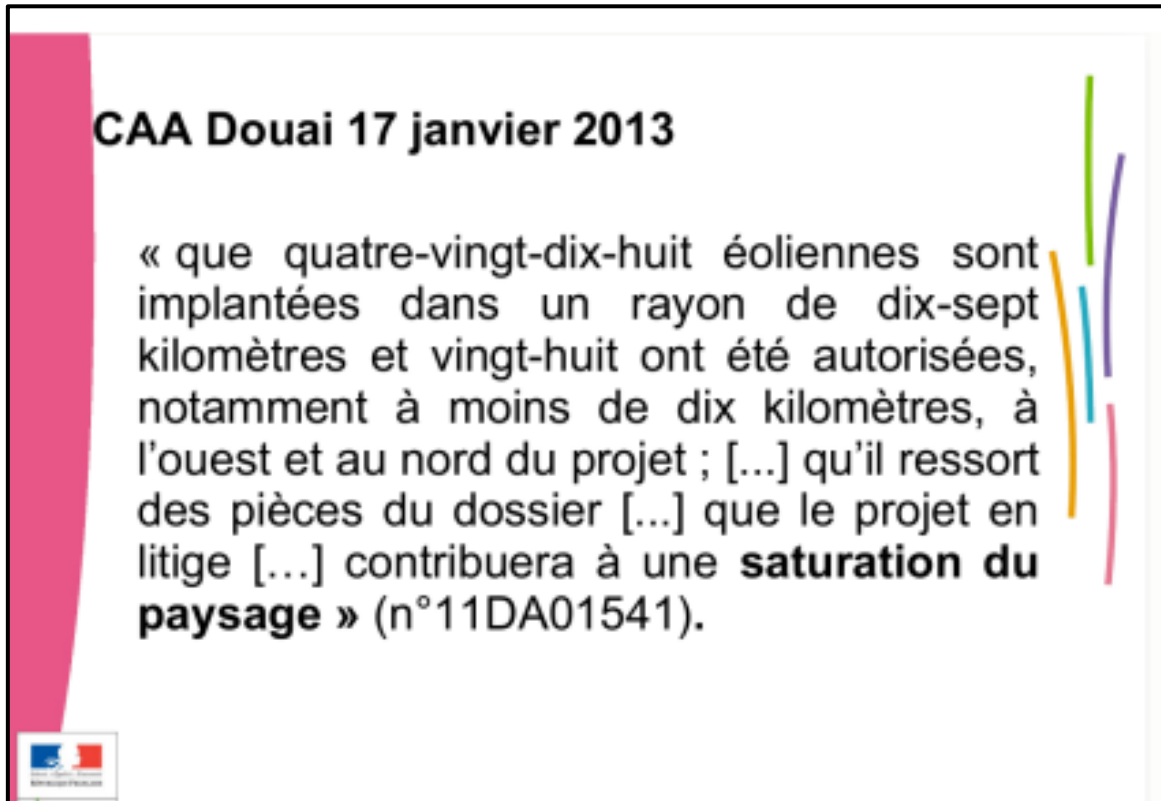
*J'avais déjà relevé cette omission. Il est absolument incroyable que ce point ait été omis dans l'étude quand on réalise que le parc est à 700 mètres de la route, en zone agglomérée et sans aucun écran d'aucune sorte.*

*Comme on a déjà pu le constater pour le village de Parpeville, il apparaît clairement que l'étude paysagère comporte des anomalies et elle est incomplète.*

*De ce fait, le public n'a pas pu se faire une idée juste de l'impact du futur parc sur son environnement. Voici quelques décisions rendues par différents tribunaux à ce sujet.*

<p><b>Jurisprudence sur la suffisance de l'étude d'impact</b></p> <p><b>1) La notion de suffisance de l'étude d'impact</b></p> <p>L'étude d'impact doit être suffisante pour permettre « <b>au public d'être informé</b> de l'impact visuel du projet ainsi que de son insertion paysagère ou à <b>l'administration d'en mesurer globalement ou ponctuellement l'importance</b> » (CAA Lyon 06LY02337 du 23 octobre 2007).</p>	<p><b>2) effet sur la légalité</b></p> <p>« Considérant que les inexactitudes, omissions ou insuffisances d'une étude d'impact ne sont susceptibles de vicier la <b>procédure</b> et donc d'<b>entraîner l'illégalité de la décision prise</b> au vu de cette étude que si elles ont pu avoir pour effet de <b>nuire à l'information complète de la population</b> ou si elles ont été de nature à <b>exercer une influence sur la décision de l'autorité administrative</b> ; » (CAA Bordeaux 12BX00095 24 janvier 2013)</p>
<p><b>Étude d'impact insuffisante</b></p> <p><b>1) Paysage et monuments protégés</b></p> <p><b>CAA Bordeaux 30 juillet 2010</b> : « que l'étude d'impact manque de précisions sur les <b>conséquences de la présence d'un parc éolien sur l'environnement visuel</b> des monuments historiques protégés, ce qui n'a donc pas permis au public d'opérer cette appréciation » (n°09BX02233)</p>	<p><b>CAA Nantes 10 décembre 2010</b> :</p> <p>« que les plans et les photomontages figurant dans l'étude d'impact mettent en évidence d'importantes covisibilités entre le projet en litige et les autres parcs éoliens précités en raison de la faible distance qui les sépare et de l'absence de relief dans cette région de la Beauce, générant un <b>phénomène de saturation visuelle de l'horizon</b> et compromettant ainsi le caractère naturel du paysage » (n°09NT02204).</p>

Concernant la saturation, il me paraît nécessaire de rappeler une décision rendue par la Cour Administrative d'Appel de Douai confirmée par celle du 21 octobre 2021 produite dans mon précédent mémoire.



*\* Pour ces raisons et toutes celles que j'ai développées dans mes précédents mémoires, en particulier le phénomène de saturation, le projet « Aisne1 » ne me paraît pas recevable.*

*A Parpeville Le 24 décembre 2022 J-Louis DOUCY*

\* \* \*

**\* Fin de la présentation des travaux de Monsieur DOUCY  
dans le rapport du commissaire enquêteur**

\* \* \*

**Vendredi 9 décembre 2022**

**Compte rendu de la permanence à LA FERTÉ-CHEVRESIS de 15h00 à 17h00 :**

14h30 Accueil par la secrétaire de mairie de la commune de **LA FERTÉ-CHEVRESIS**.

De 14h 30 à 15h00 : Préparatifs pour l'accueil du Public :

Aménagement de la salle du Conseil pour recevoir le Public.

J'ai ensuite procédé :

- à la vérification du dossier d'enquête : le dossier est complet ;
- à la vérification de la présence du registre, et fait le constat qu'aucune observation n'a été portée depuis le début de l'enquête.

Au cours de cette permanence, j'ai reçu Monsieur Franck BURTON, maire de la commune de **LA FERTÉ-CHEVRESIS**.

Dans le contexte actuel de tension sur notre réseau de production d'électricité, Monsieur BURTON se dit choqué de la réouverture d'une centrale à charbon grande émettrice de CO2 dans ses fumées.

En conséquence, il se montre favorable au projet éolien présenté à l'enquête.

Il a ensuite porté une observation sur le registre pour marquer son soutien au projet soumis à l'enquête.

Les arguments à l'appui sont les suivants :

- Pour produire de l'électricité, le vent nous est donné gratuitement comme force motrice par la nature,
- Pas de nuage de fumée polluant notre environnement,
- Avec le temps, les éoliennes se fondent dans le paysage,
- Si l'énergie éolienne peut permettre de compléter les autres sources de production d'énergie, il ne faut pas attendre pour la développer.

J'ai reçu ensuite Madame Edwige MARCHAND, habitante de **CHEVRESIS-MONCEAU** depuis 66 ans.

Cette personne m'a remis un courrier que j'ai annexé au registre sous le N°1.

Au cours de notre entretien qui a suivi, Madame MARCHAND se dit opposée au projet en soulignant les points suivants :

- Avec ce projet de parc éolien, sa maison qui possède des fenêtres sur les quatre points cardinaux, va être encerclée par les éoliennes ;
- À l'ouest avec le prolongement du parc « des Nouvions », ceux de Renansart et de Surfontaine, à l'est les Monceaux, au sud par le parc de Montenant, au nord avec celui de Pleine-Selve – La Ferté-Chevresis ;
- La nuit c'est une horreur avec toutes ces lampes qui clignotent « rouge » autour de nous. Nous avons actuellement plus de 400 éoliennes dans un rayon de 20 km, et nous sommes encerclés par ces machines ;
- Sa maison va perdre de son intérêt, donc de la valeur ;
- Au final : Habitons-nous la campagne ou sommes-nous au centre d'une usine éolienne ?
- Les terres agricoles environnantes se réduisent par la création d'un nouveau parc éolien ;
- Sur les photomontages, on ne voit pas des vues prises de sa commune pour estimer l'emprise de ce parc sur son quotidien ;
- Ce parc éolien se situe au « Bois de Frémont » non loin d'un lieu où séjourne un certain nombre d'espèces animales, pourquoi détruire cette biodiversité ?

.../...

Elle complète son argumentation en précisant que CHEVRESIS-MONCEAU se situe à proximité immédiate de ce parc (2,5 km), sur cette commune se trouve une maison de retraite où résident une quarantaine de personnes âgées, générant localement une soixantaine d'emplois.

Elle souligne que les bruits nocifs, les flashes, les champs magnétiques agissent sur sa santé et celle des personnes âgées ;

Elle met à l'appui deux documents extraits du dossier d'enquête : l'état éolien (mai 2020), le photomontage 50/A page 301 :

J'ai eu ensuite la visite de Monsieur Sébastien SOLARI, maire de la commune de la commune de **CHEVRESIS-MONCEAU**, venu m'apporter la délibération du Conseil Municipal de sa commune s'opposant au projet de parc éolien soumis à cette enquête. J'ai annexé cette délibération au registre sous le N°2.

Les arguments mis à l'appui sont les suivants :

- La présence de ces parcs éoliens a des conséquences importantes sur :
  - Les paysages et donc sur notre qualité de vie ;
  - L'artificialisation de nos territoires ruraux qui vont perdre tout intérêt ;
  - L'attractivité des territoires s'en trouve réduite et cela porte préjudice au tourisme ;
  - Les risques avérés pour la santé en raison des nuisances sonores et infrasonores ;
  - La forte dégradation de la qualité de leur sommeil ;
  - Les nuisances lumineuses considérables la nuit ;
  - Les fortes réductions de la valeur de nos biens immobiliers,
  - Les dégradations de la qualité de la réception TV ;
  - Les dégradations de la qualité des communications téléphoniques ;
  - Les éoliennes tuent beaucoup d'oiseaux et de chauves-souris ;
  - Les éoliennes ne créent pas d'emplois localement ;
  - Les éoliennes contribuent à semer la discorde dans les communes voisines ;
  - Les éoliennes génèrent de la corruption ;
  - Les éoliennes rapportent peu aux communes ;
  - Les risques considérables pour les propriétaires lors du démantèlement ;
  - L'éolien consomme énormément de terres agricoles ;
  - L'éolien est à l'origine de graves dissensions dans le monde agricole et il contribue au renchérissement des terres ;
  - L'éolien nuit gravement au patrimoine de notre territoire ;
  - L'éolien a aussi des conséquences sur la santé des animaux ;
  - Dans le cas du parc de PLEINE-SELVE, les émergences sonores sont tellement importantes que des bridages sont prévus ;
  - Le dossier d'enquête présente de nombreuses failles, l'étude de saturation a été menée en dépit du bon sens sans concertation avec la population de **LA FERTÉ-CHEVRESIS**.

Dans la dernière heure de ma permanence, j'ai reçu Madame Yolaine CRAPIER qui s'est déplacée de **PLEINE-SELVE** pour déposer un courrier que j'ai annexé au registre sous le N°3. Dans ce courrier, cette personne souligne un premier temps les incohérences entre les informations diffusées par le porteur du projet :

- Sur l'un : des éoliennes de 3MW ;
- Sur l'autre : 3 éoliennes de 4,2 MW dans le plan des retombées financières pour la commune de **PLEINE-SELVE**.

En conséquence, elle demande une réponse sur ce sujet pour la commune de **PLEINE-SELVE**.

.../...

Ensuite, faisant le constat que depuis plusieurs années le paysage se remplit d'éoliennes jusqu'à l'encerclement des villages, cette personne souligne qu'elle a fait le déplacement pour exprimer son désaccord sur le projet éolien sur la commune de **PLEINE-SELVE**.

Elle ajoute que dans son village, on ne fait pas un kilomètre sans voir des éoliennes, ce qui est pour elle lassant, voire insupportable.

Et elle se demande ainsi pourquoi punir la population rurale pour des erreurs de nos dirigeants dans leurs choix des politiques énergétiques ?

Cette personne pose ensuite plusieurs questions à la Société EOLFI :

- Sur le prix de revente de l'énergie : à quel prix sera revendue l'énergie à l'État, notamment dans le contexte actuel de pénurie ? ;
- Combien d'éoliennes faudra-t-il construire pour compenser la fermeture de la centrale nucléaire de **FESSENHEIM** ?
- Est-il possible de déplacer l'implantation de ce parc éolien sur le bois de Frémont qui n'est plus habité ?
- En supplément de la saturation visuelle, ayant des problèmes de réception de la télévision, l'implantation du parc éolien de Pleine-Selve ne va rien arranger.
- Sur le vote du projet par le Conseil Municipal de **PLEINE-SELVE** sur le projet éolien : est-il possible de savoir si les deux personnes concernées par le projet, ont quitté la salle avant le vote par les autres élus ?
- Combien faudra-t-il d'heures de fonctionnement d'une éolienne pour compenser le carbone engendré de sa fabrication à son démontage ?

\* \* \*

### **Samedi 17 décembre 2022 Compte rendu de la 5<sup>o</sup> permanence à PLEINE-SELVE de 10h00 à 13h00 :**

9h30 Accueil par Madame Christine **ULIENY**, adjointe au maire de **PLEINE-SELVE** qui met le bureau du secrétariat de mairie à ma disposition pour tenir ma permanence.

Vérification des pièces du dossier d'enquête : tout est complet

Vérification des deux registres d'enquête : pas d'observation portée depuis la permanence du 1<sup>er</sup> décembre 2022. Madame **ULIENY** me remet la délibération du Conseil Municipal de **PLEINE-SELVE** sur le projet de parc éolien soumis à l'enquête. Je note que le Conseil émet un avis favorable, sans argument à l'appui.

À 10h00, j'ai débuté ma permanence en recevant Monsieur Patrick **FAGLIN** agriculteur à **VILLERS LE SEC**.

Monsieur **FAGLIN** me précise qu'il s'oppose à tous les projets éoliens dans la région qui, pour lui, favorisent l'oligarchie dans les campagnes.

Il souligne que 438 éoliennes sont déjà installées dans un rayon de 20 km autour de **VILLERS LE SEC**, et que les 4 éoliennes de **PLEINE-SELVE** se situent à 2 km de son village.

Les éoliennes étant maintenant de plus en plus hautes et de plus en plus puissantes, la distance réglementaire de 500 m entre les habitations et les éoliennes devient pour lui insuffisante. Il demande que cette distance réglementaire soit revue à la hausse pour tenir compte notamment de l'augmentation de leur gabarit. Il me signale que des fuites d'huile au niveau des nacelles entraînent une pollution des sols au niveau des fondations.

En fin d'entretien, je demande s'il souhaite porter une observation sur le registre. Monsieur **FAGLIN** ne répond qu'il le fera sur le registre dématérialisé. (*Observation enregistrée sous N°49*).



**J'ai reçu ensuite successivement :**

- Monsieur **LEFÈVRE**, habitant de **PLEINE-SELVE** qui s'oppose aux éoliennes pour les raisons suivantes :

- Incidence négative sur la santé ;
- Les éoliennes dénaturent le paysage de nuit par leur éclairage clignotant rouge ;
- Le développement de l'éolien est à saturation ;
- Dévaluation de l'immobilier ;
- Ne profite qu'aux habitants des communes concernées ;
- Problème de sommeil pour certaines personnes ;
- Bruit des éoliennes ;
- Réduction de la production de lait pour les agriculteurs faisant de l'élevage ;
- Incidence des câbles électriques enterrés, ondes nocives pour les êtres vivants ;
- Compte tenu des provisions financières insuffisantes imposées aux sociétés exploitantes, le démantèlement des parcs éoliens sera à la charge du contribuable.

- Monsieur Patrick **BLANCHARD** qui porte une observation sur le registre pour s'opposer à l'installation des éoliennes sur le territoire de **PLEINE-SELVE**, estimant qu'il y en a déjà beaucoup trop.

- Monsieur de **GAYFFIER** qui me demande que l'avis ABF sur la proximité de son château avec le parc éolien de Pleine-Selve soit rendu public. Mettant en doute les capacités financières EOLFI dans la gestion de ce parc, monsieur de **GAYFFIER** m'indique qu'il portera une observation sur ce thème dans le registre dématérialisé.

- Madame Florence **PEETERS**, habitante de Villes-le-Sec, qui porte une observation sur le registre pour s'opposer au projet pour les raisons suivantes :

- Saturation du paysage par les éoliennes déjà installées, il n'y a plus un seul espace visuel sans éoliennes ;
- L'argument de lutte contre le réchauffement climatique n'est pas valable du fait que la production électrique en France est la plus décarbonée d'Europe ;
- La production éolienne est intermittente ;
- Le renouvellement des parcs éoliens se fait avec des machines nécessitant de nouveaux socles, plus puissantes et plus hautes elles sont encore plus visibles dans ce paysage déjà fort encombré par les éoliennes.

**Courrier N°12** : - déposé par Madame Dominique **PERICCHI** habitante de **PARPEVILLE**, subissant déjà les nuisances des parcs éoliens de Villers-le-Sec et celui de Vieille Carrière, elle s'oppose au projet en développant des arguments dans les domaines suivants : Nuisances visuelles, Nuisances environnementales et biodiversité, Nuisances sonores, dévaluation des biens immobiliers, arguments qui dans leur ensemble ont déjà été avancés dans les précédentes observations.

Étant de profession médicale, Madame **PERICCHI** développe aussi un argumentaire sur l'impact sur la santé des nuisances électromagnétiques et infra-sons avec des risques accrus d'AVC, d'INFARCTUS et d'AIT (*accident ischémique transitoire*).

**Courrier N°13** : - déposé par Madame Aurélie **PERICCHI** habitante de PARPEVILLE.

Dans son courrier, elle présente ses arguments pour s'opposer au projet :

- Sur le plan visuel : depuis de plusieurs années le paysage local ne cesse de se dégrader par la construction d'éoliennes, avec de moins en moins d'espace de respiration visuelle et de nuit des flashes incessants à perte de vue.

- Sur le plan médical : céphalée extrêmement prononcée qui serait dû à la présence des éoliennes implantées au voisinage de PARPEVILLE ;

- Nuisances sonores de ces éoliennes toujours plus grandes et plus puissantes situées trop près de son habitation ;

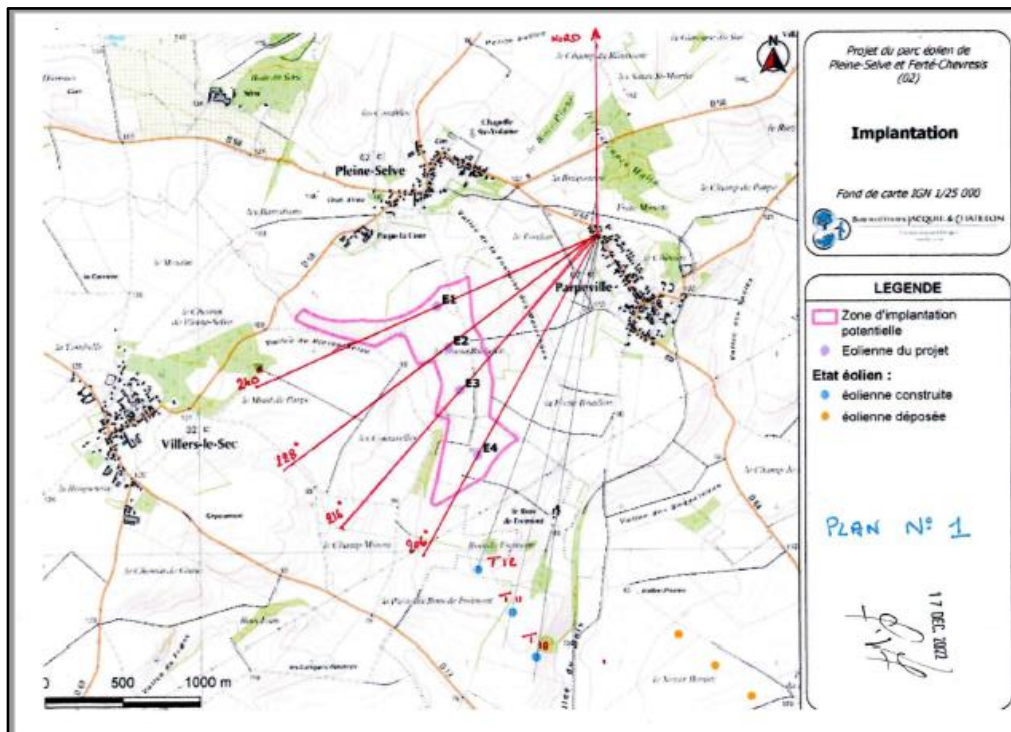
- Des projections de glace en hiver

- Les problématiques du démantèlement des parcs éoliens en fin de vie ;

**Courrier N°14** : - déposé par Monsieur Bernard **PERICCHI**. Habitant de PARPEVILLE, dans une première partie de son courrier il présente ses arguments pour s'opposer au projet présenté à l'enquête en citant les différentes nuisances subies : visuelles, environnementales et biodiversité, sonores, dévaluation des biens immobiliers.

Dans une deuxième partie, Monsieur **PERICCHI** présente sa propre étude d'impact de l'implantation de ce parc éolien sur son habitation située 53, rue Clémenceau à PARPEVILLE.

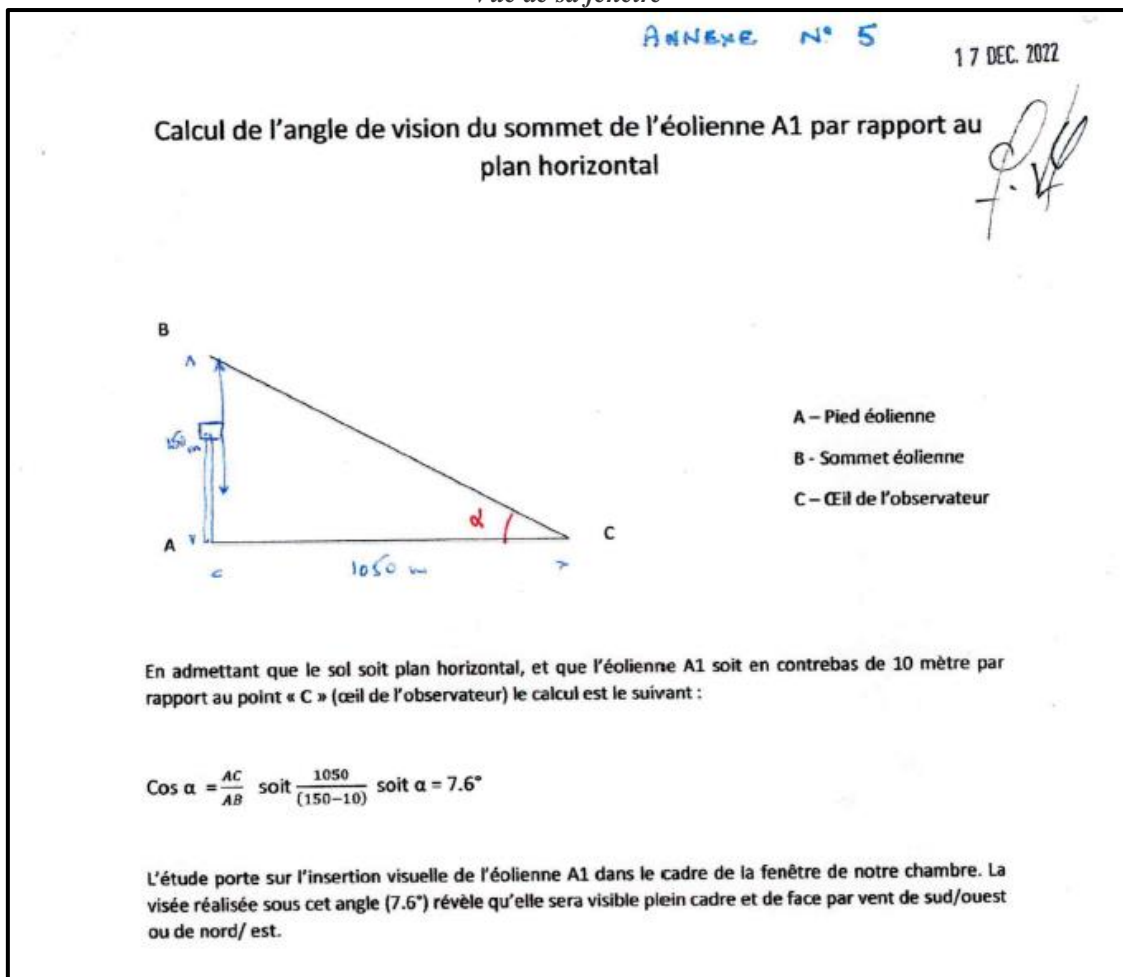
Il met à l'appui 5 annexes, dont les annexes 1, 2 et 5 présentées dans le corps de ce rapport :



*Position des 4 éoliennes par rapport à son habitation*



Vue de sa fenêtre



### Rapport d'échelle

**Courrier N°15** : - déposé par Monsieur Sébastien NEUSCH, habitant de PARPEVILLE. Par ce courrier Monsieur NEUSCH, marque son opposition au projet « Parc éolien Aisne1 ». Les arguments à l'appui sont ceux déjà développés dans les précédents courriers : sur la santé, le patrimoine naturel, la perte de valeur des biens immobiliers, le faible rendement des éoliennes, et les difficultés de leur recyclage en fin de vie.

**Courrier N°16** : - déposé par Monsieur Thierry **CLIPPE**, habitant de PLEINE-SELVE dont l'habitation est située à 750 m de la première éolienne, s'oppose au projet en développant des arguments dans les domaines suivants : nuisances visuelles, nuisances environnementales et biodiversité, nuisances sonores, dévaluation des biens immobiliers, arguments qui dans leur ensemble ont déjà été cités dans les précédentes observations et en les complétant par des considérations d'ordre stratégique, économique et écologique.

En fin de permanence, j'ai reçu Madame **VELY** conseillère municipale.

Madame **VELY** se dit favorable au projet éolien soumis à l'enquête et me précise qu'elle portera une observation sur le registre dématérialisé pour présenter ses arguments.

À 13h10, j'ai joint au registre d'enquête destiné à l'enregistrement des observations reçues par internet les tirages « papier » des courriers reçus depuis ma permanence du 1<sup>er</sup> décembre dernier en mairie de **PLEINE-SELVE**.

À 13h30, j'ai mis fin à ma permanence en présence de Madame Christine **ULIENY**, adjointe au maire de **PLEINE-SELVE**.

À cette occasion, je lui ai fait part de l'agression verbale dont j'ai été victime de la part d'un habitant de **PLEINE-SELVE**, opposant au projet, qui ne supportait pas de patienter quelques instants avant de le recevoir. J'ai demandé que cet incident soit porté à la connaissance de Monsieur le Maire de la commune de **PLEINE-SELVE**.

Il est à noter qu'à cet instant, je recevais l'huissier chargé par la société EOLFI de s'assurer, dans le cadre de la prolongation de l'enquête, de la présence du dossier d'enquête et des différents registres et qui, pour établir son rapport circonstancié, prenait des photos des différents documents.

\* \* \*

### **Jeudi 5 janvier 2023 Compte rendu de la 6<sup>o</sup> permanence à PLEINE-SELVE de 14h00 à 17h00 :**

De 13h00 à 14h00, après la prise de contact avec Madame **RÉMY** secrétaire de la mairie **PLEINE-SELVE** qui met la salle du Conseil à ma disposition pour tenir ma permanence, j'ai effectué les préparatifs matériels, organisé les lieux pour recevoir le Public et vérifié la présence de tous les documents du dossier d'enquête, pas d'observation particulière sur ce point.

J'ai ensuite procédé à l'enregistrement des courriers déposés par des habitants de **PLEINE-SELVE** depuis ma dernière permanence du samedi 17 décembre 2022 :

- N° 17 Monsieur **Éric MARCHAND** : en préambule fait des réserves sur la proximité de la première éolienne avec les habitations du village.

Il souligne ensuite que cette activité de production d'énergie éolienne va générer une source de revenus complémentaires à la commune. Ces nouvelles ressources vont permettre notamment d'améliorer le cadre de vie des habitants de la commune : enfouissement de réseaux...).

À son avis, ce projet n'est pas assez ambitieux, devrait s'ajouter un stockage d'électricité sous forme d'hydrogène pour des camions et de voitures.

- N° 18 (*anonyme*) : habitant de **PLEINE-SELVE** s'oppose au projet qui va nuire à la qualité de vie « sonore et visuelle » et fait perdre de la valeur à un bien acquis par une vie de travail. Il demande de ne pas laisser une bombe à retardement à la charge des générations futures.

- N° 19 Madame **THIÉBAUT**, rue de la Gare à **PLEINE-SELVE**, habitant à 650 mètres de la première éolienne, s'oppose au projet avec à l'appui les arguments suivants :

- Les éoliennes vont aggraver ses problèmes d'audition et auront des répercussions sur sa santé : bruit audible, infrasons ; nuisances visuelles flash lumineux de jour comme de nuit,
- La dépréciation immobilière engendrée par la présence des éoliennes qui dégrade le paysage,

- Les perturbations réception de la télévision et du téléphone,

- Les dangers que font courir les projections de glace et les bris de pale.

N°20 Mademoiselle **THIÉBAUT**, rue de la Gare à **PLEINE-SELVE**, s'oppose au projet en raison de la trop grande proximité de la 1<sup>ère</sup> éolienne avec son habitation : 650 mètres, en complétant avec les arguments déjà cités dans les observations précédentes.

\* Passage de l'huissier mandaté par la société EOLFI pour s'assurer de la mise à disposition du Public des documents d'enquête, des registres et de l'affichage des avis sur la zone concernée par l'enquête.

Cette visite a été, pour moi, l'occasion de revenir sur l'incident dont cette personne a été en partie témoin le samedi 17 décembre dernier, et lui faire part de ma désapprobation l'attitude, en sa présence, de cet habitant de **PLEINE-SELVE**.

- Visite de Monsieur **DOUCY** venu s'assurer de la bonne réception de ses travaux sur les photomontages. Je lui précise que j'en ai fait un tirage papier pour les mettre dans le dossier d'enquête à partir du registre dématérialisé.

Nous évoquons ensemble les travaux qu'il a réalisés sur ce dossier notamment sur les photomontages sur lesquels il a passé, me dit-il, de très nombreuses heures. Il me confirme que la prolongation de l'enquête lui a permis de les mener à bien.

Je saisis cette occasion pour lui demander de faire figurer sur le site dématérialisé ses travaux sur l'étude de saturation qui me semblent utiles de porter à connaissance du Public.

- Visite de monsieur **de GAYFFIER** qui me remet :

- Une pétition signée par une trentaine d'habitants du village de **PARPEVILLE** reprenant les arguments économiques et financiers, environnementaux, techniques, sanitaires, sociologiques, développés dans les précédents courriers et observations, enregistrés au cours de cette enquête, pour s'opposer au projet ;

- Un courrier sur l'aspect financier du dossier éolien, dans lequel il déplore notamment que la partie financière du projet ne comprenne « curieusement » que quelques pages alors que la véritable force motrice de la prolifération des éoliennes est l'argent. .../...

Pour les études réalisées pour les dossiers d'enquête, il estime que les cabinets spécialisés s'efforcent de minimiser ou d'occulter les conséquences désastreuses de ces machines de 150 m de haut sur l'environnement, la faune, la santé et le cadre de vie des riverains.

À son avis, couvrir nos territoires ruraux de machines de 150 à 200 mètres de haut pour lutter contre le réchauffement climatique n'est qu'un prétexte, un paravent, un mensonge. Elles n'auront aucun effet bénéfique global sur les émissions des gaz à effet de serre.

Il rappelle que la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) a souligné dans son avis, la très forte densité d'éoliennes déjà construites (25 éoliennes dans un rayon de 7 km, et 194 éoliennes dans un rayon de 20 km. À ce chiffre il faut ajouter les éoliennes accordées non construites et les éoliennes en instruction (soit 48 éoliennes à venir dans un rayon de 7 km et 244 éoliennes à venir dans un rayon de 20 km autour du projet.

Il considère que les provisions pour le démantèlement des machines en fin de cycle sont insuffisantes et mettent en péril les sociétés financières créées pour leur exploitation.

**J'enregistre sous le numéro 21 la pétition, et sous le numéro 22 le courrier.**

Pour son information, monsieur de **GAYFFIER** me demande de mettre à sa disposition les observations et courriers reçus au cours de cette permanence.

Je lui présente les registres d'enquête et les courriers pour qu'il puisse les consulter.

Monsieur de **GAYFFIER** photographiant les documents sans m'en avertir, je lui ai demandé quel usage il voulait faire des photos. Il m'a répondu que c'était pour son usage personnel.

\* \* \*

**À 17h00, n'ayant plus de visite, j'ai procédé à la clôture des deux registres d'enquête destinés aux observations du Public.**

**À 17h 15 un représentant de la Mairie de LA FERTÉ-CHEVRESIS est venu m'apporter le registre d'enquête déposé dans cette Mairie. Après avoir constaté avec cette personne que le registre ne comportait aucune observation depuis ma dernière permanence dans cette commune, j'ai procédé à la clôture de ce registre.**

**J'ai ensuite rassemblé les 22 documents du dossier d'enquête déposés en Mairie de PLEINE-SELVE pour les remettre à la DDT/02 avec mon rapport et mes conclusions.**

**Avant mon départ de la Mairie, j'ai précisé à Madame RÉMY, secrétaire de la Mairie de PLEINE-SELVE, que j'ai convoqué le représentant de la société EOLFI, le lundi 9 janvier 2023 après-midi pour lui faire le bilan de l'enquête et dans ce cadre, de bien vouloir mettre une salle à notre disposition.**

\* \* \*

#### 6.4 Établissement du Procès-verbal

De retour à mon domicile, j'ai établi le procès-verbal de communication des observations écrites recueillies dans les divers registres (*papier et dématérialisé*) et des courriers adressés au commissaire enquêteur pour la demande de mémoire en réponse, ainsi rédigé :

### PROCÈS-VERBAL

**de communication des observations écrites ou orales recueillies dans les divers registres (*papier et dématérialisé*) et des courriers adressés au commissaire enquêteur.**

**Vailly-sur-Aisne, le 9 janvier 2023**

**RÉFÉRENCE :** - Arrêté préfectoral du 18 octobre 2022

**PIÈCES JOINTES :** - N°1 Tableaux de dépouillement de l'ensemble des observations et courriers recueillis en cours d'enquête ; N°2 Thèmes ; N°3 Questions du CE.

**Monsieur,**

L'enquête publique unique relative à la « **Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS présentée par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1** », s'est terminée le **jeudi 5 janvier 2023 à 17h00, après prolongation.**

Sur le plan de la participation, il faut noter que ce sont principalement les habitants de **PLEINE-SELVE et de PARPEVILLE** qui se sont déplacés pour donner leurs avis sur le projet. Des autres communes concernées par le rayon des 6 km, des habitants de **VILLERS-LE-SEC** ont fait aussi le déplacement pour rencontrer le commissaire. Il faut noter une faible participation des habitants de **LA FERTÉ-CHEVRESIS** lors de mes deux permanences dans cette commune.

Sur un plan général, tous les entretiens se sont déroulés dans de bonnes conditions d'échange. Une seule personne de **PLEINE-SELVE** a fait preuve d'incorrection à mon égard

Pour cette enquête, **10** observations ont été enregistrées sur les registres, **25** courriers y ont été annexés, **51** observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

Dans le cas présent compte tenu du nombre important de contributions, il m'a semblé opportun d'opérer le dépouillement en distinguant, par support, les arguments présentés à l'enquête.

Ce dépouillement vous est fourni en pièce jointe (*Annexe : 1*), l'intégralité des observations est mise à votre disposition sous forme papier.

Dans ce cadre, je vous demande de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, vos observations éventuelles au regard **des arguments défavorables** développés par les personnes s'opposant au projet en s'appuyant sur la déclinaison des thèmes retenus pour le mémoire en réponse (*Annexe 2*), ainsi que sur la demande complémentaire formulée par le commissaire-enquêteur (*Annexe 3*).

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

**Remis et commenté le 09/01/2023**

*(1 exemplaire de sept pages)*

**Pour le maître d'ouvrage**

**M. Basile DAURIOS** (*Porteur du projet / Société EOLFI*)

**Pris connaissance le 09/01/2023**

*Signature*

**Pour le commissaire enquêteur**

**M. Serge Véron**

**Remis et commenté le 09/01/2023**

*Signature*

**Analyse des observations par thématiques.**  
(avec indication : Favorable = F ; Défavorable = DF)

**1.1 Observations portées sur le Registre dématérialisé :**

Date	N	Auteur	Thématique					
			1 Paysage Localisa- tion	2 Environne- ment Santé	3 Régle- men- tation	4 Société Finance- ment	5 Technique	6 Concertation Avis des collectivités
17/11/2022	01	C.E Serge VÉRON Test « <b>Bon fonctionnement du site</b> »						
17/11/2022	DF 02	Alexandre DESELLE	X		X			X
18/11/2022	F 03	Nicolas DANDOY	X	X		X		X
18/11/2022	F 04	Anonyme						
18/11/2022	F 05	Elodie DANDOY		X		X		
18/11/2022	DF 06	Stéphane LEJEUNE	X	X				
22/11/2022	DF 07	Anonyme	X	X	X	X		
22/11/2022	DF 08	Anonyme	X	X		X	X	
23/11/2022	F 09	Anonyme				X		
28/11/2022	DF 10	Anonyme						
29/11/2022	F 11	Anonyme		X	X	X	X	
28/11/2022	F 12	Mairie de Moÿ-de- l'Aisne						X
05/12/2022	F 13	COLAS Paris				X		
07/12/2022	DF 14	Catherine MACON- DESELLE				X		X
08/12/2022	DF 15	Alexandre DESELLE	X			X		
10/12/2022	DF 16	Jean-Claude DESELLE	X	X	X	X		X
10/12/2022	F 17	Anonyme	X	X		X		
	<b>18</b>		<b>MODEREE PAR MR LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR</b>					
12/12/2022	F 19	Anonyme	X	X		X		
13/12/2022	DF 20	Anonyme	X	X	X			
13/12/2022	F 21	Nelly BILLAS	X	X		X		
14/12/2022	F 22	Anonyme	X	X				
14/12/2022	DF 23	Marie-Françoise THUMEREL		X		X		X
14/12/2022	DF 24	Jean-Louis DOUCY	X	X	X	X	X	X
14/12/2022	F 25	Anonyme			X	X		
15/12/2022	DF 26	Alexandre DESELLE			X			X
15/12/2022	DF 27	Geoffroy	X			X		
16/12/2022	DF 28	Claire CLIPPE	X	X		X		
12/12/2022	DF 29	Mélanie DE PRIESTER						
16/12/2022	DF 30	Armelle DE GAYFFIER-GAUTIER	X					
16/12/2022	DF 31	Jonathan GAUTIER	X			X	X	X
17/12/2022	DF 32	Jean-Louis DOUCY	FERA L'OBJET D'UNE RÉPONSE COMPLÈTE EN ANNEXE					



17/12/2022	F 33	Stéphanie VELY		X		X		
17/12/2022	DF 34	Anonyme	X	X		X		
17/12/2022	DF 35	Anne VUICHARD	X					
19/12/2022	DF 36	Jean-Louis DOUCY					X	
20/12/2022	DF 37	Sébastien BOQUET	X		X			
20/12/2022	DF 38	Joanna ANDREASSIAN	X	X			X	
21/12/2022	DF 39	Anonyme	X			X		
21/12/2022	DF 40	Nicolas GUILLERAT	X	X			X	
21/12/2022	DF 41	Anonyme	X				X	
22/12/2022	DF 42	Grégoire JOLY	X	X				
23/12/2022	DF 43	Anonyme	X					
27/12/2022	DF 44	Sébastien BOQUET						X
27/12/2022	DF 45	Sébastien BOQUET						X
28/12/2022	DF 46	Anonyme	X					
28/12/2022	DF 47	Sébastien LMRT	X					
28/12/2022	DF 48	J-Louis DOUCY	X					
05/01/2023	DF 49	Patrick FAGLLIN	X	X	X	X	X	X
05/01/2023	DF 50	J-Louis DOUCY	X	X				
05/01/2023	DF 51	Cédric RICHOU	X	X		X		

#### Précision du commissaire enquêteur :

À l'analyse des observations portées sur le registre dématérialisé pour s'opposer ou approuver le projet de parc éolien sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, j'ai observé que les arguments utilisés dans les deux cas, étaient les mêmes que ceux mis à l'appui dans les courriers et les observations portées dans les registres d'enquête.

Les ayant détaillés dans mon rapport, lors de mon analyse des observations portées dans les registres d'enquête, et pour ne pas faire de redite, j'ai fait le choix de présenter les thèmes ces observations portées sur le registre dématérialisé, en indiquant si elles sont favorables ou défavorables au projet.

Il est à noter, que j'ai estimé nécessaire de modérer l'observation N°18 pour conserver de la sérénité dans les échanges sur ce site. La personne concernée par cette modération s'est exprimée à nouveau par la suite, sans aucune difficulté.

Je dois aussi souligner que, dans les messages qui m'étaient adressés sur ce site dématérialisé, j'en ai classé un comme « hors sujet » en raison de la mise en cause, par son rédacteur, de la partialité du commissaire enquêteur.

**Au total, 51 observations ont été portées sur le site du registre dématérialisé ouvert le jeudi 17 novembre 2022, et clos le jeudi 5 janvier 2023 à 23heures 59.**

**Ce site a enregistré 290 visites, 110 téléchargements de document, 59 visionnages.**

\* \* \*

## 1.2 Observations portées sur les Registres « papier » :

Date	N	Auteur	Thématique					
			Paysage Localisa tion	Environ nement Santé	Réglemen tation	Société Financem ent	Technique	Concertation Avis des collectivités
<b>1.2.1 REGISTRES PAPIER DE LA COMMUNE DE PLEINE-SELVE N°1 et N°2</b>								
01/12/2022	DF R2. 2	R2.2 Michel CHARPENTIER	X	X	X	X	X	
01/12/2022	DF R2. 1	R2.1 Mme FONTAINE	X	X	X	X	X	X
01/12/2022	DF R1. 3	R1.3 Marylène DOUCY	X		X	X		
01/12/2022	DF R1. 2	R1.2 Marie-Anne CHARPENTIER		X		X	X	
01/12/2022	DF R1. 1	R1.1 Éric VANMEERBECK	X		X			X
01/12/ 2022	DF R2	R2.3 M de GAYFFIER		X	X		X	
17/12/202 2	DF R2	R2.4 Patrick BLANCHARD	X	X				
17/12/202 2	DF R2	R2.5 Florence PEETERS	X					
05/01/202 3	F R2	R2.6 J.P CAPLIN	X				X	
<b>1.2.2 REGISTRE PAPIER DE LA COMMUNE DE LA FERTÉ-CHEVRESIS</b>								
09/12/2022	F N1	Franck BURTON (obs)	X			X		
09/12/2022	DF N1	Edwige MARCHAND (courrier)	X	X		X		
09/12/2022	DF N2 X	Sébastien SOLARI (Délib. <sup>tion</sup> . Chevresis- Monceau)	X	X		X	X	X
09/12/2022	DF N3 X	Yolaine CRAPIER (courrier)						

### 1.3 Courriers adressés au commissaire enquêteur :

Date	N	Auteur	Thématique					
			Paysage Localisa tion	Environn ement Santé	Réglement ation	Société Finance ment	Technique	Concertation Avis des collectivités
17/11/2022	DF 1	Françoise DE GAYFFIER	Observations au sujet du château de Parpeville					
17/11/2022	DF 2	Christian DE GAYFFIER	Mail imprimé au sujet du château de Parpeville,					
03/11/2022	DF 3	Xavier BERTRAND	Opposition du Conseil Régional à la réalisation du projet de Pleine Selve, pas rédigée ni reçue durant la période légale d'Enquête Publique.					
17/11/2022	DF 4	Sébastien BOQUET	X	X	X	X	X	X
01/12/2022	DF 4 bis	Christian GUISNET	X	X		X	X	
01/12/2022	DF 5	Christian DE GAYFFIER	X					
01/12/2022	DF 6	Sébastien BOQUET	X	X	X	X	X	X
18/11/2022	7	Alexandre DESELLE	Échange de mails avec EOLFI SHELL					
01/12/2022	DF 8	Virginie COMMUN		X				
01/12/2022	DF 9	Patrice THIEBAUD	X	X				
01/12/2022	DF 10	Françoise DE GAYFFIER	X	X				
01/12/2022	DF 11	Philippe BAILLET						
16/12/2022	DF 12	Dominique PERICCHI						
17/12/2022	DF 13	Auréli PERICCHI	X	X		X	X	X
14/12/2022	DF 14	Bernard PERICCHI	X	X		X	X	
17/12/2022	DF 15	Sébastien NEUSCH	X	X	X			
17/12/2022	DF 16	Thierry CLIPPE	X	X	X	X	X	X
05/01/2023	F 17	Éric MARCHAND	X		X		X	X
05/01/2023	DF 18	Anonyme	X	X				
05/01/2023	DF 19	Yannik THIÉBAUT	X	X			X	
05/01/2023	DF 20	N. THIEBAUT	X	X				
05/01/2023	DF 21	Pétition des habitants de Parpeville	X	X		X	X	(25 signatures)
05/01/2023	DF 22	Christian de GAYFFIER				X	X	X
06/12/2022	DF Mail	Jean-Louis DOUCY	Analyse de la saturation et remise en cause des résultats de l'étude					

## 2 Déclinaison des thèmes retenus pour le mémoire en réponse

### I. Paysage ; Localisation :

- I.1. Saturation visuelle et photomontages
- I.2. Monuments historiques et avis des Architectes des Bâtiments de France
- I.3.1 Château de Parpeville
- I.3. 2 Esthétique d'une éolienne
- I.4. Proximité des habitations
- I.5. Impact depuis les centres-bourgs

### II. Environnement ; Santé :

- II.1. Nuisances sonores
- II.2. Pollution lumineuse et visuelle
- II.3. Santé : infrasons, vertiges, syndrome éolien
- II.4. Ombres projetées
- II.5. Pollution de l'air et déchets toxiques
- II.6. Ondes électromagnétiques
- II.7. Biodiversité
- II.8. Etude de dangers et sécurité
- II.9. Terres agricoles et changement d'affectation des sols
- II.10. Artificialisation des chemins et activités de pleine nature associées
- II.11. Environnement global et impact du réchauffement climatique

### III. Réglementation :

- III.1. Proximité des éoliennes aux habitations
- III.2. Déroulement d'une enquête publique
- III.3 Remise en état

### IV. Société ; Financement :

- IV.1. Crise énergétique et scénarios énergétiques futurs
- IV.2. Sobriété énergétique
- IV.3. Indépendance énergétique
- IV.4. Entreprise porteuse du projet
- IV.5. Coûts de production
- IV.6. Avenir
- IV.7. Résistance au changement
- IV.8. Législation et projets de loi
- IV.9. Retombées économiques
- IV.10. Création d'emplois
- IV.11. Répartition de l'éolien en France
- IV.12. Impacts sur l'attractivité du territoire
- IV.13. Impacts sur la valeur foncière
- IV.14. Stratégie de l'Europe

### V. Technique :

- V.1. Capacité de production intermittente et écologie
- V.2. Emissions CO2 équivalentes
- V.3. Béton, recyclage et démantèlement

### VI. Concertation / Avis des collectivités / Bénéficiaires des parcs éoliens :

- VI.1. Concertation préalable des habitants
- VI.2. Déontologie et « conflit d'intérêts »
- VI.3. Division de la population
- VI.4. Délibérations
- VII. Divers
- VII.1. Avis favorables non motivés
- VII.2. Avis défavorables non-motivés
- VII.3. Caractère répétitif des nuisances

\* \* \*

### 3 Demande d'analyse détaillée

À l'étude des contributions déposées pour s'opposer au projet, je constate que, dans l'ensemble, celles-ci sont structurées, avec arguments à l'appui.

Pour montrer que les avis déposés sont bien pris en compte par le maître d'ouvrage, il me semble souhaitable que les observations les plus représentatives des thèmes abordés, **en relation avec le projet**, fassent l'objet d'une réponse individualisée.

Dans ce cadre, j'ai retenu :

- les contributions de Madame et Monsieur de GAYFFIER, résidant dans la commune de Parpeville ;
- la contribution sur le registre dématérialisé (*enregistrée sous N°2*) de Monsieur Alexandre DESELLE ;
- la demande de photomontages de Monsieur BOQUET ;
- l'analyse des travaux de Monsieur DOUCY sur les photomontages et l'analyse de saturation visuelle.

\* \* \*

#### 6.5 Remise du Procès-verbal au Pétitionnaire

Conformément à l'article 9 de l'arrêté d'enquête, le lundi 9 janvier à 14h00, j'ai rencontré Monsieur DAURIOS en Mairie de PLEINE-SELVE pour lui faire le compte rendu du déroulement de l'enquête sur le projet de parc éolien sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, et lui remettre la demande de mémoire en réponse.

Je lui ai précisé que pour cette enquête : **10** observations ont été enregistrées sur les registres, **25** courriers y ont été annexés, **51** observations ont été déposées sur le registre dématérialisé.

J'ai ajouté que, dans le cas présent, compte tenu du nombre important de contributions et de la diversité des thèmes abordés, il m'a semblé opportun d'opérer le dépouillement en distinguant, par support, les arguments présentés à l'enquête.

Ce dépouillement lui est fourni en pièce jointe (*Annexe : 1*), et l'intégralité des observations est mise à sa disposition sous forme « papier ».

Dans ce cadre, je lui ai demandé de bien vouloir m'adresser sous 15 jours, ses observations éventuelles au regard **des arguments défavorables** développés par les personnes s'opposant au projet en s'appuyant sur la déclinaison des thèmes retenus pour le mémoire en réponse (*Annexe 2*), ainsi que de ma demande complémentaire formulée dans l'annexe 3.

\* \* \*

## **7. ANALYSE DU MÉMOIRE EN RÉPONSE :**

Le mémoire en réponse de la Société EOLFI m'a été transmis, le mardi 24 janvier 2023 en fin de soirée, sous forme *Pdf* et *Word*, par un courrier électronique de Monsieur DAURIOS.

Sur la forme, ce document de 200 pages apporte par grands thèmes les réponses de la Société EOLFI aux arguments des opposants au projet recueillis au cours de cette enquête.

**Dans cette partie du rapport, je vais :**

- donner un exemple représentatif des arguments le plus souvent cités par les opposants au projet,
- présenter, de façon synthétique, la réponse de la société EOLFI,
- me positionner sur les arguments présentés.

### **7. 1 SATURATION VISUELLE ET PHOTOMONTAGES**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

« [...] Ce projet, s'il venait à se concrétiser, amplifierait la présence des nombreuses éoliennes déjà installées à Pleine Selve et impacterait directement la vie des habitants de Parpeville du fait des nuisances que génèrent ces nombreuses éoliennes industrielles [...] »

**Extrait de la réponse de la Société EOLFI :**

« ...Le PROJET prend en compte au maximum les effets d'encerclement. Il sera ensuite chargé à Monsieur le Préfet d'autoriser ou non les différents projets cités en fonction de la qualité du dossier, de la concertation en place pendant le développement du PROJET et en fonction des conclusions de l'enquête publique. Nous pouvons également ajouter que la hauteur des éoliennes du PROJET dans ce secteur est de 150 mètres bout de pale.... »

Conformément à la demande de compléments émise par la DREAL, une analyse de la saturation a été réalisée par le bureau d'étude paysagère, selon les recommandations de la DREAL des Hauts de France datant de mai 2021. Cette analyse, disponible des pages 113 à 150 de 3 – Étude Paysagère, et remise en cause notamment par l'observation de Monsieur Doucy, est explicitée dans l'annexe n°3.

Bien que des risques de saturation (indices dépassés dans la plupart des cas) apparaissent avec le PROJET, les photomontages à 360° disponibles des pages 180 à 360 de 4 – Carnet de Photomontages pondèrent ces résultats par la présence de filtres visuels dans les villages de proximités...

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Comme le rappelle la mission régionale d'autorité environnementale Hauts-de-France dans son avis sur le projet, celui-ci est localisé dans un contexte éolien dense.

En effet, on recense, dans un rayon de 20 km, 87 parcs, représentant 438 éoliennes, selon l'étude d'impact pages 34-37 (données au 31 décembre 2019) :

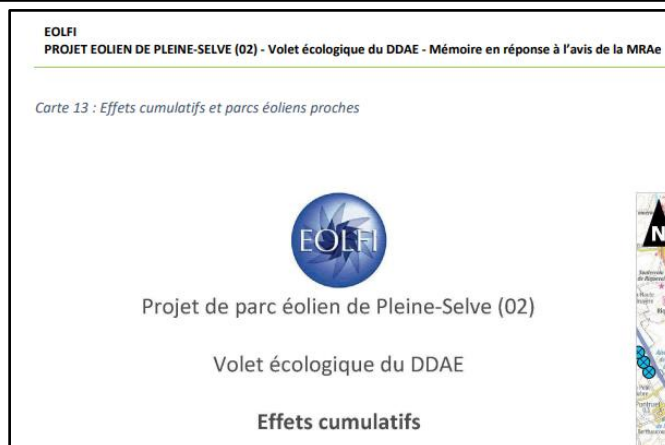
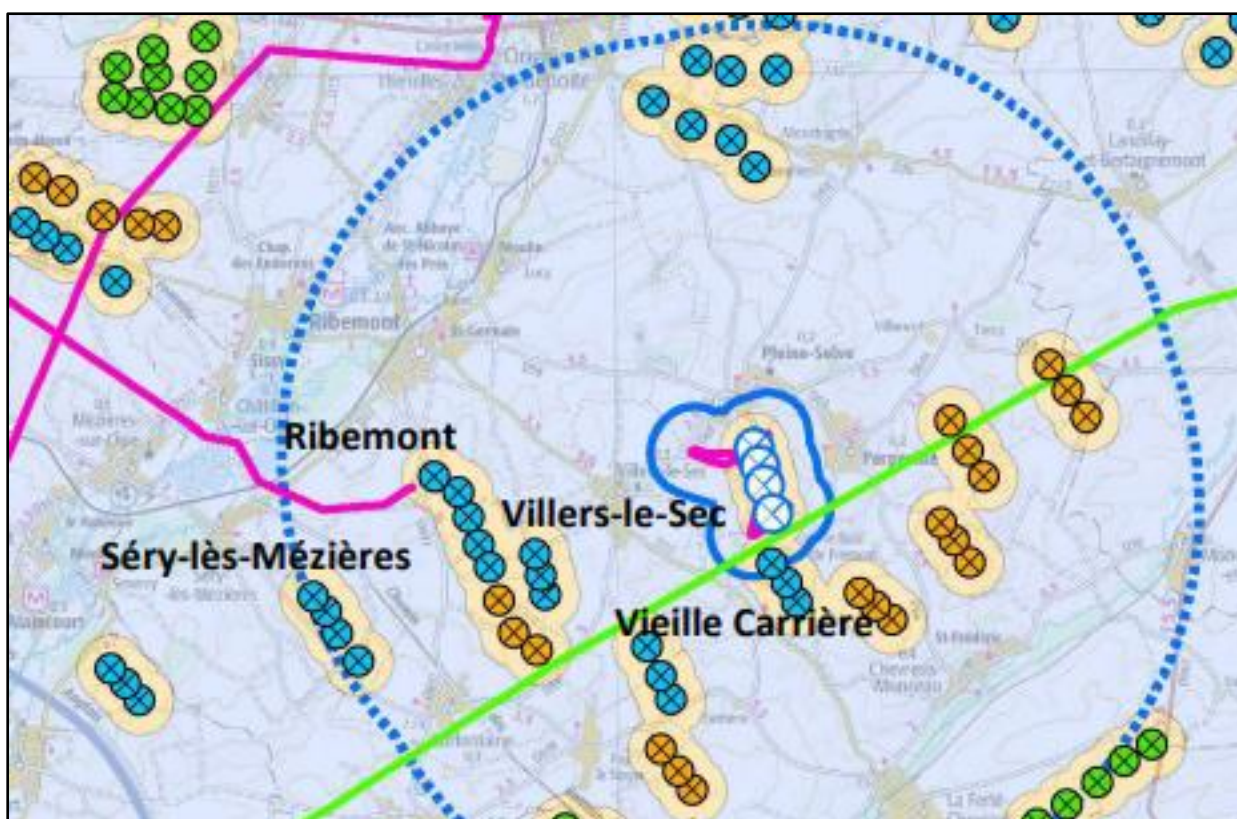
- 43 parcs représentant 194 éoliennes construites ou en travaux ;
- 21 parcs représentant 127 éoliennes, accordées, non construites ;
- 23 parcs représentant 117 éoliennes en cours d'instruction. Selon ces données, deux parcs sont situés dans le périmètre immédiat (environ 3 à 5 km) :
- Le parc éolien de Vieille Carrière comptabilisant 6 éoliennes, accordé ;
- Un projet d'extension de six éoliennes (parc de Vieille Carrière : cf page 35 de l'étude d'impact). Il convient de noter la proximité de ce parc dont la première éolienne est située à 1,74 km de l'éolienne la plus proche du parc éolien de Pleine-Selve.

Dix-sept parcs éoliens (68 éoliennes) sont recensés dans le périmètre rapproché (environ 7 à 8 km) dont sept construits (25 éoliennes). Il convient de noter aussi que, depuis le dépôt du dossier, un parc éolien est en cours d'instruction, le parc éolien Saintes Yolaine et Benoîte, comprenant cinq éoliennes, situé dans le périmètre rapproché.

Le modèle de machine n'est pas encore retenu. Les éoliennes auront une hauteur en bout de pale de 150 mètres maximum. La garde au sol sera de 30 mètres au minimum. Le gabarit des éoliennes a été choisi en harmonie avec celui des parcs voisins.

Pour autant, étant donné la densité d'éoliennes déjà existante, l'étude paysagère montre des impacts marginaux liés à ce parc limités.

**Sur un plan général, je partage cet avis, mais je considère qu'une attention particulière doit être portée au village de Pleine-Selve.**



## **7.2 MONUMENTS HISTORIQUES ET AVIS DES ARCHITECTES DES BÂTIMENTS DE FRANCE**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Je suis contre ce projet [...] l'église de cette commune qui est inscrite au répertoire des monuments historiques, datant du Moyen Âge celle-ci va se trouver avec une éolienne de 150ml de hauteur en pleine face et à moins de 800ml.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

« ...Les monuments historiques ont été pris en compte dans l'État Initial de 3 – *Étude Paysagère*. Les deux monuments historiques susceptibles d'avoir une visibilité sur le parc éolien ou d'être concernés par une covisibilité avec le parc éolien, sont l'église Saint-Brice de Pleine-Selve (sensibilité modérée) et le château de Parpeville (sensibilité faible).

Le choix qui a été fait concernant l'implantation finale, qui doit composer avec les nombreuses contraintes et enjeux de la zone potentielle (biodiversité, paysage et acoustique), a pris en compte ces monuments, notamment via la comparaison des trois variantes envisagées des pages 96 à 99 de l'Étude Paysagère. La sollicitation d'une réunion de cadrage avec l'ABF du secteur d'étude est appréciée dans l'instruction d'un projet éolien. Toutefois, il ne s'agit pas d'une obligation. L'avis de l'ABF est exprimé par la suite, en phase d'instruction du dossier... »

### **Avis du Commissaire enquêteur :**



PHOTOMONTAGE DU PROJET ÉOLIEN - VUE PANORAMIQUE

Carnet de photomontages : Page 29





Carnet de photomontages : Page 30

Sur ces deux photomontages pris de l'église de Pleine-Selve, l'éolienne N°1 et son rotor sont nettement visibles derrière la Mairie de ce village.

**Cette situation singulière me donnera l'occasion de m'exprimer dans la suite de mon rapport sur le positionnement de cette éolienne.**

### **7.3 CHÂTEAU DE PARPEVILLE**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

« ..L'environnement du château de Parpeville se trouvera dégradé par ce projet [...] »

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

« ...L'étude a montré que le château de Parpeville ne devrait pas accuser d'incidences visuelles du PROJET puisqu'il ne devrait admettre aucune visibilité ni covisibilité sur et avec celui-ci. En effet, il ne devrait pas y avoir de visibilité puisque depuis la façade de la bâtisse, la situation de celle-ci au cœur de son parc végétalisé l'isole visuellement du PROJET. D'autre part, pas de covisibilité puisque la partie Nord du parc du château est densément plantée d'arbres. Ainsi, depuis le territoire au Nord, la bâtisse n'est pas visible du fait que la masse boisée se place dans l'intervalle. Étant présentés ces éléments, la présence du PROJET ne peut porter une atteinte directe au château puisque celui-ci ne devrait pas accuser d'incidence directe... »

Les annexes 1 et 2 répondent à bon nombre d'interrogations paysagères sur le château de Parpeville

La sollicitation d'une réunion de cadrage avec l'ABF du secteur d'étude est appréciée dans l'instruction d'un projet éolien. Toutefois, il ne s'agit pas d'une obligation. L'avis de l'ABF est exprimé par la suite, en phase d'instruction du dossier... »

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Sur ce sujet spécifique, bien qu'il ne s'agisse pas d'une obligation, **il me semble souhaitable de solliciter sans attendre une réunion de cadrage avec l'ABF du secteur d'étude, pour lever les doutes sur ce dossier.**

**7. 4 ESTHÉTIQUE D'UNE ÉOLIENNE**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Les éoliennes sont une pollution visuelle [...] cela dénature nos beaux paysages.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Par ailleurs, l'éolien au contraire de la plupart des paysages industriels qui ont un caractère durable, voire irréversible est lui réversible et le parc sera démantelé dans son intégralité (excavation totale des fondations, retrait des câbles, remise en état du site ...). Le territoire restera rural pendant et après l'exploitation du parc éolien de même que l'activité agricole qui se poursuivra pendant l'exploitation du parc éolien.

**Avis du Commissaire enquêteur :**

L'obligation réglementaire de démanteler le parc dans son intégralité (excavation totale des fondations, retrait des câbles, remise en état du site ...) doit rassurer sur ce point.

Les éoliennes n'ont pas un caractère irréversible et immuable dans le paysage.

**7. 5 PROXIMITÉ DES HABITATIONS**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Par ailleurs, ce projet est situé à 610 m de la première maison de Pleine-Selve et 1 100 m de Parpeville. Compte tenu de la hauteur des machines et de leurs nuisances sonores et visuelles (pendant la nuit notamment), cette proximité des habitations est intolérable.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Premièrement, rappelons que la réglementation impose une distance minimale de 500 mètres des habitations (article L. 515-44 du code de l'environnement). L'éolienne E1 du PROJET est positionnée à 610 mètres de la première habitation de Pleine-Selve, respectant donc cette réglementation. De plus, l'orientation de l'implantation limite grandement l'incidence visuelle depuis Pleine-Selve, puisque les éoliennes se retrouvent contenues dans un angle de visibilité limité.

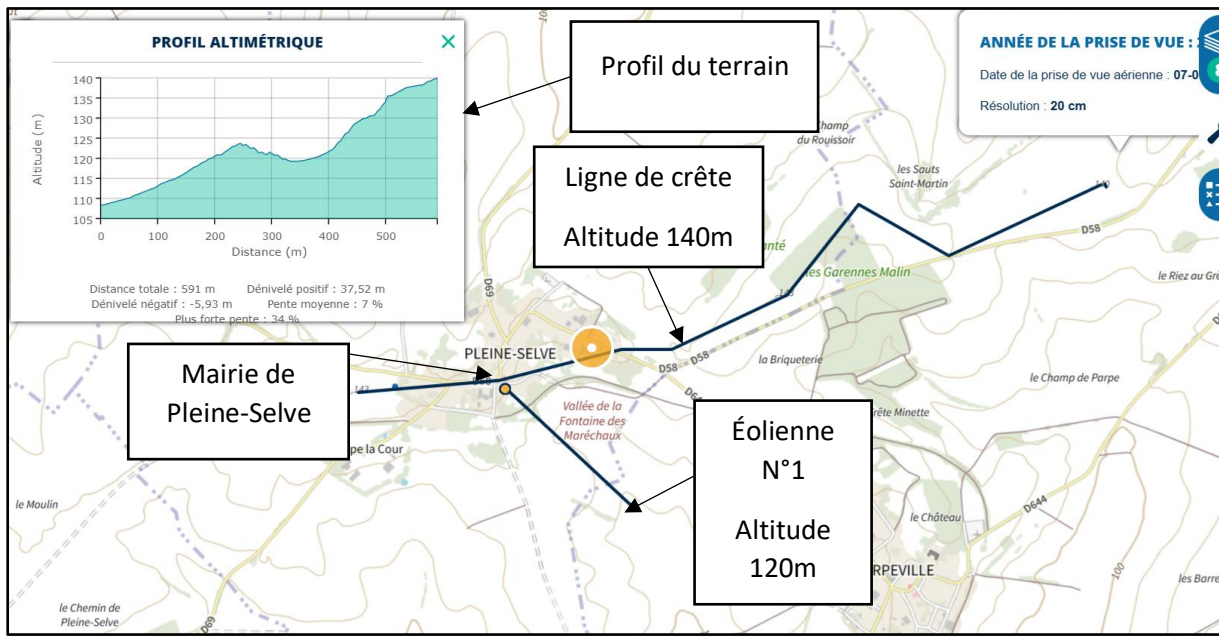
Ensuite, l'éolien, en tant qu'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement, est soumis à de nombreuses contraintes. Dans 1 – Étude d'Impacts Environnementale, les cartes des pages 39 à 42 issues du SRE de 2012 nous donnent un aperçu de ces contraintes à l'échelle de l'ancienne région Picardie. En page 170 (carte 2), on peut également se rendre compte des servitudes et contraintes à l'échelle de l'aire d'étude immédiate du PROJET.

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Dans les observations précédentes j'ai indiqué que je me prononcerai sur la position de l'éolienne n°1 située à 610 mètres de la première habitation du village de Pleine-Selve.

.../...

Pour cela, il me faut décrire la topographie des lieux en ayant recours au fond de carte IGN. du site « géoportail » :



Sur capture d'écran ci-dessus je présente le profil des lieux.  
 Sur le photomontage du Carnet de photomontages, *Page 30*, ci-dessous, je note la forte présence de l'éolienne N°1 derrière la mairie de Pleine-Selve.  
**Cette situation ne me semble pas acceptable socialement.**



## **7. 6 ENVIRONNEMENT : NUISANCES SONORES :**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Les nuisances [...] sonores vont être fortes et [...] je vais les subir tous les jours. [...]*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Ainsi, des corrections de réglages, plus régulièrement appelées « bridages acoustiques », sont nécessaires pour garantir un niveau sonore global conforme aux exigences réglementaires, quelles que soient les conditions de vent.

Ils consistent à programmer dans le système d'exploitation des éoliennes des modes de fonctionnement spécifiques (soit un ralentissement de la rotation du rotor, soit un arrêt total d'une éolienne) lors de conditions météorologiques (orientation et vitesse du vent, de jour ou de nuit) susceptibles d'entraîner un dépassement des normes acoustiques citées ci-dessus.

Une fois ces mesures appliquées, le parc devrait respecter les normes acoustiques.

Des mesures de contrôle acoustique dans l'année suivant l'installation du parc éolien viendront valider et, si besoin, affiner les configurations de fonctionnement des éoliennes pour garantir le respect des limites réglementaire.

Ces mesures auront un impact sur la productivité du parc, mais ne remettent pas en question sa viabilité économique.

### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Je prends bonne note de ces mesures de bridage et du contrôle lors de la première année de son mise en service.

## **7. 7 POLLUTION VISUELLE**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Forte dégradation de la qualité de votre sommeil. Une seule éolienne, c'est 24 000 flashes lumineux par nuit. Nuisances lumineuses considérables la nuit.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

La société de projet, soucieuse de réduire l'impact du PROJET de nuit, a souhaité, dans le cadre du dépôt de la demande de compléments, même si cela ne lui avait pas été demandé, ajouter une mesure de réduction des impacts des flashes lumineux (voir 1 – *Étude d'Impact Environnementale* p.368).

Ainsi, l'intensité des balisages sera au minimum 10 fois moins importante pour les habitations les plus proches (diminue de 2 000 à 200 candelas pour un angle de site à 0° par rapport à l'horizontale).

Par ailleurs, si plus une habitation est proche du PROJET, plus son angle de perception des éoliennes est élevé, mais moins elle sera impactée par les flashes lumineux.

### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Pour les villages de Pleine-Selve et Parpeville les plus proches du parc éolien et en position de sur dominance de ce parc, ces dispositifs de réduction des impacts des flashes lumineux me semblent nécessaires.

## **7. 8 SANTÉ : INFRASONS, VERTIGES, SYNDROME ÉOLIEN :**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*« Je ne rappellerais pas les effets néfastes des éoliennes sur [...] la santé (humains et animaux) qui sont connus mais moins mises en avant que la production d'électricité... ».*

**Extrait de la réponse de la Société EOLFI :**

L'une des inquiétudes les plus observées chez certains riverains et soulignées dans les observations de l'enquête publique, est l'impact négatif des éoliennes sur la santé humaine. Il est primordial de rassurer les citoyens sur ce point car comme le souligne l'association France Énergie Éolienne : *« L'un des mythes les plus répandus par les opposants à l'énergie éolienne est de faire croire que les éoliennes sont responsables de maladie... »*

**Concernant le « syndrome éolien »,** dans un arrêt important du 17 septembre 2020 (n°19-16.937), la Cour de cassation a retenu que nul n'a un droit acquis à la conservation de son environnement et que par conséquent, pour un parc éolien, le trouble anormal du voisinage doit s'apprécier concrètement, au cas par cas.

Pour ce faire, la Cour considère qu'une balance des intérêts entre l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne et l'intérêt individuel des requérants doit être effectuée. Dans cette affaire, en application de ce principe, les troubles avancés par les requérants ne dépassaient pas, par leur gravité, les inconvénients anormaux du voisinage, eu égard à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne.

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Pas de commentaire particulier, je prends note de l'arrêt de la cour de cassation.

## **7. 9 OMBRES PORTÉES ET EFFETS STROBOSCOPIQUES**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*« Les premières maisons du village [...] vont subir comme nuisances, l'ombre des pales tournant sur leurs façades qui va se refléter les jours de soleil le parc étant au sud... »*

**Extrait de la réponse de la Société EOLFI :**

- Les ombres portées par les pales des éoliennes en mouvement peuvent ponctuellement être perçues au niveau des habitations proches. Il ne faut cependant pas confondre ce phénomène avec *« l'effet stroboscopique »*, lié à la réflexion de la lumière du soleil sur des pales particulièrement brillante, qui est un effet exceptionnel et aléatoire. De plus, ce phénomène n'a pas d'impact sur la santé. Les habitations situées à l'Est et à l'Ouest des éoliennes sont les plus susceptibles d'être concernées par ce phénomène.

Dans le cas du PROJET, l'éloignement conséquent des habitations de Parpeville et de Villers-le-Sec limitera considérablement ces ombres projetées.

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Pas de commentaire particulier

## **7. 10 BIODIVERSITÉ**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

« ...l'impact sur l'avifaune est hyperminimisé et falsifié : la chauve-souris n'a pas besoin de contact avec l'éolienne pour mourir car son seul passage près d'une pale produit une implosion de ses organes vitaux. Le promoteur annonce un seul gîte de pipistrelles à proximité, situé dans le village (à 900m). Les habitants pourraient facilement vous démontrer que de nombreuses familles de pipistrelles logent dans nos maisons et bâtiments, dans les fermes toutes proches du parc. Moi-même j'ai un gîte dans ma toiture. L'enquête du promoteur n'a pas dû être chronophage... »

### **Extrait de la réponse de la Société EOLFI :**

Afin de mesurer l'impact du PROJET sur les chauves-souris, le bureau d'études a employé une méthodologie standard et reconnue par les services instructeurs, quelques éléments supplémentaires...

Rappelons enfin que des suivis écologiques sur l'avifaune et les chiroptères auront lieu pendant et à la suite de la construction du parc, pendant la première année de production, et les résultats devront être transmis à la DREAL.

La société n'a donc aucun intérêt à minimiser l'impact pressenti du parc sur les chiroptères, sous peine de devoir adapter les mesures de réductions et d'accompagnement, décrites en page 158 à 161, dont le bridage très conservateur pour les chauves-souris, et de remettre en cause la viabilité économique du parc éolien.

Audicé est un bureau d'études ayant réalisé de très nombreuses études écologiques dans le domaine de l'éolien et les suivis des parcs en activités ont pu prouver l'efficacité de ses propositions en termes de maintien de la biodiversité.

### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Pas de commentaire particulier.

## **7. 11 ÉTUDE DE DANGERS SÉCURITÉ**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

« ...2 éoliennes à moins de 1 000 m de mon habitation cela aura un impact sur la qualité de vie et j'ai des craintes pour ma sécurité et pour la sécurité de mes enfants. [...] Je suis inquiète pour ma sécurité car il peut exister un risque de rupture accidentelle des pales et un risque de projection des débris dans mon jardin où jouent mes enfants. Pouvez-vous me confirmer qu'il n'existe pas de risque de projection de débris en direction de mon lieu de vie en cas de rupture accidentelle des pales ?... »

### **Extrait de la réponse de la Société EOLFI :**

- Le but de l'Étude de Dangers est de quantifier les risques qu'un accident survienne, en considérant les accidents les plus fréquents (accidentologie de l'éolien en France et dans le monde), et en confrontant leur rayon d'action au nombre de personnes circulant dans ce rayon en moyenne chaque année.

De manière générale, les accidents surviennent sur des modèles d'éoliennes relativement anciens n'ayant pas les fonctions de sécurité qui existent désormais, décrites dans les pages 148 à 165 de 7 – Étude de dangers et son Résumé Non Technique.

On peut noter parmi elles, afin de rassurer les riverains sur les risques associés, le « *Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur* » ainsi que la « *procédure adéquate de redémarrage* », efficace à 100 % et permettant de prévenir le risque de projection de glace en particulier.

.../...

Certains constructeurs proposent un système de dégivrage des pales afin de pouvoir redémarrer plus rapidement et en toute sécurité la turbine.

Les panneaux d'information sont également là pour prévenir les personnes d'un risque mais ne leur interdisent pas de se promener à proximité des éoliennes. Des maintenances préventives sur la stabilité de l'éolienne ou sur de potentiels défauts d'assemblage sont régulièrement effectuées, le personnel étant formé et efficace. Lors de vents trop importants, les éoliennes se mettent « en drapeau » et ne tournent plus.

L'avis de la MRAe ne fait pas mention d'un défaut dans la rédaction de l'Étude de Dangers. Elle avertit simplement sur la nécessité de respecter « *les valeurs réglementaires relatives aux nuisances sonores* ».

Nous précisons ce point dans les chapitres II.1. *Nuisances sonores* et III.6. *Dépassement des normes acoustiques : conséquences*.

#### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Le risque de projection de glace a été plusieurs fois mentionné dans les observations du Public. L'adoption d'un « *Système de détection ou de déduction de la formation de glace sur les pales de l'aérogénérateur* » ainsi que la « *procédure adéquate de redémarrage* », efficace à 100 % et permettant de prévenir le risque de projection de glace, est de nature à rassurer le Public sur ce point.

### **7. 12 TERRES AGRICOLES ET CHANGEMENT D'AFFECTATION DES SOLS**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Il est regrettable que la prolifération des éoliennes détériore un peu plus les sols à chaque nouvelle installation.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

L'emprise au sol d'une éolienne du PROJET sera d'environ 3 514 m<sup>2</sup>. Les pertes de terres agricoles du PROJET sont estimées à environ 1,47 ha (hors aménagement virages et plateforme des postes de livraison), pour une Surface Agricole Utile de 2 865 hectares sur les communes d'implantation.

Cette surface agricole est ainsi inférieure au seuil de 2 ha fixé pour le département de l'Aisne, et ne nécessite donc pas de compensation agricole. De plus les chemins créés pour mener aux éoliennes sont établis en prenant en compte la forme des parcelles de manière à minimiser leurs linéaires et à modifier le moins possible les pratiques agricoles. L'intensité de cette incidence est donc faible.

#### **Avis du Commissaire enquêteur :**

L'artificialisation des sols pour l'implantation des éoliennes est une remarque souvent citée par les opposants au projet et à l'implantation des éoliennes.

Dans le cas présent le ratio entre la SAU 2 865h et l'emprise des éoliennes 1h47 est très faible. De plus cette surface pourra être remise en culture en fin de cycle des éoliennes.

### **7. 13 IMPACT SUR LE BÉTAIL**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Plus question de prairie et d'élevage sous des éoliennes. Plus de vie sous celle-ci*

.../...

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

*Ainsi selon les travaux de l'ANSE, les éoliennes ne peuvent pas être considérées comme les principales responsables de la dégradation de l'état des élevages bovins.*

Des études sont encore en cours sur ce cas, mais en conclusion, ce parc constitue une exception au regard du nombre d'éoliennes installées en France, et ce en étroite collaboration avec les agriculteurs qui accueillent des éoliennes depuis plusieurs décennies. La cohabitation entre élevage et éoliennes est d'ailleurs confirmée par l'expérience de l'Allemagne où la plupart des exploitants agricoles hébergent des énergies renouvelables et produisent leur propre électricité, sans que ce sujet n'ait jamais émergé.

Dans le cas plus précis du projet éolien de Pleine Selve, les terres agricoles proches des éoliennes ne sont concernées par aucun élevage.

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Du fait de la présence d'aucun élevage dans la zone d'implantation des éoliennes, cette observation ne concerne pas le projet.

**7. 14 RÉGLEMENTATION**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Des éoliennes à 610 mètres du village, vous imaginez l'enfer pour les riverains. Flashs lumineux, ultrasons, infrasons, téléphonie mobile, réception GPS télévision.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Il est rappelé que l'implantation d'éoliennes est soumise à une distance d'éloignement minimale de 500 mètres. Pour chaque projet, cette distance d'éloignement est toutefois appréciée au cas par cas au regard de l'étude d'impacts et de l'étude de dangers. Le préfet peut exiger une distance d'éloignement supérieure à cette distance réglementaire minimale. Concernant le risque de survenue des accidents, le retour d'expérience ne remet pas en cause cette distance d'éloignement.

Le porteur du PROJET respecte non seulement la réglementation en vigueur pour le dépôt de son dossier de demande d'autorisation environnementale, mais est même conservateur par rapport à d'autres projets acceptés et construits dans l'Aisne.

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Dans les observations précédentes, je me suis exprimé sur les conséquences de la position de l'éolienne N°1, la plus proche des habitations du village de Pleine-Selve, ne l'estimant pas socialement acceptable, notamment par l'impact visuel de son rotor au cœur du village.

**7. 15 REMISE EN ÉTAT ET PROVISION POUR DÉMANTÈLEMENT**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*À la fin, il nous restera des paysages dévastés, déqualifiés, pollués que nos descendants devront gérer.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

L'exploitation du PROJET est prévue pour une durée de 20 à 30 ans. À l'issue de cette période, chacun des bailleurs sera consulté et décidera soit du démantèlement définitif du parc éolien, soit de son « renouvellement », ce qui nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation environnementale.

.../...



Ainsi, désormais : « Dès la première constitution des garanties financières visées à l'article 30, l'exploitant en actualise le montant avant la mise en service industrielle de l'installation, puis actualise ce montant tous les cinq ans », par application de la formule ci-après.

Un montant forfaitaire par aérogénérateur est défini selon les critères suivants :

- 50 000 euros pour une éolienne d'une puissance unitaire inférieure ou égale à 2MW ;
- 50 000 + (25 000 x (P-2)) euros, P étant la puissance unitaire de l'éolienne, lorsque la puissance de cette dernière est supérieure à 2 MW.

Les modalités de constitution sont définies dans le Code de l'environnement, et imposent à la société de projet de présenter un engagement écrit d'un établissement de crédit, entreprise d'assurance ou société de caution mutuelle, ou d'effectuer une consignation auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, avant même la construction du parc éolien.

Dans le cas du PROJET, la puissance unitaire envisagée est de 2,2 à 4,2 MW. Ainsi, en fonction du modèle retenu après les études de préconstruction du PROJET, la provision pourra varier entre 220 000 € et 420 000 €.

#### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Cette observation sur « les dettes à gérer par les générations futures » fait partie de l'argumentaire des opposants à l'énergie éolienne.

Dans sa réponse la société EOLFI apporte les précisions nécessaires pour lever les doutes à ce sujet.

### **7. 16 DÉGRADATIONS DES TRANSMISSIONS HERTZIENNES**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*La réception des appareils (TV, téléphonie) est dégradée*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Les perturbations que peuvent provoquer les éoliennes sur le signal télévisuel proviennent de leur capacité à réfléchir et diffracter les ondes électromagnétiques. Le rayon réfléchi ou diffracté va se combiner avec le trajet direct de l'onde radioélectrique allant de l'émetteur vers le récepteur et potentiellement créer une interférence.

C'est un phénomène assez général qui peut se produire aussi dans le cas de la présence d'un immeuble ou d'un hangar de grande taille, notamment lorsque des métaux sont utilisés dans la construction du bâtiment.

L'expérience des projets éoliens réalisés depuis la transition de la télévision analogique vers le numérique prouve que cette robustesse est bien réelle.

Le nombre de dérangements de la réception a fortement diminué. Il reste toutefois quelques cas où le signal d'émission est entravé de telle manière que la réception se coupe complètement, interprétant l'absence de signal.

#### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Cette crainte de perturbation des réceptions notamment téléphoniques a été exprimée à de nombreuses reprises pour s'opposer au projet.

Les précisions techniques apportées par EOLFI sont de nature à rassurer les habitants concernés.

## **7. 17 DÉPASSEMENT DES NORMES ACOUSTIQUES**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Qu'advient-il si les normes acoustiques ne sont pas respectées ?*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Des mesures sont effectuées dans les 6 mois suivant le début de l'exploitation du parc éolien afin de confirmer le plan de bridage des éoliennes et de vérifier qu'elles ne dépassent pas les seuils autorisés. Le cas échéant, le plan de bridage des éoliennes sera ajusté afin de respecter les valeurs maximales autorisées.

Cette prescription, bien qu'étant déjà une obligation réglementaire s'imposant à la société de projet, est généralement reprise dans l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré, qui impose d'effectuer des campagnes de mesures sonores dans un délai de six mois à compter de la date de mise en service des installations, puis tous les cinq ans, par un organisme qualifié ou une personne qualifiée.

### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Les nuisances sonores font partie des principales inquiétudes générées par ce projet d'implantation d'un parc éolien, pour partie, sur le territoire de la commune de Pleine-Selve. Dans sa réponse la société EOLFI décrit les mesures de bridage et de contrôle qui s'appliquent à tous les gestionnaires des parcs éoliens.

Sans préjuger de la suite qui sera donnée à ce dossier et compte tenu de la topographie des lieux décrite précédemment, j'estime qu'une attention particulière devra être portée sur ce sujet par l'exploitant du parc.

## **7. 18 RETOMBÉES ÉCONOMIQUES**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*De mon point de vue, nous sommes face à une véritable exploitation du misérabilisme de notre région des Hauts de France, qui mérite pourtant bien mieux.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

L'éolien est donc une ressource financière supplémentaire non négligeable pour les collectivités ; les retombées fiscales de ce parc pour les communes de Pleine-Selve et La Ferté-Chevresis oscilleront de 5 200 à 8 800 €/an/éolienne, en fonction de la puissance de l'éolienne.

Ce n'est pas « peu » pour des communes de quelques centaines d'habitants ayant un budget de plus en plus limité.

### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Pour les communes rurales de notre département, une des seules ressources financières possibles est celle de l'éolien.

Il faut, pour autant, veiller que cela se fasse dans un cadre réglementaire, l'enquête publique étant une de ces étapes.

## **7. 19 CRÉATION D'EMPLOIS**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Pas « d'emplois locaux [...] Elles créent peu d'emplois localement... »*

.../...

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Comme cela est indiqué dans l'étude d'impact du projet éolien de Pleine-Selve, p. 241- 242 (Chapitre V.4.5.1), et confirmé par les observations n°09 et n°13 du Registre dématérialisé d'Enquête Publique, des retombées en termes d'emplois sont attendues aussi bien en phase de construction que d'exploitation du parc éolien.

L'association France Énergie Éolienne (FEE), indique que pour chaque MW installé, on estime que 1,2 emploi est créé sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'éolien.

Dans l'observatoire de l'éolien 2022 (sept. 2022, Capgemini.invent /Fee), la région Hauts-de-France est la quatrième région la plus dynamique en termes d'emplois liés à l'éolien. Notons que les régions Pays de la Loire et Occitanie accueillent beaucoup d'emplois liés à l'éolien en mer, et que les figures 22 et 23 ci-dessous ne dissocient pas les deux technologies.

#### **Avis du Commissaire enquêteur :**

L'absence de création d'emplois localement est un argument plusieurs fois présenté au cours de cette enquête pour s'opposer au projet.

Personnellement, j'ai eu l'occasion au cours d'une précédente enquête, de visiter un centre de gestion et de maintenance d'éoliennes dans notre région.

Les techniciens de ce centre, dont certains d'entre eux étaient originaires d'autres régions, avaient la responsabilité de l'ordre de 80 éoliennes, et du travail assuré pour plusieurs années.

### **7. 20 IMPACTS SUR L'ATTRACTIVITÉ DU TERRITOIRE**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*L'attractivité des territoires s'en trouve réduite et cela nuit au tourisme*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

À sa fin de vie, le choix pourra alors être fait, en fonction des besoins énergétiques et de la volonté des élus locaux, d'installer de nouvelles turbines plus efficaces ou de remettre à l'état initial la zone d'implantation.

Le territoire restera rural pendant et après l'exploitation du parc éolien de même que l'agriculture qui restera présente pendant l'exploitation du parc éolien.

De plus, notre société moderne, dépendante de l'énergie, doit effectuer des choix sur ses sources d'énergie, confortés par le législateur.

L'éolien a une position essentielle dans ces choix et reste une source d'énergie renouvelable avec un impact limité.

#### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Cette observation fait partie des arguments avancés par les opposants à l'énergie éolienne, sans démonstration concrète de cette affirmation.

### **7. 21 IMPACTS SUR LA VALEUR FONCIÈRE**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Je suis défavorable à ce projet éolien avec les arguments suivants [...] La perte de valeur vénale de l'immeuble.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

L'implantation d'un parc éolien n'a, quant à lui, aucun impact sur les critères de valorisation objectifs d'un bien. Il ne joue que sur les éléments subjectifs, qui peuvent varier d'une personne à l'autre. C'est ce qu'a rappelé la 3<sup>e</sup> chambre civile de la Cour de Cassation en septembre 2020.

Les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « *eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne* ».

**Avis du Commissaire enquêteur :**

Cette observation fait partie des arguments qui ont été le plus souvent cités pour s'opposer au projet éolien.

Pour ce qui me concerne, je prends note que pour la 3<sup>e</sup> chambre civile de la Cour de Cassation en septembre 2020, les juges considèrent ainsi que la seule proximité des éoliennes ne crée pas un impact objectivement anormal qui serait indemnisable « *eu égard notamment à l'objectif d'intérêt public poursuivi par le développement de l'énergie éolienne* ».

**7. 22 DÉMANTÈLEMENT ET RECYCLAGE**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Beaucoup de matériaux ne sont pas ou peu recyclables) sachant que les provisions constituées par les promoteurs éoliens pour financer le démantèlement sont largement sous-dimensionnées [...] Construction d'ouvrages en béton armé qui resteront irrémédiablement dans la terre agricole*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

**22.1 Démantèlement :**

L'exploitation du PROJET est prévue pour une durée de 20 à 30 ans. À l'issue de cette période, chacun des propriétaires sera consulté et décidera soit du démantèlement définitif du parc éolien, soit de son « renouvellement », ce qui nécessitera le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation d'exploiter.

La société de projet Parc éolien Aisne 1 est l'unique responsable légal et financier du démantèlement. Les propriétaires fonciers, ainsi que les communes de Pleine-Selve et La Ferté-Chevresis, ont donné leur accord préalable sur les conditions réglementaires du démantèlement et de la remise en état des parcelles et du site, sans que cela n'engage leur responsabilité au titre de ce démantèlement.

Les baux emphytéotiques signés entre la société de projet et les propriétaires fonciers ne donnent à ces derniers aucun droit de propriété et de responsabilité sur l'ouvrage, même en cas de défaillance de l'exploitant du parc éolien. **La responsabilité du propriétaire foncier ne pourra donc en aucun cas être recherchée.**

L'arrêté du 10 décembre 2021 a modifié la formule de calcul du montant des garanties financières à constituer, en **prenant en compte la puissance unitaire des aérogénérateurs.**

Dans le cas du PROJET, la puissance unitaire maximale envisagée est de 4,2 MW. Le nouveau montant du démantèlement, en appliquant la nouvelle formule, est :

**50 000 + 2,2 \* 25 000 = 105 000 € par éolienne.**

**22.2 Recyclage :**

Les opérations de gestion de fin de vie des installations éoliennes sont strictement encadrées par l'arrêté du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 10 décembre 2021, et comprennent l'ensemble du processus suivant :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité ;
  - Le démantèlement des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison. Dans le cadre d'un renouvellement dûment encadré par arrêté préfectoral, les postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison peuvent être réutilisés ;
- .../...

- Les fondations doivent être « excavées dans leur totalité » jusqu'à la base de leur semelle, à l'exception des éventuels pieux, et remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation ;
- Le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.
- Des obligations de recyclage sont fixées : à partir du 1er juillet 2022, au minimum 90 % de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, lorsque la totalité des fondations sont excavées

Ces obligations concordent avec les expériences de démantèlement déjà réalisées. En effet, 90 % du poids d'une éolienne est constitué de métaux (acier et cuivre), qui se recyclent parfaitement. Leur valeur marchande fait d'ailleurs souvent du recyclage d'une éolienne une opération rentable. Le béton armé des fondations peut aussi être facilement valorisé sous la forme de granulats dans le secteur de la construction.

**L'objectif de la filière éolienne est sans ambiguïté, atteindre les 100% de recyclage des éoliennes le plus rapidement possible.**

#### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Cette observation sur le démantèlement et le recyclage du parc éolien de Pleine-Selve a été l'un des principaux arguments pour s'opposer au projet, reprochant notamment des garanties financières insuffisantes et l'impossibilité d'extraire le socle en béton.

Dans sa réponse EOLFI en rappelant le cadre réglementaire, donne, le détail de ces opérations.

#### **7. 23 REPOWERING :**

*(En français renouvellement, consiste à remplacer tout ou partie d'anciennes infrastructures énergétiques par de nouvelles, plus puissantes et/ou plus efficaces, se traduisant par une augmentation de l'énergie produite)*

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Le repowering dont on parle déjà dans notre secteur est aussi une gabegie : les concessions sont pérennes mais comme on remet de nouveaux mâts plus puissants (4GW) et plus hauts (200m), on déplace de quelques mètres et on enfouit encore plus de béton. Mais là, pas de nouvelle enquête publique !!! [...] »*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Le code de l'environnement prévoit que toute modification que l'exploitant prévoit d'apporter à une installation classée soumise à autorisation, à ses modalités d'exploitation ou de mise en œuvre ainsi que toute modification de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 doit être portée à la connaissance du Préfet avant sa réalisation. L'appréciation de cette modification est traitée en application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement qui précise que : « **I. – Est regardée comme substantielle, au sens de l'article L. 181-14, la modification apportée à des activités, installations, ouvrages et travaux soumis à autorisation environnementale qui : 1° En constitue une extension devant faire l'objet d'une nouvelle évaluation environnementale en application du II de l'article R. 122-2 ; 2° Ou atteint des seuils quantitatifs et des critères fixés par arrêté du ministre chargé de l'environnement ; 3° Ou est de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. La délivrance d'une nouvelle autorisation environnementale est soumise aux mêmes formalités que l'autorisation initiale.**

### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Cette observation sur des projets de modifications importantes de la taille et de la puissance d'éoliennes dans des parcs éoliens voisins, sans une information préalable des riverains, m'a été souvent citée lors de mes entretiens avec le Public.

Cela génère une forte inquiétude chez lui de voir, dans quelques années, s'implanter des éoliennes encore plus hautes et plus puissantes à proximité des habitations.

Dans sa réponse, EOLFI rappelle le cadre légal de ce type d'opération et l'autorisation préfectorale qui doit être obtenue avant toute modification des caractéristiques des éoliennes.

## **7. 24 CONCERTATION PRÉALABLE DES HABITANTS**

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Bon nombre d'habitants de cette commune, dont je fais partie, viennent d'apprendre la mise en œuvre d'un projet de parc éolien à 610 mètres de nos maisons. Ce projet a été signé en 2017 et visiblement tout a été fait pour le garder secret le plus longtemps possible. En effet il y a encore quelque mois, la très grande majorité des habitants de la commune n'était toujours pas informée de ce projet puisqu'en dehors des affichages en mairie aucune autre communication n'a été faite.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Dans un premier temps, rappelons que l'unique communication réglementaire dans le développement d'un projet est dictée par le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-3 et R. 123-11. Jusqu'ici, dans le cadre de l'enquête publique, le porteur de projet aurait pu se limiter à :

La publication de l'avis d'enquête publique dans 2 journaux locaux diffusés dans le département concerné (L'Union – Aisne et L'Aisne Nouvelle, éditions du 29 octobre 2022), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci (L'Union – Aisne, 29/10/2022 et 19/11/2022 & L'Aisne Nouvelle, 29/10/2022 et 19/11/2022) ;

La publication de l'avis d'enquête publique sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique et sur le registre numérique du PROJET ;

L'affichage de l'avis d'enquête publique dans les mairies dont au moins une partie du territoire est située à moins de 6 kilomètres autour de la zone d'implantation du PROJET, 15 jours au moins avant le début de l'enquête ;

L'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (les emplacements ont été déterminés au préalable par Monsieur le Commissaire Enquêteur dans un souci de visibilité maximal et exhaustif pour les riverains), 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Un certain nombre d'observations suggèrent une volonté mal intentionnée du porteur de projet et des élus. Ces suggestions ne reflètent ni la philosophie du porteur de projet, ni celle de la filière des énergies renouvelables. Une concertation en amont de cette enquête a bien eu lieu. En premier lieu, le porteur de projet s'est adressé aux élus des communes de Pleine-Selve et La Ferté-Chevresis afin d'étudier la possibilité d'implantation d'un parc éolien sur leur territoire. Cette concertation est détaillée au chapitre VI.1. Concertation préalable des élus

2020 : Les premières études ont permis d'acquérir des connaissances concrètes sur les enjeux du PROJET. Il a ainsi été possible de présenter aux élus, lors d'une présentation en mairie, en novembre

2020, l'implantation pressentie du PROJET, des photomontages, les états initiaux paysagers, acoustiques et écologiques. Lors de cette réunion d'information en petit comité, il a été proposé de mettre en place une permanence publique suivie d'une exposition publique à partir du 26 novembre 2020. Une invitation avait été éditée pour l'occasion (voir figure 36). Compte tenu de la pandémie de coronavirus et des recommandations gouvernementales de l'époque, les élus n'ont eu d'autre choix que reporter l'exposition. L'envoi des courriers aux habitants n'a pas été considéré par le porteur du projet comme une option appropriée, faute de permettre un échange direct entre le public et le porteur de projet.

2021 : Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été déposé le 12 janvier 2021. Le 28 juin 2021, la DREAL des Hauts-de-France a présenté une demande de compléments au porteur du projet. Cette demande a nécessité des études supplémentaires et un délai de réponse complémentaire alors que l'épidémie de Covid 19 était en progression en 2021

2022 : L'épidémie reculant, il est devenu envisageable de mettre en place une permanence publique en mairie de Pleine-Selve. Le porteur de projet a présenté le PROJET avec tous ses éléments aux habitants. Il est à souligner que l'implantation du PROJET n'a pas été modifiée depuis le dépôt du dossier de demande d'autorisation environnementale en date du 12 janvier 2021. Des photomontages supplémentaires ont été produits. Le porteur du projet a convié les habitants de Pleine-Selve et de La Ferté-Chevresis par distribution d'invitation. Cette invitation a également été envoyée par mail aux mairies de Parpeville et Villers-le-Sec afin de diffuser cette invitation à leurs habitants.

À cette invitation était jointe une plaquette d'information sur le PROJET, reproduite sur la figure 38 ci-dessous.

Les principaux résultats des études environnementales et de la réponse à la demande de compléments ont été présentés aux habitants les vendredis 11 et samedi 12 mars 2022 en mairie de Pleine-Selve. La fréquentation de cette permanence publique organisée par le porteur de projet n'est malheureusement pas proportionnée à l'exhaustivité des accusés réception des riverains. Le porteur de projet a recensé entre 20 et 30 passages durant cette permanence. Le porteur de projet regrette que les riverains favorables ou bien indifférents au PROJET ne se soient pas manifestés en nombre lors de cette permanence publique ou lors de l'enquête publique.

Les 24 juin 2022, le porteur du projet a déposé les compléments au dossier de demande d'autorisation environnementale à la Direction Départementale des Territoires du département de l'Aisne (DDT).

Dans l'attente de la date de l'enquête publique, le porteur de projet s'est employé à poursuivre la concertation avec les riverains. À ce titre, le chef de projet s'est déplacé dans la commune de Pleine-Selve, les mercredis 21 septembre 2022, vendredi 30 septembre et samedi 1er octobre, afin de répondre dans les meilleures conditions aux interrogations des riverains du PROJET. Le « porte-à-porte » réalisé à ces occasions a permis aux habitants de faire part librement au porteur de projet de leurs observations, de manière directe et individualisée. Ce porte-à-porte a également donné lieu à la distribution systématique des plaquettes reproduites sur la figure 39 ci-dessous.

Enfin, à la réception de la date de l'enquête publique, la distribution d'une plaquette dans les boîtes aux lettres des habitants des communes de Pleine-Selve et de La Ferté-Chevresis a été réalisée par le porteur de projet, en collaboration avec le secrétariat de mairie de Pleine-Selve, le 17 novembre 2022, jour d'ouverture de l'enquête publique. Cette plaquette est reproduite sur la figure 40 ci-dessous. Elle précise notamment les permanences de Monsieur le Commissaire Enquêteur au cours de l'enquête publique.

Notons que ces plaquettes, ainsi que d'autres plaquettes de présentation de la maison mère EOLFI, filiale de Shell, ont été mises à disposition du public en mairie de Pleine-Selve durant toute l'année 2022.

Enfin, le 15 novembre 2022, la commune de Pleine-Selve a pris l'initiative de distribuer à tous les habitants de la commune, un courrier signé (par tous sauf Monsieur le Maire et un autre élu potentiellement intéressé dans le PROJET) attestant de sa volonté de voir se réaliser ce PROJET.

En ce qui concerne le sondage dont fait part l'observation n°44 sur le registre dématérialisé (voir figure 42 ci-dessous) :

Celui-ci a été réalisé par une association, Vent de Folie, et non par un institut de sondage indépendant. Le courrier ci-dessous (figure 41), distribué à certains habitants durant l'Enquête Publique, permet de comprendre l'objectif de l'association qui propose notamment de « guider » les arguments des riverains pour leur permettre de s'opposer au PROJET.

63 personnes ont fait l'objet de ce sondage, dont 42 sont des habitants de la commune de Pleine-Selve soit : 66% des personnes consultées. Or, les communes de La Ferté-Chevresis, de Parpeville et de Villers-le-Sec, communes également impactées par le PROJET selon l'étude d'impact environnementale, comprennent une population respective de 182, 500 et 190 habitants. L'échantillon choisi n'est donc pas représentatif du tissu local ;

Aucun élément n'est fourni sur la sélection du public sondé selon une répartition en fonction de leur âge ou de leur catégorie socioprofessionnelle.

Comment expliquer que 74,19% des sondés aient connaissance de l'enquête publique, alors que seulement 37,10% d'entre eux ont connaissance du PROJET ?

Une personne sondée a répondu à une seule question.

Les personnes sondées sont libres de retourner ou non le sondage. Or, une personne opposée au PROJET sera plus à même de fournir cet effort.

Le retour d'expérience des réunions publiques réalisées dans le cadre d'une enquête publique, tel que sollicité dans l'observation n°44 du registre dématérialisé, montre que le temps de parole est majoritairement occupé par des opposants, qui ne sont pas toujours affectés par le PROJET. Les interventions du public s'apparentent souvent à un plaidoyer contre les éoliennes dans sa généralité.

En outre, Monsieur le Commissaire enquêteur n'a pas jugé nécessaire d'organiser une réunion publique. D'autant plus que la prolongation de l'enquête publique a permis de laisser aux personnes intéressées par le PROJET de prendre connaissance du dossier et de poser les questions nécessaires, auxquelles le porteur de projet répond via ce mémoire en réponse.

Finalement, le site internet du PROJET, publié en avril 2021, reprend les principaux éléments du PROJET afin d'informer le public. Un formulaire de contact y est également disponible depuis sa création afin que chacun puisse poser ses questions ou inquiétudes à propos du PROJET.

### **Avis du Commissaire enquêteur :**

Dès ma première permanence à l'ouverture de l'enquête le jeudi 17 novembre 2022 à Pleine-Selve, des habitants de cette commune et surtout ceux de Parpeville, que j'ai reçus en entretien, m'ont fait part d'un déficit d'information sur le projet présenté à l'enquête, notamment pendant sa phase d'élaboration.



Ayant reçu longuement plus d'une quinzaine de personnes au cours de cette permanence, cela m'a semblé plausible.

À ma deuxième permanence, le samedi 19 novembre 2022, de 10h00 à 13h00, à La Ferté-Chevresis, je n'ai eu aucune visite d'habitant de cette commune ou des communes avoisinantes. Cette absence de visite à ma permanence m'a interrogé notamment sur l'efficacité de la publicité faite sur ce projet.

Lors de ma troisième permanence, le jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 de 15h00 à 18h00, plusieurs personnes ont invoqué à nouveau ce déficit d'information pendant l'élaboration du projet. Je me suis alors renseigné sur le contexte dans lequel s'était déroulée cette élaboration du projet de parc éolien de Pleine-Selve et obtenu l'information que son déroulement avait été en partie perturbé par la COVID19, ceci en dehors de toute responsabilité de la société EOLFI, porteuse du projet.

Parallèlement au cours de cette permanence, j'ai eu, par Monsieur DOUCY, la présentation d'une critique du dossier d'enquête portant sur l'étude de saturation et des photomontages. Considérant que ces photomontages sont un élément important pour se rendre compte de l'impact du projet, j'ai demandé à M. DOUCY de présenter ses travaux à Monsieur DAURIOS responsable du projet et du suivi de l'enquête publique à la société EOLFI.

À la suite de cette présentation qui a duré près de deux heures en mairie de Pleine-Selve le lundi 5 décembre 2022, j'ai pris la décision de prolonger l'enquête :

- d'une part pour m'assurer que tous les habitants des communes concernés par l'enquête disposent bien du temps nécessaire pour prendre connaissance du dossier et de porter leurs observations sur les registres d'enquête,
- d'autre part, de permettre à la société EOLFI de présenter ses critiques sur les travaux de Monsieur DOUCY.

**\* Sur ce point de l'information du Public, je tiens à souligner que je ne mets pas en cause les actions de communication de la société EOLFI qui, dans le cas présent de cette enquête, me semblent avoir été proportionnées aux enjeux du projet.**

**De plus, la société EOLFI a toujours répondu favorablement à mes demandes dans ce domaine, notamment en réalisant les quatre panneaux résumant le projet présenté à l'enquête.**

**Mais le contexte COVID19 a pu avoir une influence sur la motivation des habitants des communes concernées à s'intéresser à ce projet. C'est notamment ce point que je voulais corriger en prolongeant l'enquête.**

.../...

## **7. 25 ANALYSE DES OBSERVATIONS LIÉES AU CHÂTEAU DE PARPEVILLE**

**Sur ce point sensible de l'enquête**, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) s'exprimant dans la suite de cette enquête au cours de la phase d'instruction du dossier, et n'ayant pour ma part, ni la compétence ni l'autorité de me prononcer sur le fond, je vais citer les principales remarques faites sur ce château, et présenter les éléments de réponse de la société EOLFI.

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Ce château est inscrit aux monuments historiques.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Le château est inscrit aux monuments historiques. Toutefois, le parc est protégé comme les abords puisque seules les façades et la toiture sont inscrites. Comme il l'a été montré dans l'étude paysagère, la limite du parc au niveau du portail présente une visibilité partielle du PROJET étudié. Ainsi, en certains espaces du parc, des visibilité cadrées pourraient apparaître sur une, voire deux machines entre les arbres de la limite Sud-ouest du parc. L'incidence du PROJET sur le parc considéré comme les abords du monument historique peut être évaluée comme faible.

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*« Le Château devrait bénéficier de son enfoncement dans son parc boisé pour se prémunir des éventuels effets du projet. »*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Étant donné qu'aucun photomontage n'a pu être réalisé depuis l'enceinte du parc du château, les effets à attendre ne peuvent qu'être estimés en fonction des effets relevés sur le photomontage depuis le portail et en tenant compte des caractéristiques inhérentes au domaine du château (végétation implantée, recul du château dans le parc

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Alors, avec le mât Pleine Selve E4, qui sera construit à 1400 m, donc 2 fois plus près, 150 m de haut, l'impact visuel sera bien REEL : Car le château est construit à 135 m de haut et domine alentour – photo 160 et photomontage 7 depuis le portail du château de Parpeville : (E.I.) Le portail du château est à 130 m de haut (GPS voiture). Nous verrons les machines E4, pales E3, E2 et E1 vers la droite – légèrement - Il n'y a pas d'arbres du parc du château devant le portail et que nous voyons les éoliennes de face au portail à 2 km – les futures machines seront à 1,2 à 1,4 km plus près donc, même hauteur mais plus puissantes (de 2,1 à 4,2 MW annoncé par l'EI).*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

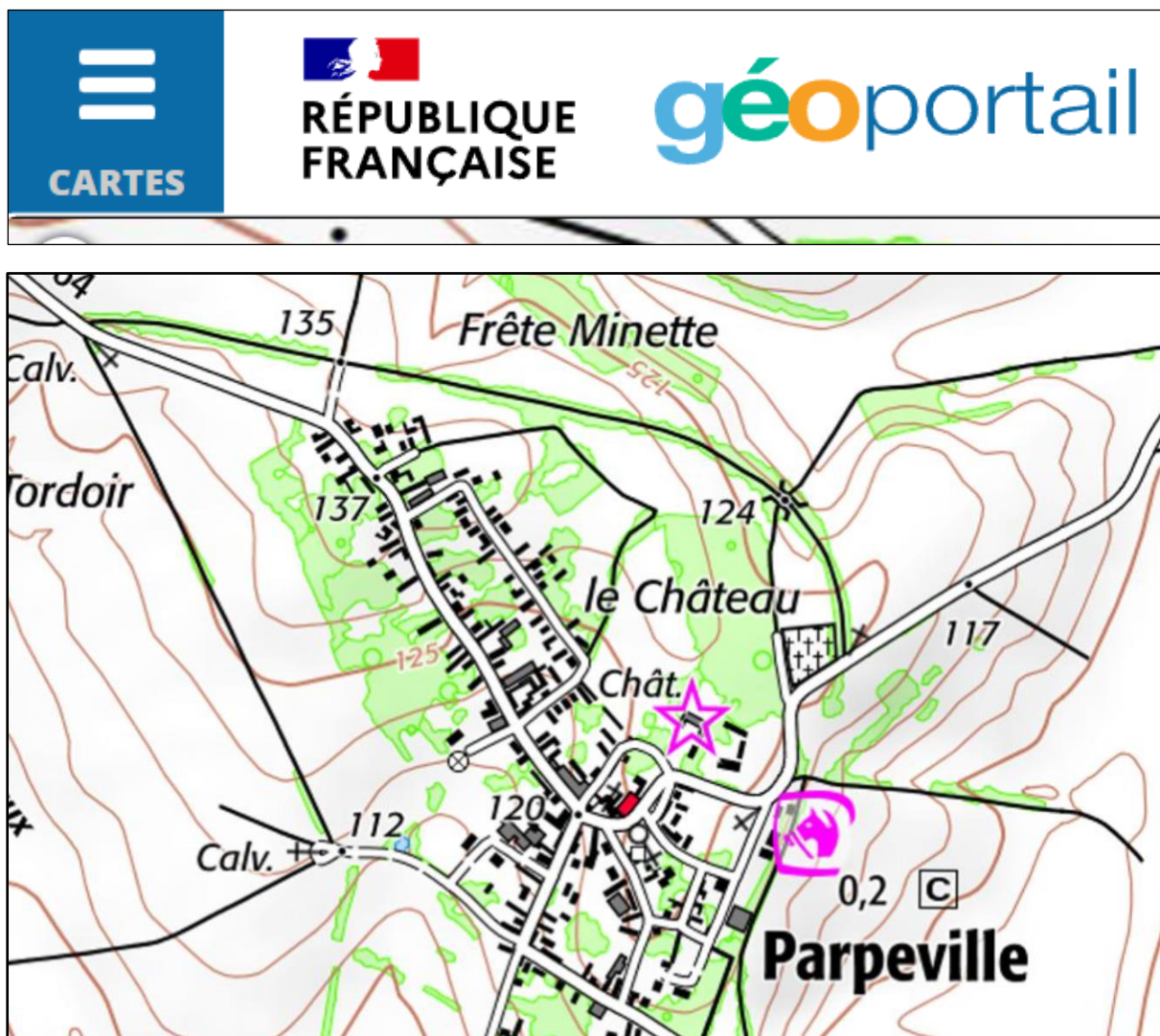
Si les éoliennes de Vieilles Carrières sont situées à environ 2 km, l'éolienne E4 du PROJET n'est pas implantée à moitié moins de distance avec un éloignement de 1400 m. ( $2000/2=1000$ )

Si, comme il l'est dit ici, le portail du château est à 130m NGF et la bâtisse à 135 m NGF, alors la pente entre ces deux éléments serait d'environ 8,3%. Il s'agit d'une pente importante. Aucune pente de la sorte n'est visible d'après Google StreetView. Le terrain à l'air, à l'inverse, plutôt plat entre le portail et le château. La précision du GPS voiture n'est pas spécifiée mais ne permet pas une précision suffisante.

Le parc de Vieille Carrière est effectivement visible depuis le château d'après la photographie présentée. Cela n'induit pas pour autant que le PROJET de Pleine-Selve le soit, bien qu'il soit plus

proche de l'édifice protégé. La visibilité de la machine de Vieilles Carrières tient du fait de son positionnement dans la perspective de la rue Fernand Jumeaux. Les éoliennes du PROJET sont, elles, inscrites en arrière-plan des arbres qui marquent la limite Sud-ouest du parc, notamment E1 à E3. De plus les bâtisses du 3,5,7 et 9 rue Fernand Jumeaux devraient encore contraindre la vue vers le PROJET, notamment sur E4 qui échappe davantage que les autres aux filtres visuels incarnés par les arbres de la limite du parc.

#### Remarque du Commissaire enquêteur :



**\* Note du commissaire enquêteur : En consultant la carte IGN de Parpeville, je constate que le château se situe à une altitude comprise entre la courbe de niveau 125 et la courbe de niveau 130.**

.../...

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Ces machines hautes de 150 m seront visibles du portail, du château, qui est sur une colline et ne seront pas du tout cachées par des maisons de village de 1 étage maximum.*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Les photomontages sont fiables et les ratios peuvent être vérifiés par l'emploi du théorème de Thalès enseigné au collège. Toute la méthodologie des photomontages est détaillée en introduction. D'après les deux photomontages réalisés à proximité du château (photomontage à 360° n°45 et photomontage n°7), le PROJET n'est visible que selon 2 machines qui apparaissent au-delà de la trame bâtie : les éoliennes E1 et E4 selon le photomontage n°7 ; E3 et E4 en arrière de la végétation selon le photomontage n°45.

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*« Depuis l'édifice, aucun effet visuel ne devrait apparaître. D'autre part, l'écrin boisé qui entoure le Monument historique ainsi que la position topographique du village devrait rendre impossible des covisibilités avec le projet ».*

- *« L'incidence du projet devrait être nulle sur ce château »*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Cette phrase est effectivement au conditionnel puisque n'ayant pu faire une modélisation du PROJET depuis l'intérieur du domaine, le niveau d'incidence visuel depuis le château n'a pu qu'être précisément déterminé à partir des modélisations les plus proches et en fonction des caractéristiques du terrain entre le PROJET et le château (filtres visuels du parc, trame bâtie du village...).

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Le château de Parpeville est du XVIII<sup>e</sup> s. donc pas de fortifications. Je joins Annexe PJ 3 copies partielles du ( ??? ) d'huissier les 7 premières pages du constat qui en compte 19 + plan ( ? ) photos constat + pièces juridiques – établi en 2013 – attestant les vues environnantes depuis le château. PV de constat que nous avons fait dresser pour contrer les affirmations EOLE RES qui écrivait déjà dans son E.I. : « ... sa propriété est entourée de 1 mur, ceinturée d'arbres de grande hauteur, la visibilité des éoliennes étant donc impossible depuis l'édifice ». L'huissier certifie que le bois de Frémont est visible largement depuis le portail du château – l'éolienne E9 V.C. est maintenant bien visible ainsi que 2 autres éoliennes de jour, de nuit !*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Le château de Parpeville n'est effectivement pas une fortification.

Simplement, au sein de l'étude paysagère et patrimoniale il est traité au sein de la catégorie Châteaux et fortifications des Monuments historiques.

Pour le reste, nous n'avons pas travaillé sur les études du parc de Vieille Carrière. La critique ne concerne donc pas les analyses propres au PROJET actuel.

.../...

*Exemple d'observation recueillie sur ce thème :*

*Le petit bois du domaine du château ( et non « boisement ») est situé au Nord-Est du village, derrière le château, situé à 135 m de haut. Ce « boisement épais »– inscrit ne peut pas servir d'argument « filtre visuel » sur cette photo panoramique 116, puisque ce n'est pas le bois du domaine du château, c'est celui d'une propriété située Rue de la Paix. Notre petit bois à l'arrivée du château est à l'opposé par rapport à cette photo 116. Donc il y a erreur d'appréciation !*

Extrait de la réponse de la Société EOLFI :

Il faut lire avec attention l'étude proposée. Dans le passage de la page 123 où il est fait mention du « boisement épais inscrit dans le domaine du château », on justifie la non-présentation d'un photomontage depuis la sortie Est du village la D644. Ce passage n'a donc aucun lien direct avec la photo 116. D'autre part, la végétation visible sur la photo 116 est inscrite au sein d'une propriété de la rue Pétain et non de la rue de la Paix.

\* \* \*

## **7.26 Avis du Commissaire enquêteur sur les travaux de Monsieur DOUCY:**

**Réponse de la société EOLFI aux critiques faites par Monsieur DOUCY sur l'étude de saturation et les photomontages du dossier d'enquête.**

**Préambule :** J'ai eu l'occasion dans mon rapport (page à page ) de présenter en détail les travaux de Monsieur DOUCY dans ces deux domaines.

Dans sa réponse aux observations du Public, la société EOLFI, en reprenant chaque argument de M. DOUCY, développe son argumentaire pour préciser sa position.

*(Cf. mémoire en réponse de la page : 144 à la page : 176 pour l'étude de saturation et de la page : 177 à la page : 190 pour les photomontages.)*

**Nous situant dans un domaine technique, pour ne pas altérer le fond et la forme des arguments par une retranscription partielle, j'ai pris le parti de ne pas reproduire les réponses EOLFI dans cette partie du rapport, et de mettre le mémoire en réponse en "pièce jointe" à mon rapport.**

Ceci étant, pour que chacun puisse avoir un aperçu des problématiques soulevées dans cette partie du rapport, j'ai demandé à la société EOLFI de me faire un résumé de sa réponse sur les travaux de M. DOUCY.

**- La réponse synthétique de la Société EOLFI aux Critiques de l'étude de saturation et des photomontages de Monsieur DOUCY, est donnée ci-dessous :**

*« Réponse de la société EOLFI- « Tout d'abord nous ne contestons pas la totalité des points soulevés par Monsieur DOUCY.*

*Simplement nous regrettons qu'il nous reproche à ce point d'omettre des points importants alors que ce dossier est réputé complet suite à la demande de compléments.*

.../...

Ci-après une tentative de résumé de la réponse à Monsieur DOUCY :

### **SATURATION :**

**Contexte éolien :** L'étude de saturation de Monsieur DOUCY ne peut être comparée celle du bureau d'études puisque nous ne prenons pas le même contexte éolien en compte : le projet éolien Sainte-Yolaine et Benoite sur les communes de Pleine-Selve et d'Origny-Sainte-Benoite a été déposé après notre dossier.

**Méthode de l'analyse de la saturation visuelle liée à l'implantation de projet éolien en région Hauts-de-France :** La DREAL, dans sa demande de compléments du 28 juin 2021, ne fait pas allusion à cette méthodologie. Aussi, elle demande au porteur de projet d'étudier les risques de saturation en réalisant un tableau issu de cette méthodologie, mais celle-ci, sortie en Mai 2021, était encore inconnue des développeurs. Le choix des hameaux concernés pour cette étude s'est donc restreint aux 5 communes de Pleine-Selve, Parpeville, Villers-le-Sec, La Ferté-Chevresis et Chevresis-Monceau. **Monsieur DOUCY ne peut pas nous reprocher de ne pas avoir pris en compte les autres hameaux.**

**Analyse relative au paysage.**  
Ce projet s'implante dans un secteur très dense en parcs éoliens, l'analyse de la saturation (pages 111 à 129) est réalisées sur 5 communes ou hameaux autour du projet.  
L'analyse de la saturation comporte des photomontages à 120° vers le projet pris depuis le centre du village ou en sortie ainsi qu'un graphique indiquant les angles occupés par les projets éoliens autorisés et ceux en instruction et l'angle occupé par le projet.  
**Il manque dans cette analyse un tableau indiquant les angles occupés sans et avec le projet (voir exemple de tableau ci-dessous)**

Indice d'occupation des horizons (IOH)	Sans les éoliennes en instruction		Avec les éoliennes en instruction	
	Sans le projet	Avec le projet	Sans le projet	Avec le projet
Somme des angles occupés de 0 à 5km par les éoliennes accordées (A)	30	52	35	57
Somme des angles occupés de 5 à 10 km par les éoliennes accordées (A')	49	56	96	103
Total des angles occupés de 0 à 10 km sans exclure les doubles comptes (IOH = A+A')	79	108	131	160

Indice de densité (ID)	Sans le projet		Avec le projet	
	Sans le projet	Avec le projet	Sans le projet	Avec le projet
Nombre d'éoliennes entre 0 et 5 km (B)	15	21	17	23
Indice de densité (ID1 = B / A+A')	0,19	0,19	0,13	0,14
Nb éoliennes à 5 km / Somme des angles occupés				
Nombre d'éoliennes entre 5 et 10km (B')	25	29	52	56
Nombre total d'éoliennes entre 0 et 10km (B+B')	40	50	69	79
Indice de Densité (ID 2 = B+B' / 314)	0,13	0,16	0,22	0,25
Nombre d'éoliennes au km <sup>2</sup> entre 0 et 10km				

Indice d'espace de respiration (IER)	Sans le projet		Avec le projet	
	Sans le projet	Avec le projet	Sans le projet	Avec le projet
Plus grand angle sans éolienne entre 0 et 5 km	177	138	128	128
Plus grand angle sans éolienne entre 0 et 10 km (IER)	125	118	111	111

D'autre part, **il aurait été nécessaire d'avoir des photomontages à 360°** pour évaluer l'effet d'encercllement depuis les centres-bourgs et les sorties de bourgs.

### **Extrait de la demande de compléments relatif au paysage**

*Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS présentée par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1*  
Enquête Publique du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, après prolongation  
Rapport du Commissaire Enquêteur

Tableau de saturation Villers-le-Sec : Il y a bien une erreur dans le calcul de l'IOH depuis Villers-le-Sec. L'incidence du projet reste faible car elle ne concerne que 7°. Cette erreur ne doit cependant pas être considérée comme représentative du travail effectué car le restant des tableaux est bon.

Le tableau corrigé :

Village de Villers-le-Sec	Contexte éolien sans le projet	Contexte éolien avec le projet	Evolution selon les catégories des indices
<b>Indice d'occupation des horizons (IOH)</b>			
A (angle entre 0 et 5 km)	195°	202°	/
A' (angle entre 5 et 10 km)	126°	126°	/
Angles cumulés (entre 0 et 10 km - lecture cartographique)	254°	261°	Supérieur au seuil de 120° : Aucun effet du projet sur l'IOH
<b>Indice de densité éolienne (ID)</b>			
B (nombre d'éoliennes entre 0 et 5 km)	32	36	/
B' (nombre d'éoliennes entre 0 et 10 km)	96	96	/
ID2 (densité entre 0 et 5 km)	0,41	0,46	Supérieur au seuil de 0,25 : Augmentation de la densité
ID2' (densité entre 0 et 10 km)	0,41	0,42	Supérieur au seuil de 0,25 : Augmentation de la densité
<b>Indice d'espace de respiration (IER)</b>			
Angle continu sans éolienne (entre 0 et 5 km)	137°	137°	Pas de réduction de la respiration visuelle avec le projet
Angle continu sans éolienne (entre 0 et 10 km)	21°	21°	Pas de réduction de la respiration visuelle avec le projet

Méthode de Monsieur DOUCY concernant son analyse de saturation :

Contexte éolien mal défini (terme « éoliennes accordées » laisse penser que les parcs construits ne sont pas considérés ;

Pas d'information sur la méthode de mesure des angles (démontrée lors de la présentation que nous a faite Monsieur DOUCY en mairie de Pleine-Selve, pas franchement fluide) ;

Les angles ne semblent pas se caler précisément sur les extrémités des parcs et projets éoliens : **cela manque cruellement de précision pour remettre en cause le travail d'un bureau d'études renommé ;**

Les points d'ancrages choisis par Monsieur DOUCY dans les hameaux ne sont pas les mêmes que celui du BE : **impossible encore une fois de confronter les résultats ;**

La méthode de réalisation des diagrammes et les calculs d'indices ne sont pas les mêmes (la DREAL, dans sa méthodologie, indique « Le pétitionnaire peut faire le calcul de l'indice d'occupation avec ou sans les doubles comptes ou proposer d'autres méthodes de calcul des indices (par exemple calculer l'indice de densité ID1 en prenant A +0,5 A' ...). Quelle que soit la méthode employée, elle doit être notifiée et justifiée. » : Monsieur DOUCY aurait pu utiliser la méthodologie du BE) : **impossible de confronter les résultats ;**

La méthode utilisée par le BE est décrite en fin de page 152 : il y a effectivement une erreur de syntaxe dans les formules, mais cela ne remet pas en cause les résultats.

*Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS présentée par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1*

*Enquête Publique du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, après prolongation*

*Rapport du Commissaire Enquêteur*

Page 154 : Il est évident que ces études de saturation concernent les bourgs des hameaux, et que le parc sera bien visible depuis d'autres points de vue. La phrase « On constate que, dans les faits, le contexte éolien du village ne peut être appréhendé depuis le centre bourg », est simplement une constatation depuis un seul point de vue. L'analyse ne s'arrête pas là. Pourtant Monsieur DOUCY semble dire que le BE n'a pas pris en compte les habitants hors du centre-bourg...

Concernant Parpeville : Ici c'est le porteur de projet qui a mal retranscrit les résultats de Jacquelin & Chatillon de l'Étude Paysagère (pièce 3) vers les réponses aux compléments (pièce 21). L'Étude Paysagère indique qu'effectivement le contexte éolien est visible depuis le centre-bourg de Parpeville, mais que « la perception du contexte éolien est très contrainte par la densité bâtie du village ».

Justification de ne pas avoir étudié Courjumelles, Fay-le-Noyer et Surfontaine : La DREAL n'a pas émis la demande durant les compléments, et ces analyses peuvent être déduites des analyses depuis Pleine-Selve ou Ferrières.

### **PHOTOMONTAGES :**

Analyse des photomontages présentés vis-à-vis de la réalité (page 179 – 182) : La réalité du parc implanté nous paraît moins impactante que les photomontages produits pendant l'étude. Il ne s'agit en outre pas du travail de Jacquelin & Chatillon. De manière générale, les BE exagèrent légèrement la réalité pour se couvrir (en réalité s'il est démontré qu'ils « trichent » en négligeant l'effet, même le porteur de projet est susceptible de se retourner contre eux) ;

Choix de points de vue dans la réalisation de photomontages :

Un point de vue doit représenter une sensibilité particulière vis-à-vis d'un édifice, d'un point de passage, d'un centre bourg, d'une entrée de village pour en déduire un niveau d'incidence visuelle du projet sur cet édifice. Par exemple, se placer sur le perron de l'église de Pleine-Selve a du sens. Se placer de l'autre côté de la route pour mettre en évidence les éoliennes en a moins, ou alors ce point de vue fait ressortir le niveau d'incidence visuelle du parc sur « l'autre côté de la route en face de l'église de Pleine-Selve.)

**Ainsi, vouloir à chaque point de vue mettre en valeur le parc éolien n'est pas recevable, d'autant plus qu'on doit pour cela s'éloigner du point de vue qui présente une sensibilité particulière.**

Les contraintes de temps et de budget dans le développement d'un parc éolien nous obligent à déterminer un nombre de points de vue. Ceux-ci doivent représenter au mieux les sensibilités du contexte paysager, à toutes les échelles du territoire (périmètre éloigné par exemple).

Machine de 150 mètres si proche, comment peut-elle être si petite : Cela peut être expliqué par la perspective et la topographie du village. Nous ne le marquons pas dans le rapport mais cette remarque en particulier prouve la mauvaise foi de Monsieur DOUCY puisque son propre photomontage donne à peu de chose près la même impression.

Les photomontages produits par Monsieur Doucy sont globalement très proches des nôtres, sauf que lui n'ajoute pas les parcs en projet et que les éoliennes qu'il présente sont très foncées, ont toujours la même teinte quelle que soit la couleur du ciel (alors que J&C s'impose de mettre une teinte faisant ressortir au maximum les éoliennes, amplifiant la réalité) et qu'elles ne respectent pas le gabarit des nôtres (notamment la taille du rotor et la hauteur du moyeu, ce qui est particulièrement important dans un photomontage). Il est très franchement insupportable de voir remis en cause le travail de notre bureau d'études par quelqu'un qui présente ce genre de résultats.



Page 188 : Monsieur DOUCY a sélectionné des parties de photomontages pour remettre en cause notre travail. Les photomontages à 360° comportent forcément, en plein centre bourg, des zones d'ombre ou des murs proches. Cela reflète pourtant la réalité : on ne voit pas d'éoliennes à 360° comme pourrait dans un premier temps le faire croire les analyses de saturation : il est primordial, comme l'indique la DREAL, de coupler ces tableaux et diagrammes à des choses tangibles comme les photomontages à 360°. Le photographe doit rendre compte au mieux de la réalité, il ne peut adapter l'ouverture de l'objectif pour avoir une image plus claire. Il doit être au plus proche de la vue humaine.

Monsieur DOUCY omet de parler des photomontages réalisés par le bureau d'études qui font apparaître clairement le projet éolien : Monsieur DOUCY a tendance à indiquer que le porteur de projet veut à tout prix cacher le parc éolien : il n'en est rien. Le parc éolien apparaît sur la quasi-totalité des photomontages (notamment photomontages 1, 3, 10 et 15).

Rendu des photomontages de Monsieur DOUCY : Monsieur DOUCY propose des résultats de point de vue dont la réalisation est catastrophique : éoliennes par-dessus des bâtiments ou des arbres, éoliennes en lévitation etc.

L'outil qu'il utilise n'est reconnu par aucun service instructeur, utilisé par aucun bureau d'études.

Monsieur le commissaire enquêteur, nous sommes restés les plus objectifs et droits possibles dans l'analyse, sans vouloir rentrer dans le jeu de Monsieur DOUCY nous traitant de « charlatans », comparant notre activité avec la « traite négrière » ou nous reprochant de cacher la réalité alors que nos photomontages sont très proches de ce que lui-même dévoile. Nous ne souhaitons pas entrer dans ce jeu de la mauvaise foi et souhaitons simplement vous apporter des éléments factuels de réponse, issus exclusivement d'un dossier **complet**.

Nous remercions tout de même Monsieur DOUCY d'avoir pointé ces erreurs et d'avoir passé tant de temps sur ce dossier.

Monsieur DOUCY a ainsi fait apparaître quelques bourdes, certes, mais qui ne remettent pas en question la stabilité et la recevabilité d'un dossier qui a été traité durant des mois par les services instructeurs.... »

**Basile Daurios, Chef de Projet Éolien. EOLFI**

\* \* \*

#### **Avis du Commissaire enquêteur :**

En premier lieu, devant l'importance des enjeux de crédibilité du dossier mise en cause par les travaux de Monsieur DOUCY, j'estime que la prolongation de l'enquête se justifiait.

Faisant preuve d'objectivité et de courtoisie, la société EOLFI reconnaît quelques erreurs, mais qui pour autant, ne sont pas de nature à remettre en cause la validité de ce dossier.

**Pour ce qui me concerne, je prends appui sur un de ces photomontages réalisés par la société EOLFI pour étayer ma conclusion.**

#### **Réponse au courrier de Monsieur Alexandre DESELLE**

(annexe 4 du Mémoire en Réponse : pages 191 à 198)

Pour bien montrer la prise en compte des observations du Public par le porteur du projet, comme cela a été fait pour le château de Parpeville et les travaux de Monsieur DOUCY, j'ai demandé à la société EOLFI de bien vouloir faire une réponse individualisée au courrier de Monsieur DESELLE, qui synthétisait en quatre points les principaux arguments recueillis au cours de cette enquête pour s'opposer au projet à savoir :

- 1° La forte densité des parcs éoliens existants ;
- 2° l'étude d'impact qui semble incomplète ;
- 3° l'absence d'information et de concertation ;
- 4° sur le plan déontologique, une interrogation sur la position du premier Officier municipal de la Commune de Pleine-Selve dans ce dossier.

Dans sa réponse au courrier de Monsieur Alexandre DESELLE pages 191 à 198, la société EOLFI a apporté toutes les précisions demandées, notamment sur la proximité des parcs éoliens déjà construits et en projet, et sur les différentes actions de communications effectuées par EOLFI pendant l'élaboration du projet soumis à cette enquête.

Pour ce qui est du quatrième point portant sur l'aspect « déontologie », il n'est pas de ma responsabilité ni dans mes compétences de me prononcer sur ce point.

\* \* \*

## **8 SYNTHÈSE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

**Dans le cas présent**, conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête, **mon rapport comporte** : le rappel du déroulement de l'enquête, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du Public une analyse des propositions produites durant l'enquête, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du Public.

### **Ainsi, après avoir :**

- **Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique ;**
- **Assuré le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du Public à l'enquête, en liaison avec la Société PARC ÉOLIEN AISNE1 et les municipalités de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, communes dont le territoire est concerné par la demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent ;**
- **Étudié le dossier, effectué la visite des zones concernées par cette enquête ;**
- **Vérifier, au cours de mes six permanences, en mairie de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, la présence des dossiers d'enquête et des registres. Aucun manquement n'est à signaler au cours de l'enquête pour ces deux communes ;**
- **À l'étude des dossiers, en version numérique et en version papier, qui ont été mis à ma disposition par la DDT/02, j'ai constaté deux anomalies :**
  - **pour la version papier** : l'absence du document N°14, non édité par l'imprimeur ;
  - **pour la version « numérique » et la version « papier » du document N°10 « Note de Présentation Non Technique du projet »** des erreurs de légende dans les trois photomontages de la page 19 de ce document ;
- **Noté que le résumé non technique, document N°8 était édité pour la version papier en format A4, petit format rendant sa lecture peu aisée.**

Considérant que ce document est le principal accès au dossier d'enquête par le Public, demandé à Monsieur DAURIOS, la possibilité d'éditer ce document en format **A3** pour en faciliter la lecture.

- Sur ces trois points**, alerté Monsieur DAURIOS pour qu'il rectifie et complète les dossiers d'enquête déposés dans les Mairies de PLEINE-SELVE et LA FERTÉ-CHEVRESIS ;
- **Contacté la DDT02 pour lui demander de faire les modifications du dossier d'enquête mis en ligne sur le site de la DDT/02, et en informer les Mairies situées dans le périmètre des 6 km.**
  - **Dans le cadre des mesures complémentaires prises pour faciliter l'accès du Public au dossier d'enquête (22 dossiers pour +/- 1900 pages), proposé à Monsieur DAURIOS de réaliser un jeu quatre panneaux présentant le projet à partir d'extraits du dossier d'enquête. Après un échange de messages sur le contenu des panneaux, cette demande a été validée par EOLFI.**
  - **Pendant toute la durée de l'enquête, le Public a pu consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :**
    - **Sur les registres d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS aux jours et heures habituelles d'ouverture ;**
    - **Les propositions écrites ou orales ont été également reçues lors de mes permanences;**
    - **Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse : <https://www.regitredemat.fr/parc-eolien-pleine-selve> ;**

*(Nota : j'ai testé cette adresse e-mail le jour de l'ouverture de l'enquête pour m'assurer de son bon fonctionnement, pas de problème rencontré pendant toute la durée de l'enquête.)*

- Par courrier adressé au commissaire enquêteur à la Mairie de Pleine-Selve, siège de l'enquête ;

- Par courrier électronique à l'adresse [parc-eolien-pleine-selve@registredemat.fr](mailto:parc-eolien-pleine-selve@registredemat.fr) .

**- Les observations et propositions du Public devaient être consignées, reçues ou notifiées avant la clôture de l'enquête fixée après prolongation au jeudi 5 janvier 2023 jusqu'à 17h00.**

- L'enquête initialement prévue du jeudi 17 novembre 2022 au samedi 17 décembre 2022 inclus **a été prolongée, à ma demande, de 19 jours jusqu'au jeudi 5 janvier 2023 inclus.**

- Tenant compte de la période confinement, imposée par la « COVID19 », durant laquelle les premières démarches de ce projet se sont déroulées, les raisons invoquées pour obtenir cette prorogation sont :

- L'obtention d'un délai supplémentaire pour permettre aux habitants concernés par le projet, notamment ceux de PARPEVILLE, de prendre connaissance du dossier et de porter leurs observations ;

- La possibilité pour la Société EOLFI de présenter une réponse contradictoire aux observations de Monsieur DOUCY sur les photomontages du dossier d'enquête.

Comme je le précise dans ce rapport, je considère que les photomontages sont une pièce importante pour le Public de se rendre compte de l'impact du projet sur son environnement immédiat. Leur mise en cause par les travaux de Monsieur DOUCY a, à mon avis, fragilisé le dossier d'enquête sur ce point.

Il était ainsi souhaitable que la Société EOLFI dispose du temps nécessaire pour présenter un argumentaire contradictoire, notamment pour que je puisse me prononcer sur ce dossier ayant utilisé toutes les dispositions réglementaires mises à ma disposition par le Code de l'Environnement, et ma qualité de commissaire enquêteur.

Ainsi, après avoir informé le représentant de la société EOLFI de cette démarche, j'ai fait parvenir ma demande de prorogation à Monsieur le Préfet de l'Aisne par l'intermédiaire de la DDT/02.

Monsieur le Préfet de l'Aisne ayant acté ma demande, il a informé par courrier du 9 décembre 2022 le directeur du Parc Éolien AISNE 1 de la prorogation de l'enquête jusqu'au 5 janvier 2023, et de la permanence supplémentaire du commissaire enquêteur le jeudi 5 janvier 2023 de 14h00 à 17h00.

Cette décision de prorogation a fait l'objet des dispositions réglementaires de publicité afférentes aux enquêtes publiques, notamment la publication dans la presse : L'Union et l'Aisne Nouvelle du jeudi 15 décembre 2022.

**- Accès du public aux différents documents :**

Ont été mis à la disposition du Public du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023 inclus :

- Dans la mairie de la commune de PLEINE-SELVE :

- Un dossier réalisé par EOLFI (22 documents),

- Deux registres d'enquête (N°1 et N°2) destinés à recevoir les observations du Public,

- Un registre d'enquête destiné à l'enregistrement des observations portées sur le registre dématérialisé et après « tirage papier » leur mise à disposition du Public ;

- Dans la mairie de la commune LA FERTÉ-CHEVRESIS :

- Un dossier réalisé par EOLFI (22 documents),

- Un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du Public.

\* Lors de ma première permanence dans ces deux communes, j'ai contrôlé et paraphé les pièces du dossier d'enquête, ouvert et paraphé les registres destinés à recevoir les observations du Public.

Au cours de mes autres permanences, je me suis assuré de la présence de ces documents (dossier d'enquête, registres d'enquête). **Aucun manquement n'est à signaler dans ce domaine sur la durée de l'enquête.**

Pour répondre aux questions du public, **j'ai tenu au total six permanences.**

\*- Dans les locaux mis à ma disposition par les mairies de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, j'ai été en mesure de recevoir le Public dans de bonnes conditions, en lui offrant, en particulier, la possibilité de s'exprimer en toute confidentialité.

**- Je dresse le constat suivant :**

↳ - L'enquête publique s'est déroulée **après prolongation** pendant 50 jours consécutifs, du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023.

↳ - La durée de l'enquête (50 jours), l'exécution des mesures réglementaires de publicité, de la possibilité d'inscription à l'ordre du jour, **pour avis** du Conseil Municipal, **des 17 communes**, dont une partie de leur territoire est située à moins de six kilomètres du périmètre de l'exploitation envisagée, **ont permis à chacun :**

- **D'être informé de la tenue de cette enquête publique,**

- **De la mise à la disposition du Public du dossier en Mairie de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS, et sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne et du registre dématérialisé ;**

- **De porter ses observations sur les registres déposés dans ces mairies et sur le registre dématérialisé.**

↳ - **À mon avis, par toutes ces actions, cette enquête a bénéficié d'une publicité adaptée, au regard de l'objet de l'opération et des communes concernées par le rayon des six kilomètres.**

↳ - **Au bilan, la forte participation du Public à l'enquête, notamment des habitants de PLEINE-SELVE et de PARPEVILLE, communes les plus proches du parc éolien en projet, peut être ainsi qualifiée de significative et représentative des habitants concernés.**

**86** observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur, dont **13** sont inscrites sur le registre papier, et **51** ont été déposées sur le registre dématérialisé, **22** sur les courriers annexés aux registres, **dont 70 défavorables, 15 favorables.**

Des délibérations des communes concernées par le rayon des six kilomètres, il ressort :

- Avis favorable : Ribemont ; Nouvion-et-Catillon ; Pleine-Selve ; Séry-les-Mézières.

- Avis défavorable : Chevresis-Monceau ; Landifay-et-Bertaignemont ; Parpeville.

Nota : La commune de Moy-de-l'Aisne a délibéré avant l'ouverture de l'enquête (15/11/2022) en donnant un avis favorable.

↳. Les 22 documents composant le dossier réalisé par EOLFI (au total de l'ordre de 1900 pages) sont bien présentés.

Les plans et schémas sont lisibles, les photos de qualité, le carnet des photomontages (N°4) permet d'appréhender l'impact visuel des éoliennes du parc éolien sur les communes de la zone concernée par ce projet.

Bien illustré, d'une lecture aisée par l'adoption du format A3, le résumé non technique de l'étude d'incidence (N°8) fait l'objet d'un fascicule séparé.

Après avoir présenté le projet de la société Parc éolien Aisne 1, ce document traite du choix de l'implantation des éoliennes, de leurs impacts sur les différents milieux et les mesures effectuées.

Il est complété par le document N° 10 : Note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale.

\* \* \*

### **CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Conformément à l'article 9 de l'arrêté préfectoral d'enquête, en m'appuyant sur cette synthèse, et dans une présentation séparée du présent rapport, je donne mes conclusions motivées sur :

- La Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie du vent sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS présentée par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1.

Fait à Vailly-sur-Aisne le 5 février 2023



Le Commissaire Enquêteur / *Serge VÉRON*

\* \* \*

# Enquête Publique

Du jeudi 17 novembre 2022 au jeudi 5 janvier 2023, après prolongation

\* \* \*

**Demande d'autorisation environnementale d'exploiter une installation terrestre**

**de production d'électricité à partir de l'énergie du vent**

**sur les communes de PLEINE-SELVE et de LA FERTÉ-CHEVRESIS**

**présentée par la société PARC ÉOLIEN AISNE 1**

\* \* \*

## **LISTE DES DOCUMENTS ANNEXÉS**

*(Numérotés de 1 à 8)*

**au**

## **Rapport du Commissaire Enquêteur**

- N°.1 : - Demande de désignation d'un commissaire enquêteur du 22/09/2022 ;*
- N°.2 : - Désignation par le TA/Amiens du commissaire enquêteur du 27/09/2022 ;*
- N°.3 : - Arrêté d'enquête du Préfet de l'Aisne du 18/10/2022 ;*
- N°.4 : - Panneaux (4) Information du Public ;*
- N°.5 : - Avis d'enquête & Publicité dans la presse, 1° et 2° parutions ;*
- N°.6 : - Publication du dossier d'enquête sur le site de la Préfecture 02 ;*
- N°.7 : - Prolongation de l'enquête publique ;*
- N°.8 : - Emplacement des panneaux d'affichage à la périphérie de la zone d'implantation des éoliennes.*

\* \* \*